



Région des Hauts de France

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement d'ARRAS

Enquête publique relative à la demande présentée par la SAS ferme éolienne du Paradis, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LIGNY-THILLOY

RAPPORT d'enquête publique	Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille Référence de l'enquête : N°E21000049 / 59 Enquête publique du 16 août au 17 septembre 2021 inclus
Objet	Demande présentée par la S.A.S. FERME EOLIENNE DU PARADIS, dont le siège social est situé 1, rue des Arquebusiers – 67000 Strasbourg, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (Hauteur totale : 150 m – Puissance unitaire : de 3,6 MW) et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LIGNY-THILLOY
Siège de l'enquête	Mairie de LIGNY-THILLOY – 17, rue de Miraumont 62 450 Ligny-Thilloy
Commissaire enquêteur	Laurence Cartelet

SOMMAIRE

LEXIQUE	4
I. La synthèse de l'étude	5
I.1. Présentation de la procédure d'enquête	5
I.1.1. le preambule	5
I.1.2. l'objet de l'enquête	6
I.1.3 Le cadre juridique	7
I.1.4 Les caractéristiques générales du projet	10
I.2. Le contexte général de la procédure	16
I.2.1. Document d'urbanisme	17
I.2.2. SAGE et SDAGE	17
I.2.3. PDIP motorisés	17
I.2.4. Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux	17
I.2.5. Schémas d'aménagement des forêts domaniales / des collectivités / des forêts privées	18
I.2.6. Plans de gestion des risques inondations	18
I.2.7. Chartes des parcs nationaux	18
I.2.8. Schéma régional de cohérence écologique	18
I.2.9. Schéma Régional Eolien (SRE)	18
I.2.10. Périmètre réglementaires et inventaires du patrimoine naturel	19
I.2.11. plan de prévention des risques naturels relatif au ruissellement et coulée de boue	19
I.2.12. L'alea remontée de nappes	20
I.2.13. Les mouvements de terrains	20
I.2.14. Les carrieres et cavites	20
I.2.15. Les sentiers de randonnées	21
I.2.16. Les contraintes liées à l'urbanisation et aux reseaux	21
I.2.17. Les risques technologiques	22
I.2.18. Le patrimoine	23
I.3. les enjeux du projet	24
I.3.1. L'état initial avant projet	24
I.3.2. L'interet de l'energie éolienne	24
I.3.3. Les enjeux du projet au niveau national	25
I.3.4. Les enjeux du projet au niveau local	25

I.3.5. Le volume d'activité des 4 éoliennes	26
I.3.6. Les études préalables et le contenu du dossier.....	26
I.3.7. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu	27
I.3.8. les effets de la réalisation envisagée	30
I.4. le parcours de la concertation.....	42
I.4.1. l'avis de la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité environnementale).....	42
I.4.2. la concertation.....	49
II. L'organisation et le déroulement de l'enquête.....	49
II.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	49
II.2. L'organisation de la contribution publique.....	49
II.3. La composition du dossier d'enquête	53
II.4. Le déroulement de la procédure d'enquête.....	55
II.5. L'information du public	57
II.6. Le climat de l'enquête.....	57
II.7. La clôture de l'enquête	58
III. La contribution publique.....	58
III.1. La relation comptable des observations	58
III.2. Analyse statistique des observations.....	59
III.3. Compte-rendu des observations	62
Analyse des observations et des demandes d'information portées au registre.....	62
III.4. Analyse qualitative des observations.....	66
Conclusion du Rapport.....	72

ANNEXES

LEXIQUE

Abréviation	Définition
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
E01 à E04	Numéro des éoliennes à implanter dans le dossier
GES	Gaz à effet de serre
ICPE	ICPE Installation Classée Protection de l'Environnement
INSEE	Institut National de la Statistique et des études économiques
MRAe	Mission régionale de l'Autorité Environnementale
PDIP motorisés	Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée motorisée
PGRI	Plan de Gestion des risques inondation
PPI	Loi de Programmation Pluriannuelle des Investissements (2005)
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
PPRn	PPRN Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
RD	Route Départementale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRE	Schéma Régional Eolien
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZIP	Zone d'Implantation Potentielle
Zone Natura 2000	Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZSC	Zone Spéciale de Conservation
ZPS	Zone de Protection Spéciale

I. LA SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE

I.1. PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

I.1.1. LE PREAMBULE

L'effet de serre est un phénomène qui permet la vie sur Terre. Il est dû à la présence naturelle de certains gaz dans l'atmosphère terrestre. Ces gaz (dits gaz à effet de serre : GES) forment une « barrière » autour de la surface du globe, permettant de retenir la chaleur reçue du soleil. L'effet de serre naturel permet ainsi à notre planète d'avoir une température moyenne de +15°C à sa surface. Sans cela, il y ferait -18°C et toute vie humaine sur Terre serait alors impossible.

Cependant depuis le XXe siècle, l'effet de serre est accentué par des émissions de gaz supplémentaires. Cette augmentation entraîne donc un surplus de la quantité de chaleur de la surface terrestre. Ce phénomène est appelé le réchauffement climatique.

La France, au travers de l'Union Européenne s'est engagée, en signant le protocole de Kyoto, à réduire pendant la période 2008-2012 ses émissions de gaz à effet de serre de 8% par rapport au niveau des émissions de 1990. Pour cela la France se doit de développer la production d'électricité à partir des énergies renouvelables.

En 2005, la Loi de Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI), a fixé un objectif de production de 21% de la part d'énergie renouvelable dans la consommation d'électricité. Ces engagements ont notamment été confirmés par plusieurs grandes lois traduisant la volonté de développer l'énergie éolienne sur le territoire sachant que nous possédons le deuxième potentiel de vent en Europe derrière le Royaume-Uni.

Enfin, dans la continuité de l'adoption des lois Grenelle 1 (23 juillet 2009) et Grenelle 2 (29 juin 2010) la France s'est fixée comme objectif une part de 23% de renouvelables dans la consommation énergétique à l'horizon 2020. La filière éolienne tient ici une place de choix dans la réalisation de ces objectifs puisqu'un quart de la puissance nécessaire sera réalisé grâce à l'énergie du vent (25 000 MW dont 19 000 MW sur terre et 6 000 MW en mer).

Cette dynamique, enclenchée depuis plus de deux décennies, se poursuit désormais avec des engagements à plus long terme à l'image de la Commission Européenne qui vient de proposer un objectif contraignant de 27% d'énergies renouvelables en 2030.

Les énergies renouvelables sont des moyens de production d'électricité qui n'émettent peu voire pas de gaz à effet de serre et qui peuvent remplacer nos centrales à charbon, de pétrole et à gaz.

Extrait de l'information « L'énergie éolienne » édité par l'ADEME :

« L'énergie éolienne présente de nombreux atouts : c'est tout d'abord une énergie renouvelable non polluante qui contribue à une meilleure qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre. C'est aussi une énergie qui utilise les ressources nationales et concourt donc à l'indépendance énergétique et à la sécurité des approvisionnements. Enfin, le démantèlement des installations et la gestion des déchets générés pourront se faire sans difficultés majeures et les sites d'implantation pourront être réutilisés pour d'autres usages. »

La société Ferme Éolienne du Paradis sollicite une demande d'autorisation environnementale dans le but de construire et d'exploiter 4 éoliennes et 1 poste de livraison (ou une armoire de coupure) sur le territoire de Ligny-Thillois (62).

Ce projet de la Ferme éolienne du Paradis est une extension de la Ferme éolienne des Tilleuls déjà accordée.

I.1.2. L'OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur la demande présentée par la S.A.S. FERME EOLIENNE DU PARADIS, dont le siège social est situé 1, rue des Arquebusiers – 67000 Strasbourg, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (Hauteur totale : 150 m – Puissance unitaire : de 3,6 MW) et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LIGNY-THILLOIS.

Ce projet prévoit 4 éoliennes fournissant une puissance électrique de 3,6 MW chacune, soit un parc éolien offrant une puissance nominale de 14,4 MW.

Présentation du Maître d'ouvrage

La demande est présentée par la SAS FERME EOLIENNE DU PARADIS.

La SAS Ferme Éolienne du Paradis, porteuse du présent dossier est une filiale à 100 % de la société VOLKSWIND GmbH.

VOLKSWIND France est une société qui développe, construit et exploite des projets éoliens, en étroite collaboration avec ses partenaires locaux. Créée en 2001, l'entreprise compte plus de 700 MW raccordés, pour 300 éoliennes installées. Cela couvre les besoins annuels en électricité de 700 000 personnes chauffage compris (soit une ville comme Lyon associée à celle de Saint-Etienne), évitant ainsi le rejet de près de 462 000 tonnes de CO₂ chaque année. (Source ADEME : 1 MW=660t CO₂/an évités en moyenne).

En Allemagne, VOLKSWIND est devenu le dixième producteur d'électricité d'origine éolienne. Sur le parc laboratoire d'Egeln, l'entreprise a installé une machine d'une puissance de 4,5 MW. Sur ce site, le groupe teste en conditions réelles une trentaine d'éoliennes, fournies par cinq constructeurs. Ainsi, le groupe VOLKSWIND, bénéficiant à la fois de partenariats dans le domaine de l'innovation mais conservant son indépendance vis-à-vis des constructeurs, peut choisir la machine la mieux adaptée à chacun de ses projets en fonction de ses propres tests. En 2015, pour soutenir sa forte croissance, le groupe VOLKSWIND a cédé 100% de son capital au groupe AXPO.

Le groupe Suisse Axpo produit et distribue de l'électricité pour plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers de Sociétés en Suisse, et dans plus de 20 pays en Europe. Environ 4000 employés assurent depuis 100 ans la production de l'énergie majoritairement sans émission de CO₂. Axpo est l'un des leaders européens pour la commercialisation de l'électricité et la conception de solutions énergétiques propres à ses clients.

Présentation de la procédure d'enquête publique

L'article L 181-9 et L181-10 du code de l'environnement prévoient la réalisation d'une enquête publique pendant la phase d'instruction de la demande d'autorisation environnementale.

Selon l'article L123-1 du code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. Les articles du code de l'environnement qui régissent l'enquête publique sont notamment les articles L 123-1 à L 123-19, les articles R 123-1 à R 123-27

I.1.3 LE CADRE JURIDIQUE

L'enquête publique porte sur la demande présentée par la S.A.S. FERME EOLIENNE DU PARADIS, dont le siège social est situé 1, rue des Arquebusiers – 67000 Strasbourg, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (Hauteur totale : 150 m – Puissance unitaire : de 3,6 MW) et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LIGNY-THILLOY.

Cadre juridique des ICPE

L'Autorisation Environnementale vise à simplifier et accélérer la procédure d'instruction des projets éoliens soumis à autorisation au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Sa mise en œuvre est encadrée par trois textes :

- L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Le décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

Reposant sur le principe « un projet, un dossier, une décision », l'Autorisation Environnementale Unique consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions pouvant être nécessaires à la réalisation d'un projet éolien au travers de la délivrance d'un permis unique.

Elle regroupe et a valeur de :

- Autorisation d'exploiter au titre des ICPE (*L.512-1 Code de l'environnement*) ;
- Dispense de permis de construire (*R.425-29-2 Code de l'urbanisme*) ;
- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (*L.414-4 Code de l'environnement*) ;
- Autorisation prévue par l'article *L 6352-1 du Code des transports*

Et le cas échéant :

- Autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du Code de l'énergie. Les parcs éoliens d'une puissance inférieure ou égale à 50 MW sont réputés autorisés. (L.311-6 Code de l'Energie) ;
- Autorisation de défrichement (notamment L.214-13 et L.341-3 Code forestier) ;
- Dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats d'espèces protégées et/ou d'espèces protégées (alinéa 4° L. 411-2 du Code de l'environnement) ;
- Autres autorisations dont celles prévues par le code de la Défense ou le code du patrimoine.

Textes réglementaires – Nomenclatures de l'activité

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, a ainsi créé une rubrique (2980) dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature des ICPE.

Ainsi, la création d'un parc éolien composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs terrestres, est désormais soumise à autorisation au titre de la Loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, reprise dans l'article L.511-1 et suivants du code de l'Environnement. Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont présentées dans le tableau ci-après.

Légende : A : Autorisation ; D : Déclaration ; NC : Non classé

Rubrique	Désignation	Classement et rayon d'affichage	Situation du parc éolien
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A 6 km	Le parc éolien du Paradis est composé de 4 aérogénérateurs dont le mât s'élève à plus de 50 m (hauteur du mât maximal : 87 m)

Le rayon d'affichage maximum relatif à la rubrique ci-dessus est de 6 km et touche 36 communes.

Le tableau ci-après présente les différents types d'installation éolienne et le régime qui leur est applicable.

Les différents types d'installation éolienne et le régime qui leur est applicable

A. – Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	
(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. (2) Rayon d'affichage en kilomètres.			

L'enquête publique relative à la demande présentée par la SAS ferme éolienne du Paradis, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LIGNY-THILLOY est régie, notamment, par les textes principaux en vigueur, décrets, arrêtés, rapports qui sont les suivants :

- La nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement I.C.P.E.(rubrique de la nomenclature 2980)
- Le Journal Officiel du 27 août 2011.
- **Décret n°2011-984 du 23 août 2011** modifiant la nomenclature des installations classées. Inscription des éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- **Arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une **installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980** de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement **et ses annexes.**
Arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.
- **Circulaire du 29 août 2011** relative aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées
- **Circulaire du 17 octobre 2011** relative à l'instruction des permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter d'éoliennes terrestres.
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
- Le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais
- L'arrêté préfectoral n°2021-10-43 du 30 juin 2021 portant délégation de signature
- Le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 8 février 2021 déclarant le dossier recevable
- L'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale de la région Hauts-de-France en date du 15 décembre 2019
- La décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 22 juin 2021 désignant Mme Laurence Cartelet, en qualité de commissaire-enquêteur

I.1.4 LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

Localisation géographique

La demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une ICPE porte sur l'implantation de quatre éoliennes sur la commune de Ligny-Thilloy. Le site d'étude est situé dans la région Hauts-de-France au sud du département du Pas-de-Calais.

La commune de Ligny-Thilloy est située à environ 27 km au sud d'Arras et à 45 km au nord-ouest d'Amiens. Cette commune rurale s'étend sur une superficie de 10,29 km². La zone de projet est située dans une plaine agricole, desservie par un large réseau de routes départementales. Elle est entourée par la RD10, la RD 10E1, la RD74, la RD197.

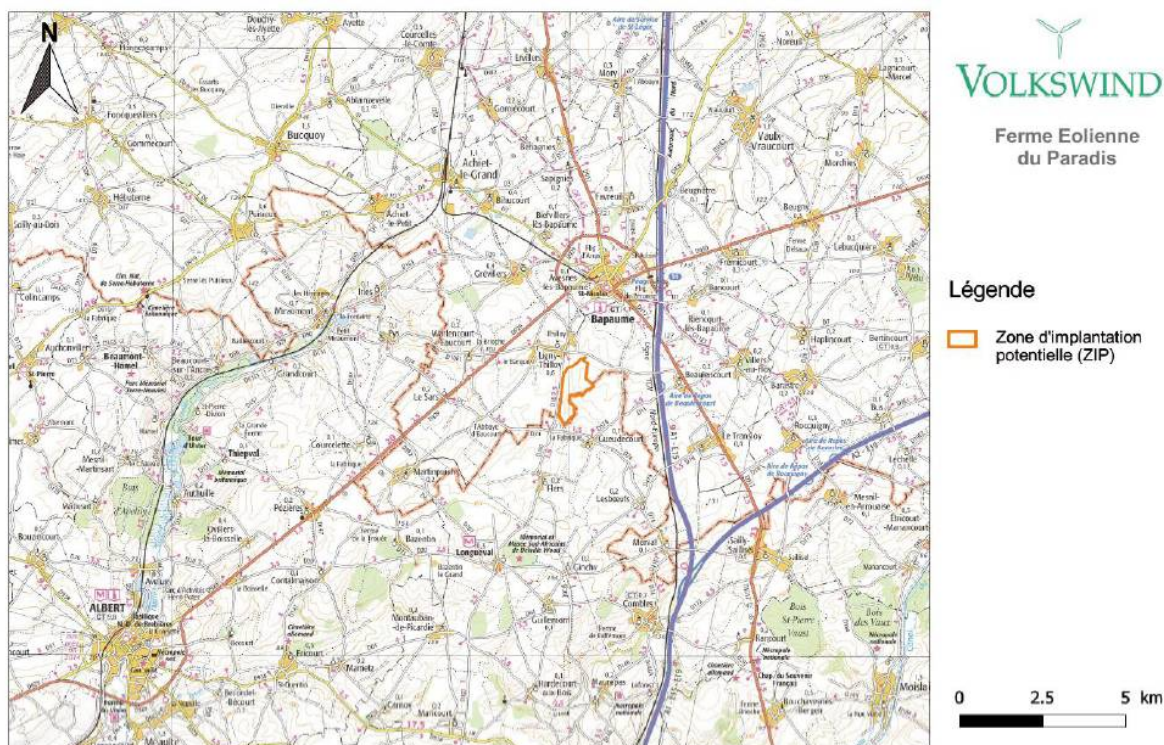


Figure 2 : Carte de localisation du site

N° éolienne	Coordonnées*				Altitude arrondie ** (m)	VESTAS V117	
	Lambert 93		WGS 84			Hauteur des éoliennes (m)	Altitude bout de pale (m)
	X	Y	Longitude	Latitude			
E01	687944,99	6997528,88	2°49'54.35" E	50°4'33.58" N	105	150	255
E02	687859,45	6996820,69	2°49'50.13" E	50°4'10.67" N	109	150	259
E03	688011,42	6996262,00	2°49'57.82" E	50°3'52.62" N	115	150	265
E04	688412,02	6997099,04	2°50'17.86" E	50°4'19.71" N	117	150	267
PDL	688305,20	6997395,14	2°50'12.46" E	50°4'29.28" N	116	-	-

Tableau 3 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison

Localisation cadastrale

Le détail des superficies utilisées par le projet sont présentées dans le tableau suivant :

Communes de Ligny-Thilloy et de Gueudecourt										
Eolienne	Numéro de parcelle	Lieu-dit / Commune	Superficie de la parcelle				Superficie du projet (m ²)	Surface créée (m ²)		
			ha	a	ca	en m ²				
E01	2R44	Les Champs à Pagnons / Ligny-Thilloy	10	24	56	102456	Aire de montage Fondation et by-pass	1700 300	Mât	29
			2	78	53	27853	Aire de montage Fondations	1610 299	Mât	29
E02	2S14	Le Bois des Bosquets / Ligny-Thilloy	5	8	26	50826	Aire de montage Fondations	1610 300	Mât	29
			0	47	34	4734	Aire de montage Fondations	397 299	Mât	29
E03	2S30	Le Grand Champ / Ligny-Thilloy	5	4	82	50482	Aire de montage	1208		
			0	78	19	7819	Aire de montage	5		
E04	2M19	Buisson du Selva / Gueudecourt	5	4	70	50470	Poste de livraison	134	Poste de livraison	50
			-	-	-	-	Linéaires à créer + pans coupés	11906 (option 1) 8115 (option 2)		
PDL	2S29	Le Grand Champ / Ligny-Thilloy	-	-	-	-	Superficie du projet	19768 m ² (option 1) 15977 m ² (option 2)	Surface créée	166 m ²
Chemins d'accès		Ensemble du parc	-	-	-	-				
TOTAL			Surface totale parcelles				294640 m ²			

Tableau 4 : Définition parcellaire

Aménagement d'un parc éolien

Ce projet prévoit 4 éoliennes fournissant une puissance électrique de 3,6 MW chacune, soit un parc éolien offrant une puissance nominale de 14,4 MW.

Ce parc éolien est composé :

- De voies d'accès,
- D'aires d'évolution des engins de montage et de maintenance,
- D'éoliennes (fondation, mât, nacelle),
- D'un réseau d'évacuation de l'électricité,
- Un poste de livraison ou une armoire de coupure (local technique).

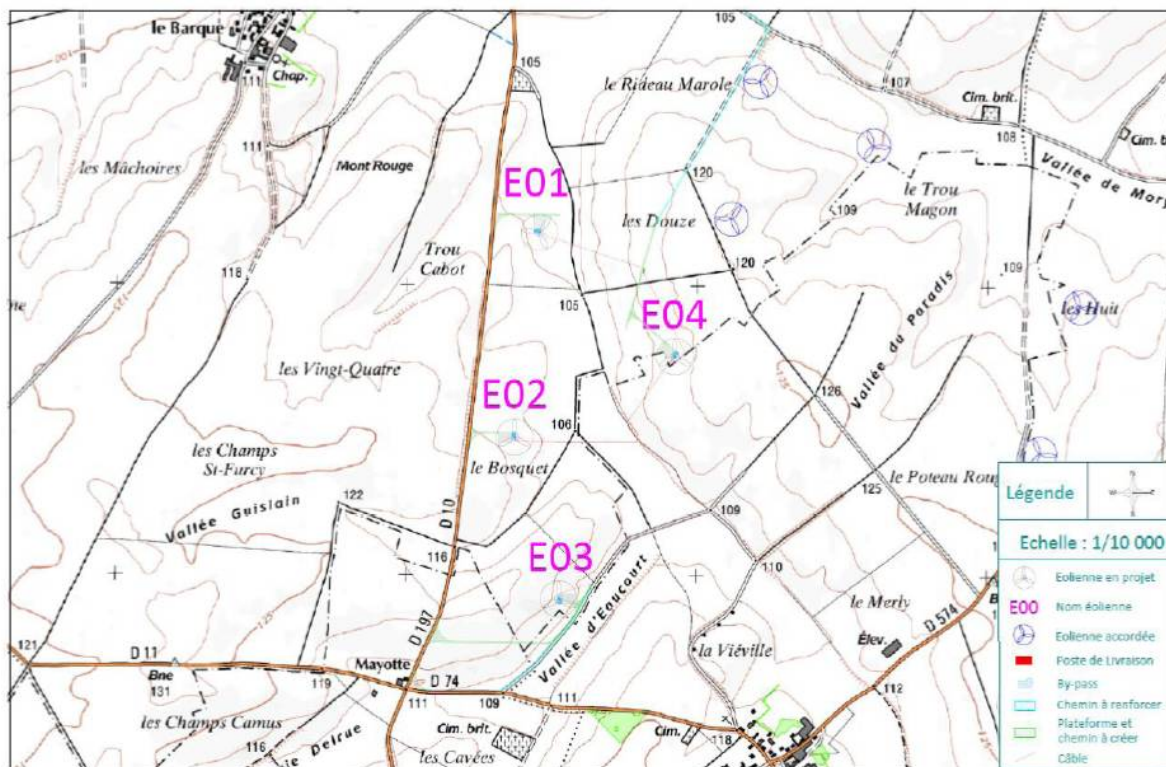


Figure 3 : Plan du projet

Les voies d'accès

La création des voies d'accès aux éoliennes est incontournable et peut prélever des surfaces de terres agricoles. En ce qui concerne la dimension et la longueur de ces voies, la société pratique la politique de « moindre emprise » en utilisant que les surfaces strictement nécessaires à l'accès et à l'entretien des installations. Aucune emprise n'est conservée « en réserve » pour quelque utilisation que ce soit. L'utilisation des chemins existants est privilégiée lorsque cela est possible.

- Largeur minimale de la voie d'accès = 4,5 à 5 m
- Pente longitudinale maximale de la voie d'accès = entre 8% et 10%
- Pente latérale maximale de la voie d'accès = 0% à 2%

L'usage futur après remise en état est identique à l'usage actuellement en place c'est-à-dire un usage agricole.

Le site du projet est desservi par un réseau de chemins ruraux et communaux ce qui

a permis de placer les éoliennes en bordures de chemin ou à proximité de ces derniers. Ces chemins seront à renforcer ou à rénover. Certaines éoliennes nécessitent la création d'un chemin.

Aire d'évolution des engins de montage et de maintenance

La réalisation d'aires d'évolution des engins est nécessaire pour assurer une assise stable des grues pendant le montage des éoliennes et pour les travaux de maintenance durant toute la période d'exploitation. Ces aires, de 1 610 ou 1 700 m², s'inscriront dans le prolongement des chemins d'accès. Leur revêtement sera identique à celui des voies d'accès. Là encore, la politique de la « moindre emprise » a été appliquée.

Les éoliennes

Une éolienne, ou aérogénérateur, permet de transformer l'énergie cinétique du vent en énergie électrique, en créant un mouvement rotatif qui actionne une génératrice électrique.

Dès que le vent atteint une vitesse de l'ordre de 3 mètres par seconde, c'est-à-dire des vents très faibles, les pales se mettent en mouvement par la seule force du vent. Elles entraînent dans leur mouvement le multiplicateur et la génératrice électrique qui produit alors un courant électrique alternatif, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. En effet, quand la vitesse du vent augmente, la portance exercée sur le rotor (axe portant les pales) s'accroît et la puissance délivrée par la génératrice augmente. Toutefois, pour des vitesses de vent supérieures à 50 km/h, l'éolienne fournit sa puissance maximale.

Un anémomètre, servant à mesurer la vitesse du vent et une girouette identifiant la direction du vent, commandent en permanence le fonctionnement de l'éolienne, de sorte que celle-ci soit toujours orientée perpendiculairement à l'axe du vent. De plus, l'anémomètre joue également un rôle sécuritaire. En effet, lorsqu'il mesure un vent trop fort (au-delà de 90 km/h), un mécanisme interne permet d'interrompre la production d'électricité en disposant les pales « en drapeau », c'est-à-dire parallèlement à la direction du vent, et si nécessaire d'arrêter la rotation des pales.

L'éolienne du projet est la V126 de marque VESTAS. Chaque aérogénérateur, de nouvelle génération, aura une puissance de 3,6 MW et sera composé de différents éléments. De bas en haut il y a :

- Des fondations de 3 m de profondeur (valeur théorique, des études du sol vont être faites afin de déterminer précisément la profondeur des fondations) couvrant une surface bétonnée de 573 m² (diamètre de 27 m) ;
- Un mât tubulaire métallique, d'environ 4 m de diamètre à la base, à l'intérieur duquel est installé l'armoire électrique contenant les systèmes de sécurité et de comptage, ainsi qu'un monte-charge pour accéder au sommet ;
- Une nacelle abritant le cœur électrique de l'éolienne, notamment la génératrice électrique, le multiplicateur, le transformateur, le système de freinage ;
- Un rotor supportant 3 pales en matériaux composites de 63 m de long chacune.

Leurs caractéristiques principales sont :

- Puissance nominale de 3,6 MW (3 600 kW) ;
- Rotor de 126 m de diamètre ;

- Régulation de la puissance s'effectuant par variation de l'angle des pales (régulation pitch) ;
- Vitesse de vent de démarrage : de 3 m/s ;
- Vitesse de vent à puissance nominale : de 12 m/s ;
 - Limites de fonctionnement : • Vitesse de vent de coupure : 25 m/s,
 - Durée de vie théorique : 20 ans
- La nacelle et les pales sont dimensionnées suivant la norme IEC IIA et IEC IIIA. Les éoliennes et tous les composants sont fabriqués suivant la norme de qualité ISO 9001.

Le poste de livraison

Il existe un poste de livraison pour l'ensemble du parc. Le poste de livraison a pour vocation première d'accueillir tout l'appareillage électrique permettant d'assurer la protection et le comptage du parc éolien. On peut définir le poste de livraison comme l'interface entre le parc éolien et le réseau de distribution.

Ce poste de livraison sera composé de compteurs électriques, de cellules de protection, de sectionneurs et de filtres électriques. La tension réduite de ces équipements (20 000 volts) n'entraîne pas de risque magnétique important. Son impact est donc globalement limité à son emprise au sol de 27,5 m² (11 m x 2,5 m) augmentée de l'emprise du chemin de desserte périphérique d'environ 3 m de large (emprise de 134 m²).

Afin de réaliser les connections et le comptage entre le projet éolien et le poste source « Chevalet », le poste de livraison sera disposé au sein du parc, entre l'éolienne E01 et l'éolienne E04.

Caractéristiques techniques

Structure du parc	4 éoliennes et un poste de livraison ou une armoire de coupure
Typologie des éoliennes	Vestas V126 ; Hauteur totale 150 m Taille du rotor : 126 m Taille du mât : 87 m
Puissance installée	3,6 MW par éolienne soit 14,4 MW pour le parc
Production électrique produite estimée	33 625 MWh/an soit la consommation électrique de 7 058 personnes (chauffage inclus)
Raccordement interne	Environ 3 km entre les éoliennes et le PDL/armoire de coupure
Raccordement externe (hypothèse)	Environ 7,5 km (Poste source « Chevalet ») ou 9,5 km (Poste source privé). Le tracé empruntera prioritairement le domaine public et sera réalisé en souterrain.

Volume de l'activité :

Le projet de la Ferme éolienne du Paradis est composé de quatre éoliennes Vestas V126 – 3,6 MW d'un rotor de 126 mètres de diamètre.

Les quatre éoliennes mesurent 150 m de haut en bout de pâles (87 m en hauteur maximale de nacelle).

La puissance nominale du parc éolien est de 14,4 MW. Le facteur de charge estimé après pertes est de 26,66 % ce qui équivaut à un fonctionnement à pleine charge pendant 2 336 heures.

La production annuelle estimée est alors d'environ 33 625 MWh (soit 33,6 GWh) après pertes.

Nature des fluides utilisés

Les substances ou produits chimiques mis en œuvre dans l'installation sont limités. Les seuls produits présents en phase d'exploitation sont

- L'huile hydraulique du circuit haute pression
- L'huile de lubrification du multiplicateur
- L'eau glycolée
- Les graisses pour les roulements et système d'entraînement
- L'hexafluorure de soufre, gaz utilisé comme milieu isolant pour les cellules de protection électrique

D'autres produits peuvent être utilisés lors des phases de maintenance (lubrifiants, décapants,, produits de nettoyage), mais toujours en faibles quantités.

Gestion des déchets

Des déchets sont produits lors des trois grandes phases de vie d'un parc éolien.

Phase de construction

Les déchets produits lors de cette phase sont les palettes, les bobins et les plastiques utilisés pour le transport des différents éléments, ils seront collectés dans des bennes mises à disposition sur le chantier afin d'être recyclés.

Phase d'exploitation

Lors des opérations de maintenance, les déchets produits sont principalement des huiles, des graisses, ainsi que du liquide de refroidissement. Le transport de ces fluides se fait dans leur emballage d'origine ou contenants adaptés. Ils sont alors jissés du sol jusqu'à la nacelle grâce au palan interne. Les huiles usagées sont récupérées et traitées par une société spécialisée, afin d'être valorisées ou réutilisées.

D'autre part, aucun produit dangereux n'est stocké dans les aérogénérateurs, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Phase de démantèlement

Les déchets produits lors de cette phase entrent dans les catégories 13 (huiles et combustibles liquides usagés) et 17 (déchets de construction et de démolition). Des bennes seront disposées sur le chantier pour les collecter afin de les valoriser.

I.2. LE CONTEXTE GENERAL DE LA PROCEDURE

Il est nécessaire dans le dossier de demande présentée par la S.A.S. FERME EOLIENNE DU PARADIS, dont le siège social est situé 1, rue des Arquebusiers – 67000 Strasbourg, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (Hauteur totale : 150 m – Puissance unitaire : de 3,6 MW) et

d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LIGNY-THILLOY de tenir compte notamment de :

Articulation du projet avec les plans, schémas et programmes :

I.2.1. DOCUMENT D'URBANISME

Source : dossier d'étude d'impact

La commune d'implantation possédait une carte communale au moment du dépôt de la demande d'autorisation environnementale. La distance de 500m a donc été mesurée depuis la base du mât des éoliennes jusqu'aux limites des zones constructibles de la carte communale.

Les communes de Gueudecourt et de Flers, situées dans la Somme, à proximité du projet éolien ne possédaient aucun document d'urbanisme.

La distance des 500 m aux habitations et aux zones destinées aux habitations est respectée par rapport à l'implantation.

Actualisation : Le plan d'urbanisme intercommunal a été approuvé le 3 mars 2020, après le présent dépôt de la demande d'autorisation.

Par attestation d'urbanisme en date du 19 février 2019, la commune de Ligny-Thilloy a validé la conformité du projet par rapport aux règles d'urbanisme en vigueur.

I.2.2. SAGE ET SDAGE

Source : dossier d'étude d'impact

Le projet se trouve dans le périmètre du SDAGE Artois-Picardie et dans le SAGE «Somme aval et Cours d'eau côtiers» qui est en cours d'élaboration.

Actualisation : Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 août 2019 marquant ainsi le début de la mise en œuvre.

Les projets éoliens ne sont pas source de pollution des eaux. La présence de cours d'eau à proximité du projet ne génère pas de contraintes particulières hormis la nécessité d'éviter tout apport de polluants lors de la phase travaux.

Aucun cours d'eau ni périmètre de captage d'eau n'est présent au niveau de la zone de projet.

Le projet éolien sera donc compatible avec le SAGE et le SDAGE.

I.2.3. PDIP MOTORISES

Source : dossier d'étude d'impact

Pour le département du Pas-de-Calais, aucun Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée n'est à ce jour en cours de réalisation.

I.2.4. PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX

Source : dossier d'étude d'impact

Le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV), créé en 2002, est l'établissement public qui collecte et valorise les déchets de ses 3 adhérents, à savoir : la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, et la Communauté de Communes Sud Artois (CCSA). Les sociétés intervenant sur le chantier s'adresseront à la collectivité pour traiter les déchets.

I.2.5. SCHEMAS D'AMENAGEMENT DES FORETS DOMANIALES / DES COLLECTIVITES / DES FORETS PRIVEES

Source : dossier d'étude d'impact

Les Schémas Régionaux d'Aménagement des forêts indiquent les éléments techniques et stratégiques de gestion durable adaptés aux forêts.

Le projet de la Ferme éolienne du Paradis s'inscrit uniquement dans des parcelles agricoles ne présentant aucun boisement ou forêt pouvant être concernés par ces plans de gestion et d'aménagement.

I.2.6. PLANS DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS

Source : dossier d'étude d'impact

La commune de Ligny-Thillois est concernée par le risque d'inondation (Source : georisques.gouv.fr). Un Plan de Prévention des Risques naturels relatif au ruissellement et coulée de boue – remontées de nappes naturelles a été approuvé sur la commune de Ligny- Thillois le 30 octobre 2001. Toutefois, la zone de projet ne se trouve pas dans les zonages réglementaires du plan de prévention des risques naturels inondation.

Le projet n'admet donc aucune incompatibilité vis vis-à-vis des Plan de Gestion des Inondations.

I.2.7. CHARTES DES PARCS NATIONAUX

Source : dossier d'étude d'impact

Le projet éolien ne se trouve pas dans un parc national, il n'y a donc pas de contrainte particulière.

I.2.8. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Source : dossier d'étude d'impact

Le schéma de cohérence écologique n'a pas été adopté dans la Région Hauts-de-France.

I.2.9. SCHEMA REGIONAL EOLIEN (SRE)

Source : dossier d'étude d'impact

Il est à noter que le SRE de l'ex-région Nord-Pas-de-Calais a été annulé en date du 19 avril 2016. C'est un document d'orientation dépourvu de portée juridique et de caractère opposable (soit ne permettant pas à l'autorité compétente de faire reposer

un éventuel refus sur ce simple document). Pour autant, celui-ci existe et apporte tout de même une analyse du territoire qu'il peut être intéressant d'utiliser, sans que les informations qui en sont issues ne soient opposables.

En matière de promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, la France s'est fixée l'objectif de porter à 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique d'ici 2020, objectif à mettre en regard des 3 574 MW atteints en Hauts-de-France fin 2018-2019.

La situation en Hauts-de-France est telle que l'éolien présente un réel potentiel de développement dans cette région.

I.2.10. PERIMETRE REGLEMENTAIRES ET INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

Source : dossier d'étude d'impact

Il convient en effet de prendre en compte dès le départ ces zones de protections des milieux naturels dont certaines sont rédhibitoires à toutes possibilités d'implantation d'éoliennes.

Volkswind développe ses projets éoliens en prenant soin d'exclure les zones sensibles en amont de ses réflexions. Ainsi seront exclues les zones inventoriées par la DREAL suivantes :

- Zones de Protection Spéciale (ZPS), Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de Type I et II (ZNIEFF 1 et 2), Zone Importante pour le Conservation des Oiseaux (ZICO), Arrêtés de Protection de Biotope (APB), Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

Le site retenu se situe dans une zone dominée par les cultures en dehors de ces zonages.

- Sites emblématiques

L'analyse géographique globale des monuments historiques et des sites classés et inscrits sont nécessaires au repérage d'un site d'implantation potentiel. Afin de ne pas créer une covisibilité trop importante avec le patrimoine. Mais c'est un aspect local qui est étudié plus en profondeur dans l'étude paysagère jointe à l'étude d'impact.

La superposition de ces contraintes permet d'établir une cartographie des grandes zones éoliennes potentielles où il nécessite d'affiner la réflexion en ajoutant les contraintes locales afin de déterminer précisément la zone implantable.

De plus, les données patrimoniales (sites inscrits, sites classés, ZPPAUP (AVAP), Monuments historiques) ont été recensées afin de prendre en compte les sensibilités liées à certains sites. Une zone de protection de 500m est appliquée autour des monuments historiques.

Pour le choix du site, le pétitionnaire a choisi d'éviter ces zones.

I.2.11. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS RELATIF AU RUISSELLEMENT ET COULEE DE BOUE

Source : dossier d'étude d'impact

Un Plan de Prévention des Risques naturels relatif au ruissellement et coulée de boue –

remontées de nappes naturelles a été approuvé sur la commune de Ligny-Thillooy le 30 octobre 2001.

Toutefois, la zone de projet ne se trouve pas dans les zonages réglementaires du plan de prévention des risques naturels inondation.

- Contraintes :

Les inondations sont à l'origine de la fragilisation du sol. Des études géotechniques poussées devront être réalisées avant l'implantation.

I.2.12. L'ALEA REMONTEE DE NAPPES

Source : dossier d'étude d'impact

Des risques de remontées de nappes sont possibles sur le territoire français. D'après la carte, la sensibilité du site est majoritairement faible à forte, mais il faut également prendre en compte la partie de la zone d'implantation potentielle où la nappe est définie comme subaffleurante.

- Contraintes :

Les phénomènes de remontée de nappe seront pris en compte pour le dimensionnement des fondations et leur design.

I.2.13. LES MOUVEMENTS DE TERRAINS

Source : dossier d'étude d'impact

On recense de nombreux mouvements de terrain à proximité de la zone d'implantation du projet, notamment dans la Somme. Ces mouvements sont de type effondrement.

- Contraintes

La commune de Ligny-Thillooy n'a pas connu de mouvement de terrain. Cependant, par principe de précaution, des études géotechniques seront réalisées.

Risque de retrait gonflement d'argile

Un aléa de retrait-gonflement à priori nul à faible des argiles est majoritairement présent dans le périmètre immédiat du projet. Une zone à aléa moyen est présente au niveau de la commune de Gueudecourt.

- Contraintes :

Au vu de la profondeur des fondations des éoliennes, les sols et sous-sols ne présentent pas de contraintes quant à l'installation d'éoliennes. Cependant par principe de précaution et au regard de la masse des aérogénérateurs, une étude géotechnique au droit de l'implantation des éoliennes sera réalisée en préambule aux travaux de construction.

I.2.14. LES CARRIERES ET CAVITES

La base de données nationale du site « www.georisques.gouv.fr » recense les cavités (naturelles et artificielles).

Celui-ci ne recense aucune carrière, ouvrage civil ou grotte naturelle sur la zone d'implantation potentielle. Il n'y a pas d'enjeu significatif s'appliquant au développement de l'énergie éolienne sur ce secteur.

I.2.15. LES SENTIERS DE RANDONNEES

Un itinéraire de Grande randonnée, le GR145, passe à environ 1 km de la zone d'implantation potentielle, à la limite entre Ligny-Thilloy et Beaulencourt. Celui-ci relie Arras à Saint-Quentin en passant par Bapaume.

De plus, il existe des chemins de randonnée inscrits au PDIPR sur les communes de Ligny-Thilloy et Gueudecourt (80).

Enfin, il existe des chemins ruraux sur ces deux communes pouvant permettre la découverte pédestre du territoire.

- Contraintes :

Il n'existe aucune prescription en matière de distance de retrait des éoliennes par rapport à la voirie et aux chemins. Aucune contrainte n'est à attendre.

I.2.16. LES CONTRAINTES LIEES A L'URBANISATION ET AUX RESEAUX

- Distance aux habitations

La zone d'implantation potentielle respecte la distance de retrait réglementaire de 500 m de toute habitation ou zone constructible d'après la carte communale de Ligny-Thilloy.

- Réseau viaire

Le site est situé au coeur d'un réseau routier varié, selon différents axes de circulation, ce qui en facilitera d'autant son accessibilité. Par ailleurs, la présence de chemins communaux permettra de limiter la création de nouveaux chemins pour le montage des éoliennes.

La distance réglementaire de 75 m minimum aux routes départementales a été prise. De plus, l'implantation tiendra compte de la distance d'éloignement de 177,75 m requise par le Conseil Général de la Somme pour les deux routes départementales 74 et 197.

- Contraintes aéronautiques

Il est important de se renseigner sur les planchers aéronautiques mis en place qui interdisent tout obstacle de 150 m de hauteur tels que les aérogénérateurs que nous implantons. Il n'a pas été possible d'obtenir l'altitude NGF maximale à ne pas dépasser lors des préconsultations de l'aviation civile et militaire. Toutefois, le projet de la Ferme éolienne du Paradis étant une extension du projet de la Ferme éolienne des Tilleuls, il est possible de se baser sur l'avis favorable émis lors de l'instruction du premier projet en date du 19 mars

2015 sur une zone proche de la zone d'implantation potentielle de la Ferme éolienne du Paradis avec des éoliennes de même hauteur totale.

- Réseau de gaz

La canalisation la plus proche est située à plus de 1,1 km de la zone d'implantation potentielle. Aucune contrainte n'est recensée.

- Réseau électrique

La ligne RTE la plus proche est localisée à plus de 3 km au sud de la zone d'implantation potentielle. En outre, le réseau interne de câbles électriques de la Ferme éolienne des Tilleuls passe au niveau de la partie nord de la zone d'implantation potentielle du projet. Ce réseau sera pris en compte.

- Réseau Hertzien

Les télécommunications et les signaux radars présentent des enjeux par rapport à l'implantation d'éolienne. Effectivement, une interférence statique ou « image fantôme » peut se produire lorsqu'un récepteur capte plus d'un signal continu provenant de la même source de transmission. Ces signaux multiples comprennent le signal direct provenant de l'émetteur et des retardés qui ont été réfléchis par une surface solide stationnaire comme une éolienne. Aucune contrainte n'est recensée.

- Réseaux de télécommunication

Une ligne de télécommunication ORANGE longe la limite sud-est de la zone d'étude. Celle-ci sera prise en compte lors de l'étude du raccordement et pour déterminer l'implantation.

- Poste de raccordement

Le poste de raccordement le plus proche se situe sur ou à proximité de la commune d'Haplincourt (poste à créer, commune d'implantation à définir précisément), à une distance d'environ 7,5 km du projet. Il s'agit du poste source « Chevalet ». D'après la base de données de RTE20, la capacité d'accueil de ce poste HTB1/HTA est de 160 MW.

Autrement, le poste de raccordement de la Couture pourrait être envisagé. Il se situe à Morchies à une distance de 9,5 km de la zone d'implantation potentielle. Il s'agit d'un poste source privé, développé par la société Volkswind. La Ferme éolienne des Tilleuls, dont ce projet est une extension, sera raccordée à ce poste source privé.

- Périmètre de protection des captages d'eau potable

La zone de projet est en dehors de ces servitudes. Aucune contrainte n'est recensée.

I.2.17. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Risque industriel

Il est recensé 24 établissements dont le statut est SEVESO Seuil haut et 9 établissements dont le statut est SEVESO Seuil bas dans le département du Pas-de-Calais. L'établissement le plus proche de la zone d'implantation potentielle est LOGISTINORD, à environ 20km, à Villers-lès-Cagnicourt.

Dans le département de la Somme, qui est situé à la limite de la zone d'implantation potentielle, il est recensé 9 établissements dont le statut est SEVESO Seuil haut.

établissements dont le statut est SEVESO Seuil bas. L'établissement le plus proche de la zone d'implantation potentielle est BP France, à environ 17km, à Péronne.

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été institués suite à la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse de 2001 par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ils ont pour objectifs de protéger les populations présentes et futures s'installant à proximité des sites Seveso seuil haut.

La commune de Ligny-Thilloy n'est pas soumise à un PPRT.

- Contraintes

Aucune contrainte liée au risque industriel n'affecte le projet éolien. Il n'y a aucun risque industriel sur la commune de Ligny-Thilloy.

Risque de transport de matières dangereuses

Selon le site georisques.gouv.fr, la commune de Ligny-Thillois est concernée par le risque de transport de matières dangereuses.

- Contraintes

Une attention particulière sera portée pour le transport lors des phases de construction et d'installation du projet.

I.2.18. LE PATRIMOINE

Aire d'étude éloignée

Situés pour la plupart en centre-ville et/ou en fond de vallée, les monuments historiques de l'aire d'étude éloignée ne présentent que peu ou pas de sensibilités. Seuls ceux situés sur les Grands Plateaux artésiens et cambrésiens peuvent présenter un enjeu de co-visibilité

vis-à-vis du futur projet notamment les clochers d'églises tel que celui de Mailly-Maillet, compte tenu du faible relief conjugué au manque de végétation des Grands Plateaux au Nord de l'aire d'étude éloignée. L'enjeu est faible.

Concernant les nécropoles nationales et sites commémoratifs : Le territoire d'étude est parsemé d'une multitude de vestiges de la Première Guerre Mondiale. Cimetières militaires, mémoriaux, vestiges de combats, forment un patrimoine riche indispensable à la mémoire de cette guerre dévastatrice.

L'ancienne ligne de front d'Hindenburg, matérialisée par la présence de nombreux cimetières militaires, implantées sur les plateaux agricoles, présente une large ouverture sur le paysage depuis lesquels les éoliennes du projet de Ligny-Thillois seront visibles.

Le léger relief conjugué au manque de masques boisés ne permet pas de limiter les vues sur les éoliennes. De nombreux mémoriaux et cimetières font l'objet aujourd'hui d'une demande d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ces sites feront l'objet de points de vue plus approfondis pour définir le plus justement possible les impacts éventuels vis-à-vis du futur projet éolien. L'enjeu est modéré.

Aire d'étude rapprochée

La future zone d'implantation du projet éolien et l'Eglise Notre-Dame de Rocquigny, sont toutes deux situées sur les Grands Plateaux, artésiens et cambrésiens. C'est un paysage agricole au faible relief qui laisse le regard se perdre à l'horizon. Le manque de masque boisé et la faible hauteur du bâti laissent à penser que les futures éoliennes pourront être perçues depuis le parvis dégagé de l'église. Depuis certains points hauts et certains axes de communication, l'Eglise et le futur parc entreront en co-visibilité. Plusieurs points de vue ont été demandés en vue de vérifier ces données. L'enjeu est modéré.

Si l'aire d'étude rapprochée ne contient qu'un Monument historique, elle est composée d'éléments patrimoniaux tout aussi importants ; les nécropoles nationales et leurs mémoriaux édifiés à la mémoire de la Première Guerre Mondiale.

Certains de ces lieux commémoratifs ont fait la demande d'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO pour leur caractère mémoriel de la Bataille de la Somme.

L'absence de relief et le manque de masques visuels sur les plateaux cultivés de l'aire d'étude rapprochée, confèrent une forte sensibilité aux nombreux cimetières militaires implantés sur les parcelles agricoles.

Aire d'étude immédiate

Aucun monument historique n'est inventorié dans l'aire d'étude immédiate, il n'y a donc aucun enjeu de co-visibilité vis-à-vis du projet de la Ferme éoliennes du Paradis.

Toutefois, quelques éléments du patrimoine vernaculaire présentent des sensibilités compte-tenu de leur ouverture.

L'enjeu est faible.

Concernant les monuments commémoratifs : L'ensemble des éléments patrimoniaux commémoratifs de la Première Guerre Mondiale présentent une forte sensibilité vis-à-vis du futur projet de Ligny-Thillois compte tenu de leur implantation sur le plateau agricole ouvert, isolée des bourgs et de la faible distance qui les sépare du futur parc. L'enjeu est très fort.

I.3. LES ENJEUX DU PROJET

I.3.1. L'ETAT INITIAL AVANT PROJET

Source : dossier de demande

La zone de projet est située dans une plaine agricole, desservie par un large réseau de routes départementales. Elle est en effet entourée par la D10, la D10E1, la D74 ainsi que la D197.

I.3.2. L'INTERET DE L'ENERGIE EOLIENNE

Une éolienne permet de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie électrique. Ce mode de production présente de nombreux avantages en termes de développement durable :

- Ressource inépuisable : le vent est une source d'énergie inépuisable étant un dérivé de l'énergie solaire, les flux d'air sont générés par la variation des températures.
- Ressource locale : le vent est capté directement sur le site de production, il n'y a pas besoin de l'acheminer. Cette énergie n'engendre aucune tension géopolitique liée au droit du sol et du sous-sol. L'énergie produite sera consommée dans un rayon relativement proche du lieu de production évitant ainsi le transport et les pertes.
- Ressource propre : l'exploitation éolienne n'induit aucune pollution atmosphérique ni déchet lors de l'exploitation une fois sa « dette carbone » de départ acquittée (pour rappel en 7 mois environ).
- Ressource recyclable : Les éoliennes sont en grandes majorités composées de métal et sont donc recyclables. La valeur du métal couvre d'ailleurs une grande part du démantèlement.
- Ressource de substitution : L'énergie produite par les éoliennes n'est pas générée par un autre mode de production et permet ainsi d'économiser principalement les ressources fossiles ou fissiles et induit ainsi de nombreux effets positifs :
 - o La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

- o Le plan de développement des énergies renouvelables de la France issu du Grenelle de l'Environnement a pour objectif de porter à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020 augmentant d'autant l'indépendance énergétique de la France ;
- o La réduction des émissions, poussières, fumées, suies, cendres et odeurs ;
- o La limitation des effets liés aux pluies acides sur le milieu naturel et le patrimoine notamment ;
- o La réduction de la production des déchets nucléaires issus de l'utilisation des énergies fissiles ;
- o La limitation des effets liés à l'élimination et/ou au stockage des déchets (nucléaires, résidus de combustion...) ;
- o La limitation des risques et nuisances liés à l'approvisionnement des combustibles fossiles (marée noire, raffinerie, ...) ;
- o La préservation des milieux aquatiques en diminuant les rejets de métaux lourds notamment, et en limitant le réchauffement des cours d'eau.

I.3.3. LES ENJEUX DU PROJET AU NIVEAU NATIONAL

Si l'énergie nucléaire ne contribue pas à l'effet de serre, elle inspire néanmoins certaines craintes liées à la sécurité des centrales, et au devenir des déchets nucléaires. Bien que l'énergie éolienne n'ait en aucun cas l'ambition de concurrencer le nucléaire, elle se substitue à la production des centrales nucléaires et au gaz, charbon ou fioul². L'éolien contribue ainsi à renforcer l'indépendance énergétique de la France en réduisant les importations en combustibles fossiles et fissiles.

Décarbonations de l'économie française

La production éolienne, entre 2002 et 2015, a vraisemblablement permis d'éviter l'émission de 63 millions de tonnes de CO₂ équivalent⁵ (MtCO₂éq) en évitant la production d'électricité à partir d'énergie fossiles.

En 2014, 9,6 MtCO₂éq ont été évité grâce à l'éolien, représentant 9 % de l'effort national de réduction en 2014 des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport au niveau de 1990, et environ 22 % des émissions du secteur de production d'électricité et de chauffage urbain.

Chaque kWh éolien produit a permis d'éviter de l'ordre de 500 à 600g CO₂éq.

De plus, sur la période 2002-2015, le développement de l'éolien a permis d'éviter de façon significative les émissions de polluants atmosphériques tels que le SO₂ (autour de 127 000 tonnes évitées), les NO_x (autour de 112 000 tonnes évitées) ou encore les particules fines (autour de 3 300 tonnes évitées pour les PM_{2.5} et 5300 tonnes pour les PM₁₀). En 2013, les émissions évitées (de SO₂ et NO_x) représentaient ainsi de l'ordre de 22% à 37% du total des émissions de SO₂ et NO_x du secteur de production d'électricité.

I.3.4. LES ENJEUX DU PROJET AU NIVEAU LOCAL

Les parcs éoliens peuvent être bénéfiques en termes d'aménagement du territoire. Ils concernent le plus souvent des zones rurales fragilisées. Ils peuvent être source de richesses locales et favoriser le développement économique des communes concernées en permettant la création d'emplois directs (lié à la fabrication des éoliennes) et indirects (emplois créés dans les entreprises françaises qui exportent des composants, emplois liés à l'installation des éoliennes et à leur maintenance).

Désormais, pour les éoliennes installées à partir du 1er janvier 2019, les communes pourront directement bénéficier des 20% d'IFER, indépendamment du régime fiscal acté au niveau de l'intercommunalité.

I.3.5. LE VOLUME D'ACTIVITE DES 4 EOLIENNES

Le projet de la Ferme éolienne du Paradis est composé de **quatre éoliennes** Vestas V126 - 3,6 MW d'un rotor de 126 mètres de diamètre.

Les quatre éoliennes mesurent 150 m de haut en bout de pâles (87 m en hauteur maximale de nacelle).

La puissance nominale du parc éolien est de 14,4 MW. Le facteur de charge estimé après pertes est de 26,66 %, ce qui équivaut à un fonctionnement à pleine charge pendant 2 336 heures.

La production annuelle estimée est alors d'environ **33 625 MWh** (soit 33,6 GWh) après pertes.

I.3.6. LES ETUDES PREALABLES ET LE CONTENU DU DOSSIER

L'historique du développement du projet :

Date	Réalisation
Octobre 2011	Présentation du projet des Tilleuls devant le conseil municipal de Ligny-Thillooy et obtention d'une délibération favorable pour le projet
Août 2016	Arrêté d'autorisation de la Ferme éolienne des Tilleuls
Novembre 2017	Rencontre avec le Maire et le conseil municipal de Ligny-Thillooy et obtention d'une délibération favorable pour le projet d'extension
Novembre 2017	Lancement de l'étude écologique pour le projet d'extension
Janvier 2018	Lancement de l'étude paysagère pour le projet d'extension
Septembre 2018	Lancement de l'étude acoustique pour le projet d'extension
Octobre 2019	Dépôt de la demande d'autorisation administrative pour la Ferme éolienne du Paradis
Décembre 2019	Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 15 décembre
Janvier 2020	Demande de compléments le 10 janvier

La version consolidée avec les compléments date de novembre 2020.

CONTENU DU DOSSIER

- La note de présentation non technique du projet de la Ferme Éolienne du Paradis. Cette note (pièce n°12). Cette note présente, de manière succincte et résumée, les différentes facettes du projet de la Ferme Éolienne du Paradis et notamment l'identité du demandeur, les impacts du projet et les mesures mise en place ainsi que l'acceptabilité des risques telle que présentée au sein de l'étude de dangers.
- Une étude des impacts du projet sur l'environnement (pièce n°1) et son résumé non technique (pièce n° 6) à laquelle sont joints les dossiers suivants :
 - Pièce 2 : Etude paysagère (ATER Environnement),
 - Pièce 3 : Etude Naturaliste (ADEV Environnement),
 - Pièce 4 : Etude acoustique (Kietudes),

- Un dossier pièces jointes comprenant les accords et avis divers (pièce n°5),
- Un dossier architecte (pièce n°7) qui comprend les plans détaillés de l'installation et :
 - Une carte de situation au 1/25 000ème,
 - Un plan de l'installation au 1/2 500ème,
 - Deux plans de masse des installations au 1/1000ème, pour lesquels il est demandé, par la présente, une dérogation concernant l'échelle.
- Une note sur la consommation agricole (pièce n°8),
- Une étude de dangers (pièce n° 9) et son résumé non technique (pièce n°10),
- une demande d'autorisation environnementale (pièce n°11)
- La note de présentation non technique (pièce n°12),
- Une fiche descriptive et coordonnées des éoliennes (pièce n°13),
- Un sommaire inversé (pièce n°14),
- Une check-list (pièce n°15),
- Les compléments à la demande d'autorisation d'exploiter – tableau (pièce n°16),
- L'avis et réponse à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (pièce n°17).

I.3.7. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

I.3.7.1. LES ELEMENTS FAVORABLES

Source : dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Ils sont principalement liés :

- aux conditions climatiques (vents en hauteur assez importants pour le fonctionnement des éoliennes, fréquence moyenne des orages),
- à la localisation par rapport à l'habitat (distance de plus de 500 m entre les éoliennes et les premières habitations),
- à la localisation de la zone dans le maillage routier favorable au site.

Le projet s'appuie par ailleurs sur l'existence du parc accordé des Tilleuls, sur la commune de Ligny-Thilloy et Bapaume duquel il vient en extension.

I.3.7.2. LES JUSTIFICATIONS DU CHOIX DU SITE

D'un point de vue économique

La viabilité économique dépend du potentiel éolien de la zone retenue ainsi que du cadre réglementaire d'achat d'électricité de source éolienne par EDF (Electricité De France).

Pour déterminer la production d'énergie annuelle prévue pour une éolienne, les données fondamentales suivantes sont nécessaires :

- la distribution de la vitesse du vent à hauteur de la nacelle de l'éolienne,

- la courbe de puissance de l'éolienne.

Le gisement éolien :

D'après la cartographie de la vitesse moyenne du vent au niveau national, le site retenu se situe dans une bande où les vitesses moyenne du vent à 50 mètres de hauteur sont aux alentours de 16,2 à 36 km/h (soit entre 4,5 et 10 m/s).

Les vents dominants de secteur sud-ouest et nord-est sont de puissances suffisantes pour le bon fonctionnement des éoliennes.

D'un point de vue politique

Des contacts en amont du projet avec les élus locaux, les propriétaires et les exploitants, ont confirmé l'intérêt d'une majorité d'acteurs locaux pour le développement d'un projet de parc éolien.

D'un point de vue technique

Différents critères techniques ont été pris en compte afin de définir une zone potentielle pour le développement d'un projet éolien :

- Retrait vis-à-vis des habitations : Une distance de 581 m minimum vis-à-vis des habitations a été retenue.

- Retrait vis-à-vis du réseau routier : Le site est situé au cœur d'un réseau routier varié, selon différents axes de circulation, ce qui en facilitera d'autant son accessibilité.

Le secteur est bordé par le réseau routier suivant : La RD 10, la RD10E1, la RD 197, RD 74.

Postes de raccordement :

Le poste de raccordement le plus proche se situe sur ou à proximité de la commune d'Haplincourt (poste à créer, commune d'implantation à définir précisément), à une distance d'environ 7,5 km du projet. D'après la base de données de RTE1, la capacité d'accueil de ce poste HTB1/HTA est de 160 MW.

D'un point de vue environnemental

Les habitats naturels rencontrés dans l'aire d'étude immédiate sont en grande majorité dominés par la grande culture, et donc fortement anthropisés.

Les enjeux naturalistes identifiés sont pris en compte par Volkswind dans la conception du projet, dans la planification des travaux mais aussi dans les mesures compensatoires et d'accompagnements qui répondent ainsi à chaque impact identifié.

L'agencement du parc a été étudié afin de réduire les différents impacts potentiels :

- Eloignement des haies et des boisements pour réduire l'impact sur les chauves-souris,
- Positionnement des éoliennes au maximum à proximité des chemins existants,
- Préserver les espèces et habitats patrimoniaux.

D'un point de vue paysager

Le projet s'inscrit en extension du parc éolien accordé des Tilleuls. Le projet s'implante dans le prolongement des machines du parc des Tilleuls, dans un axe nord-est / sud-ouest.

Pour favoriser l'intégration, il est préconisé de :

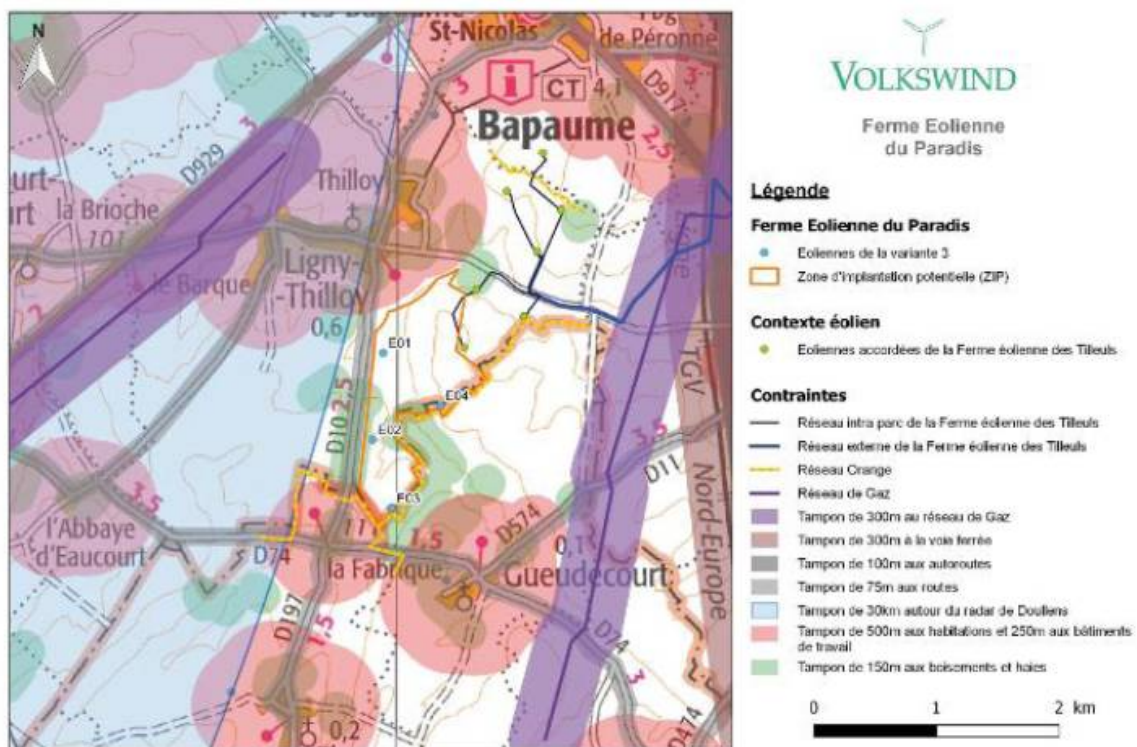
- 1 - Privilégier une implantation harmonieuse avec les parcs éoliens des Tilleuls et de Rio Sasu.
- 2 - Protéger les perspectives depuis les Mémoriaux nationaux de Beaumont Hamel et de Thiepval en adoptant une implantation en conséquence.
- 3 - Trouver un lien visuel entre le futur parc et les parcs existants.

I.3.7.3. LE CHOIX DE LA VARIANTE

Trois variantes ont été étudiées.

La variante n°3 a été retenue pour les raisons suivantes :

La **variante 3 (variante retenue)** composée de 4 éoliennes disposées en quinconce, est la plus compacte. Les lignes suivent l'axe de la RD 10 et s'intègrent de manière cohérente avec l'implantation de la Ferme éolienne des Tilleuls. C'est dans cette configuration que le projet est situé au plus loin des habitations de la commune de Ligny-Thilloy. Cette variante est la moins consommatrice d'espaces agricoles et répond le mieux aux contraintes techniques.



C'est cette variante, qui paraît la moins impactante pour le paysage, les chauves-souris et les oiseaux, qui a été retenue par la société VOLKSWIND. Les éoliennes choisies par le développeur sont des Vestas V126-3.6 MW de 150 m de hauteur en bout de pôle.

I.3.4. LES EFFETS DE LA REALISATION ENVISAGEE

I.3.4.1. IMPACTS SUR L'AGRICULTURE

Le parti d'aménagement recherché par la Société a été de limiter autant que possible l'emprise au sol du projet et notamment d'éviter la création de nouveau linéaire de chemins d'accès, consommateurs d'espace agricole. Leur localisation au sein de chaque parcelle a été étudiée avec les propriétaires mais surtout les exploitants, puisqu'ils subissent directement la gêne occasionnée par la réalisation de l'aire de maintenance et du chemin d'accès à l'éolienne. Il est à noter que les exploitants perçoivent une indemnisation pour la perte de surface agricole et la difficulté éventuelle d'exploitation après implantation des machines sur les parcelles. Cette indemnisation permet ainsi d'assurer un revenu fixe et donc de stabiliser la trésorerie des exploitants concernés. Ces derniers sont d'ailleurs des partenaires volontaires du projet.

Bilan sur la consommation de l'espace agricole sur la commune de Ligny-Thilloy

	Ligny-Thilloy
SAU avant-projet (ha)	670
Surface maximum grevée par le projet (ha)	1,5977
% de la SAU grevée par le projet (ha)	0,24 %
SAU après projet (ha)	668,4023

Tableau 6 : Calcul de la surface agricole utile après implantation des éoliennes

Force est de constater que les surfaces agricoles de la commune de Ligny-Thilloy (62) ne seront que très peu impactées par le projet éolien de la Ferme éolienne du Paradis. Par ailleurs, l'option n°2 présentant le moins de surface agricole impactée sera privilégiée.

I.3.4.8. IMPACTS SUR LES HABITATIONS ET LA POPULATION

Respect de la distance de 500 mètres aux habitations et zones destinées à l'habitation

Les habitations les plus proches des éoliennes pour l'implantation du parc éolien sont synthétisées dans le tableau ci-dessus. La distance de 500 m a donc été mesurée depuis la base du mât des éoliennes jusqu'aux bâtiments à usage d'habitation ou zones constructibles.

Type d'activités	Communes/lieux-dits	Distances par rapport aux éoliennes du projet
Habitat	Ligny-Thilloy / Le Fossé du Charon	826 m (E01)
	Ligny-Thilloy / Le village de Ligny-Thilloy (rue de Bray)	848 m (E01)
	Ligny-Thilloy / Hameau de Lebarque (rue du 2 septembre)	1 100 m (E01)
	Flers / La Croix de Fer (ou Mayotte)	581 m (E03)
	Gueudecourt / 8 rue de Miraumont	767 m (E03)
	Gueudecourt / 10 rue de Miraumont	770 m (E03)

Les habitations et les zones destinées à l'habitation ont été prises en compte lors de la définition de la zone d'étude. La distance de 500 m imposée par l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 sera respectée par l'implantation des éoliennes.

Respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 : section 2 « implantation »

Le projet est conforme aux exigences de la section 2 de l'arrêté du 26 août 2011.

I.3.4.3. IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

L'ensemble des aires d'étude (éloignée, rapprochée, immédiate) présente des caractéristiques paysagères similaires : de grands espaces cultivés, un horizon presque entièrement dégagé avec quelques boisements ponctuels au Nord et un relief plus vallonné avec la présence de vallées plus ou moins importantes au Sud.

La perception du futur parc de la Ferme éolienne du Paradis va évoluer au fil des aires d'étude, en fonction de ces caractéristiques :

- Dans l'aire d'étude éloignée, sa hauteur apparente sera faible et il sera souvent masqué par le relief et la végétation, ou confondu avec le motif existant.
- Dans l'aire d'étude rapprochée, il commencera à dépasser des masques et à être présent de manière plus continue depuis le Nord. Le relief au Sud permet encore d'atténuer les visibilitées.
- Dans l'aire d'étude immédiate, il devient un motif majeur et prégnant du fait du manque de masque visuel et de relief. Le projet viendra s'ajouter et compléter un motif existant en respectant la géométrie de ses parcs voisins.

Aussi, les impacts du futur parc sont globalement faibles dans l'aire d'étude éloignée, faibles à modérés dans l'aire d'étude rapprochée et fort à très fort dans l'aire d'étude immédiate. Depuis les aires d'étude éloignée et rapprochée, le futur parc n'ajoute pas de nouveaux angles sur l'horizon car lorsqu'il est visible, il s'insère dans un motif existant : **l'éolien fait déjà partie du paysage**, et le nouveau parc ne fait que le renforcer de manière discrète. Malgré le faible nombre d'éoliennes ajoutées, le futur parc densifie le motif éolien dans l'aire d'étude immédiate.

Les co-visibilités et concurrences visuelles sont, à l'échelle du territoire, très faibles, en particulier dans l'aire d'étude éloignée.

Le patrimoine

Les monuments historiques, les cimetières et les mémoriaux majeurs (le Beffroi d'Arras, la Basilique Notre-Dame de Brébière d'Albert, l'église Saint-Jean à Péronne, la Chapelle du Souvenir Français, le mémorial Terre-neuvien, le mémorial Sud-africain.) n'offrent que des covisibilités de faible ampleur et pas ou peu de concurrences. L'église Notre-Dame de Rocquigny propose de nombreuses zones de concurrences visuelles mais aucune covisibilité directe avec le futur parc de la ferme éolienne du Paradis.

Le mémorial britannique de Thiepval, point sensible du territoire compte tenu de sa hauteur et de sa position géographique, présente des co-visibilités directes depuis l'arche du monument mais les éoliennes seront de faible hauteur apparente et en partie tronquées par le relief. De nombreuses zones du territoire sont recensées comme présentant des concurrences visuelles entre le monument et le futur parc éolien.

Toutefois, ces concurrences ont été complétées par une étude photomontage jointe au dossier de demande d'autorisation.

Mesures

Mesures d'évitement

Le choix d'implantation et de matériel du projet éolien de la Ferme du Paradis à Ligny-Thilloy prennent en compte les caractéristiques et les principales sensibilités définies à la suite de l'Etat initial paysager.

Il est prévu que quatre machines soient implantées de manière cohérente avec les parcs accordés adjacents, celui des Tilleuls et celui du Rio Sasu, tant en géométrie qu'en hauteur.

Ainsi, le projet et les parcs limitrophes composent un ensemble éolien cohérent dont la hauteur totale est de 150 mètres.

Les pieds d'éoliennes ne peuvent accueillir une végétation trop importante, du fait des contraintes faunistiques. En l'absence de talus, les abords immédiats des éoliennes (hors plateforme) seront soit exploités par les agriculteurs, soit colonisés par une végétation basse spontanée, qui pourra être fauchée en fonction des besoins.

Mesures de réduction

Les pistes d'accès, au-delà des nécessités techniques, pourront idéalement être traitées afin de renforcer l'ancrage du projet dans son site.

Afin d'offrir une plus grande intégration paysagère dans ce paysage d'agriculture, le poste de livraisons sera couvert d'un bardage horizontal en bois clair, plus discrets dans les contextes ouverts.

Les parties métalliques, à savoir les portes et les grilles, seront peintes en couleur sombre (RAL 9004, 9011, 9017 ou approchant).

Mesure d'accompagnement

L'implantation du futur parc de la Ferme éolienne du Paradis va impacter plusieurs communes. Afin d'atténuer et d'accompagner cet impact, **il est proposé la création d'un circuit pédestre éducatif entre les communes de Bapaume et de Ligny-Thilloy.**

Les chemins de randonnées, notamment le sentier de la Ronde des Tilleuls auront une vue dégagée sur les éoliennes du parc des Tilleuls et celle de la Ferme du Paradis.

Ainsi, ce nouveau sentier offrira plusieurs avantages :

- Les habitants de Ligny-Thilloy bénéficieront d'un nouveau sentier balisé permettant de rejoindre la ville de Bapaume,
- Les habitants de Ligny-Thilloy ou de Bapaume profiteront d'une nouvelle grande boucle pédestre pour profiter de leur paysage de proximité.
- Les randonneurs du GR145 pourront prolonger légèrement leur trajet pour découvrir le village de Ligny-Thilloy,
- Des panneaux pédagogiques peuvent être placés sur le chemin, afin que le lecteur découvre le fonctionnement et l'utilité des éoliennes et des énergies renouvelables en général.

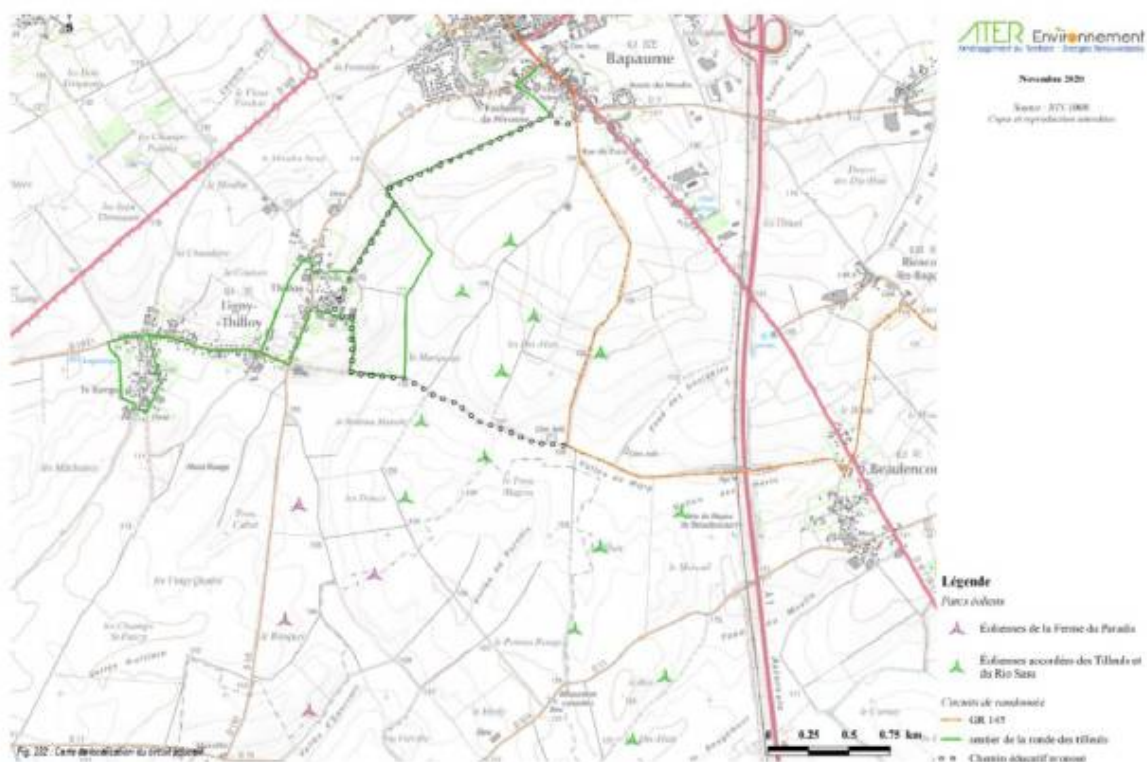


Figure 12 : Plan de localisation du sentier de randonnée pédestre

(Source : Ater Environnement)

I.3.4.4. IMPACTS ECOLOGIQUES

FLORE ET HABITAT impacts et mesures

Les éléments rassemblés sur la flore terrestre de la Zone d'Implantation Potentielle et plus particulièrement au niveau des emprises du projet **ne conduisent pas à la mise en évidence d'enjeux importants**, puisque le projet sera construit sur des monocultures intensives où la végétation naturelle est rare voire absente. Aucun habitat patrimonial, aucune zone humide, ni aucune espèce végétale protégée et/ou menacée n'y ont été recensés. Compte tenu de leur absence dans la zone de projet, aucun arbre ni aucun bois ou bosquet ne sera impacté par le projet.

Le principal effet indirect du projet sur la flore et les habitats sera le développement d'espèces rudérales et éventuellement d'espèces végétales invasives dans les

zones perturbées par les travaux. Compte tenu de la nature des terrains où seront construites les éoliennes (monocultures intensives) cet effet peut être considéré comme nul.

Au regard de ces éléments, l'intensité des impacts temporaires sur la flore et les habitats peut être considérée comme négligeable. En phase d'exploitation, aucun impact permanent n'est attendu sur la flore et les habitats.

Des mesures d'évitement ont été intégrées au projet et permettent de limiter l'impact à la source :

- ✓ Choix de la variante d'implantation la moins impactante pour l'environnement (réduction du nombre d'éoliennes)
- ✓ Les éoliennes ont été implantées en dehors des zones à enjeux locales identifiées par les études naturalistes et des zones naturelles reconnues au niveau régional et national, notamment en dehors des zones humides et des zones boisées. Les enjeux naturalistes ont été évités au maximum avec 4 éoliennes implantées en milieu agricole intensif et le plus loin possible des lisières ou des haies.
- ✓ Le positionnement des chemins d'accès a été optimisé afin de reprendre au maximum les chemins existants.

Ces différents éléments de la conception de la Ferme éolienne du Paradis, visent à minimiser les impacts sur le sol, les habitats et la faune en général.

IMPACTS AVANT ET APRES MESURES

Groupe	Phase du projet	Description de l'impact	Type d'impact	Durée de l'impact	Niveau avant mesures	Mesures mises en œuvre	Impact résiduel après mesures
Flore et Habitats	Chantier	19 768 m ² de monocultures intensives seront impactés par le projet (impact permanent)	Direct	Durée du chantier	Nul	<ul style="list-style-type: none"> Mesure d'évitement lors de la conception du projet 	Nul
		Destruction d'habitat	Direct	Durée du chantier	Nul	<ul style="list-style-type: none"> Mesure d'évitement lors de la conception du projet 	Nul
Oiseaux nicheurs	Chantier	Destruction d'individus	Direct	Durée du chantier	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Phasage des travaux 	Nul
		Dérangement	Direct	Durée du chantier	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Phasage des travaux 	Nul
		Risque de collision	Direct	Durée de vie du parc	Faible à Très fort	<ul style="list-style-type: none"> Suivi mortalité Entretien aux abords des éoliennes Plan de régulation des éoliennes Suivi busards Pose de nichoirs Plantation de haies 	Faible
	Exploitation	Perte d'habitat lié au dérangement	Direct	De quelques années à la durée de vie du parc	Nul	-	Nul
		Effet barrière	Direct	Durée de vie du parc	Nul	-	Nul
Oiseaux migrateurs et hivernants	Chantier	Destruction d'habitat	Direct	Durée du chantier	Nul	-	Nul
		Destruction d'individus	Direct	Durée du chantier	Nul	-	Nul
		Dérangement	Direct	Durée du chantier	Nul	-	Nul
	Exploitation	Risque de collision	Direct	Durée de vie du parc	Faible à Très fort	<ul style="list-style-type: none"> Suivi mortalité Entretien aux abords des éoliennes Plan de régulation des éoliennes Plantation de haies 	Faible
		Perte d'habitat lié au dérangement	Direct	De quelques années à la durée de vie du parc	Nul	-	Nul
		Effet barrière	Direct	Durée de vie du parc	Nul	-	Nul

Chiroptères	Chantier	Destruction d'habitat 19 768 m ² de monocultures intensives seront impactés par le projet (impact permanant). <i>Ce type d'habitat est peu favorable pour leschiroptères.</i>	Direct	Durée du chantier	Nul	-	Nul
		Destruction d'individus	Direct	Durée du chantier	Nul	-	Nul
		Dérangement	Direct	Durée du chantier	Nul	-	Nul
	Exploitation	Destruction d'individus (collision, Barotraumatisme)	Direct	Durée de vie du parc	Faible à Assez fort	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien aux abords des éoliennes • Eclairage du parc éolien • Plan de régulation des éoliennes • Suivi en altitude • Suivi mortalité • Pose de gîtes artificiels • Plantation de haies 	Faible
		Perte d'habitat lié au dérangement	Direct	De quelques années à la durée de vie du parc	Nul	-	Nul
		Effet barrière	Direct	Durée de vie du parc	Nul	-	Nul
Insectes	Chantier	Destruction d'habitat et d'individus	Direct	Durée du chantier	Nul	-	Nul
		Dérangement	Direct	Durée du chantier	Nul	-	Nul
	Exploitation	Collision et dérangement	Direct	Durée de vie du parc	Nul	-	Nul
Amphibiens	Chantier	Destruction d'habitat et d'individus	Direct	Durée du chantier	Nul	-	Nul
		Dérangement	Direct	Durée du chantier	Nul	-	Nul
	Exploitation	Collision et dérangement	Direct	Durée de vie du parc	Nul	-	Nul
Reptiles	Chantier	Destruction d'habitat et d'individus	Direct	Durée du chantier	Nul	-	Nul
		Dérangement	Direct	Durée du chantier	Nul	-	Nul
	Exploitation	Collision et dérangement	Direct	Durée de vie du parc	Nul	-	Nul
Mammifères (hors chiroptères)	Chantier	Destruction d'habitat et d'individus	Direct	Durée du chantier	Nul	-	Nul
		Dérangement	Direct	Durée du chantier	Nul	-	Nul
	Exploitation	Dérangement	Direct	Durée de vie du parc	Nul	-	Nul

AVIFAUNE

Mesures

Phase chantier :

Mesure de réduction

Afin de limiter le risque de destruction d'espèces remarquables d'oiseaux, lors du chantier de construction de la Ferme éolienne, les travaux de terrassement nécessaire pour la construction des fondations d'éoliennes et des chemins d'accès seront débutés en dehors de la période de nidification des oiseaux qui s'étend du 31 mars au 31 juillet.

Les travaux de terrassement pourront démarrer durant la période de nidification des oiseaux (du 31 mars au 31 juillet) sous réserve que l'exploitant fasse effectuer un suivi de la nidification des oiseaux (espèces protégées) et constate l'absence de nids sur les emprises des travaux.

Si les travaux ont commencé avant la période de nidification (du 31 mars au 31 juillet), ils pourront continuer durant cette période sans qu'un suivi de la nidification des oiseaux protégés ne soit nécessaire.

Phase d'exploitation :

Mesure de réduction

Afin de maintenir un faible intérêt écologique des plates-formes des éoliennes pour réduire le risque de collision d'oiseaux et de chauves-souris avec les éoliennes, les plateformes seront recouvertes de grave non traitée pour limiter la pousse de la végétation. Si nécessaire, l'exploitant assurera l'entretien des plateformes par un entretien de type mécanique (fauchage, broyage, etc.) afin d'éviter l'installation d'un peuplement herbacé ou arbustif spontané, attractif pour la faune, au pied des machines. Toute utilisation d'herbicide sera proscrite.

Mesure d'accompagnement/de suivi

Afin d'évaluer la mortalité générée par le parc éolien sur les oiseaux et les chiroptères et, le cas échéant, mettre en place des mesures correctives pour réduire le risque de mortalité des oiseaux et des chauves-souris, **un suivi environnemental sera réalisé.**

Conformément à la réglementation, au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, l'exploitant mettra en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Compte tenu des enjeux locaux, l'exploitant s'engage à mettre en place le suivi initial dès la première année.

En cas de mortalité de nature à remettre en cause le maintien ou le bon état de conservation des populations des espèces patrimoniales d'oiseaux et de chauves-souris, des mesures correctives seront mises en place par l'exploitant.

De plus, compte tenu de **la nidification du Busard des roseaux dans le secteur du projet et de la nidification probable du Busard Saint-Martin, un suivi de nidification de ces espèces permettra de confirmer le risque faible de l'impact du parc éolien sur l'espèce.** Il pourra également être favorable pour les autres espèces de rapaces présentes sur le site.

Ce suivi sera corrélé avec le suivi de mortalité réalisé sur le site. Si la mortalité de l'espèce est constatée lors de ce suivi, des mesures de réduction de l'impact seront mises en place par l'exploitant.

Ce suivi sera réalisé sur les 3 premières années d'exploitation du parc éolien.

D'autre part, en zones agricoles, les oiseaux souffrent généralement d'un manque d'habitat favorable pour leur nidification. **Le porteur de projet s'engage à installer 10 nichoirs à oiseaux pour densifier les milieux favorables pour la reproduction des oiseaux autour du projet.**

Les 10 nichoirs à oiseaux seront placés à une distance de plus d'1 km des éoliennes afin de ne pas attirer l'avifaune à proximité des éoliennes et à moins de 3 km pour pouvoir bénéficier aux populations d'oiseaux concernées par le projet. Les espèces ciblées sont les passereaux, les pics et les rapaces nocturnes essentiellement., et en hauteur (≥ 2 m) afin de limiter la prédation notamment par les chats.

Enfin, des haies seront replantées à proximité du projet, à une distance de plus d'1 km des éoliennes afin de ne pas attirer la faune à proximité des éoliennes, et à moins de 3 km pour pouvoir bénéficier à la faune concernée par le projet, le but étant de retrouver des milieux favorables pour la faune (nidification des oiseaux et activité de chasse des chiroptères notamment) et de reconnecter voire créer des corridors biologiques fonctionnels.

De 500 ml à 750 ml et d'une hauteur à terme de 2 mètres, ces haies seront multi-strates et plantées en quinconce sur une largeur d'un mètre.

Les plantations de haies interviendront au cours des 18 premiers mois suivants la mise en service du parc éolien.

CHAUVES-SOURIS

Aucun gîte d'hibernation ou de reproduction n'a été trouvé dans la ZIP ni dans l'AEI (absence d'arbres favorable ou de bâti). Aucun gîte n'a été trouvé dans l'AER, néanmoins, les bosquets (loges de pics, décollement d'écorces, fentes...) à proximité des hameaux ainsi que certaines églises et le bâti abandonné sont favorables ou potentiellement favorables pour abriter des gîtes pour les chauves-souris.

Ainsi, le niveau d'enjeu chiroptérologique au sein de la ZIP peut être considéré comme modéré.

Mesures

Phase d'exploitation :

Mesure de réduction

Comme indiqué précédemment, pour réduire le risque de collision de chauves-souris avec les éoliennes, les plates-formes des éoliennes seront maintenues dans un faible intérêt écologique.

De plus, afin de réduire au strict minimum l'éclairage nocturne des éoliennes et des infrastructures connexes (chemin d'accès, poste de livraison) pour réduire le risque de collision de chauves-souris avec les éoliennes, **le site ne sera pas éclairé de façon continue**. Si nécessaire, un dispositif de détection de présence est mis en place au pied de chaque machine pour les besoins des opérations de maintenance/exploitation. Les autres sources lumineuses sont limitées au balisage imposé par la réglementation aéronautique.

Enfin, le type d'éolienne (faible hauteur de garde au sol), la présence dans la zone d'étude d'espèces sensibles au risque de collision et la forte densité d'éoliennes autour du projet (effets cumulés), génère un risque accru de collision avec éoliennes pour certaines espèces de chauves-souris, notamment les pipistrelles et la Noctule de Leisler. Des mesures de réduction complémentaires sont donc nécessaires pour les 4 éoliennes du projet. Il est donc proposé de réguler leur fonctionnement.

Compte tenu des éléments et des données recueillis lors des investigations conduites en 2018 (étude acoustique au sol et en altitude), un plan d'arrêt des 4 éoliennes est préconisé afin de réduire au maximum les risques de collisions.

Ce plan d'arrêt repose sur 2 constats :

- La présence de zones de chasse et/ou de transit pour les chauves-souris à proximité de ces éoliennes, confirmée par les activités qui y ont été enregistrées au cours de cette étude.
- La présence d'espèces migratrices et de haut vol sensibles au risque de collision avec les éoliennes.

Arrêt préventif des machines (régulation) dès la première année de mise en fonctionnement du parc, consistant en un arrêt nocturne des rotors suivant les conditions suivantes :

- ❖ Du 1er Mai au 31 Octobre, correspondant à la période d'activité des chiroptères
- ❖ Par des températures supérieures à 10°C
- ❖ Par des vitesses de vent inférieures à 6 m/s
- ❖ 1 heure avant le coucher du soleil jusqu'à 6 heures après le coucher du soleil en Mai, Juin et Octobre
- ❖ 1 heure avant le coucher du soleil jusqu'à l'aube en Juillet, Août, Septembre
- ❖ En l'absence de précipitations

Suite à la première année de fonctionnement du parc et à la réalisation des suivis des impacts résiduels, un ajustement des modalités de bridage pourra être opéré en fonction des premiers résultats obtenus.

Mesure d'accompagnement/de suivi

Un suivi environnemental sera réalisé afin d'évaluer la mortalité générée par le parc éolien sur les chiroptères et, le cas échéant, mettre en place des mesures correctives pour réduire le risque de mortalité des chauves-souris.

De plus, conformément au protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres (révision 2018), le suivi mortalité présenté précédemment doit être couplé à un suivi de l'activité des chiroptères en altitude. Cela permettra de vérifier l'efficacité de la régulation des éoliennes et d'en optimiser les paramètres pour la suite de l'exploitation.

En zones agricoles, les populations de chauves-souris souffrent généralement d'un manque de gîtes disponibles pour la mise-bas ou pour l'hibernation. Afin de palier à cette pénurie de gîte, **le porteur de projet s'engage à installer 10 gîtes artificiels à chiroptères pour densifier le réseau de gîtes potentiels autour du projet.** Les 10 gîtes artificiels seront placés à une distance de plus d'1 km des éoliennes afin de ne pas attirer les chauves-souris à proximité des éoliennes et à moins de 3 km pour pouvoir bénéficier aux populations de chauves-souris concernées par le projet.

AUTRE FAUNE

Insectes :

Compte tenu des espèces et des habitats présents dans la ZIP, le niveau d'enjeu global pour ce groupe est faible.

Amphibiens

Aucun site de reproduction n'a été localisé au sein de la ZIP.

Mammifères

Globalement, la faune mammalienne (hors chiroptères) contactée dans la ZIP et l'AER du projet reste très commune. Le niveau d'enjeu global pour ce groupe est faible.

Impacts et mesures

Insectes, amphibiens et reptiles : La zone d'implantation potentielle est dominée par des cultures céréalières intensives défavorables à la présence d'insectes patrimoniaux, d'amphibiens et de reptiles. L'intensité des impacts liés aux travaux de construction et de démantèlement peut être considérée comme négligeable. **Le fonctionnement des éoliennes n'aura aucun impact sur les insectes, les amphibiens et les reptiles.**

Mammifères : Les 4 éoliennes du projet (aire de grutage et fondation) ne seront pas construites sur des habitats favorables au Hérisson. Le projet de la Ferme éolienne du Paradis n'entraînera pas de perte d'habitat pour cette espèce.

Pour les mammifères, les dérangements générés par les travaux peuvent occasionner l'abandon temporaire du secteur. Toutefois les milieux favorables à ces espèces sont très représentés dans l'AEI et aux alentours. De plus, ces dernières évoluent dans des milieux où l'action humaine est importante (agriculture, habitations, trafic routier, ...), elles sont habituées à la présence de l'homme et à ses activités. L'impact des travaux sur ces espèces est donc considéré comme négligeable.

Au regard de ces éléments, l'intensité des impacts liés aux travaux de construction et de démantèlement des éoliennes sur les mammifères (hors chiroptères) peut être considérée comme négligeable.

Le fonctionnement des éoliennes aura un impact négligeable sur les mammifères.

Au final, les impacts sur l'ensemble des autres groupes faunistiques (mammifères terrestres, amphibiens, reptiles et insectes) seront négligeables, que ce soit en phase chantier ou en phase d'exploitation.

Le projet ne nécessite pas la mise en place de mesures.

I.3.4.5. IMPACTS ACOUSTIQUES

Les émergences sonores maximales admissibles au niveau des habitations sont :

Niveau ambiant existant incluant le bruit de l'installation	Émergence maximale admissible	
	Jour (7h / 22 h)	Nuit (22h / 7h)
Lamb > 35 dBA	5 dBA	3 dBA

Figure 13 : Emergences maximales admissibles

A proximité des éoliennes, le niveau de bruit maximal à respecter en tout point du périmètre de mesure est :

Niveau de bruit maximal sur le périmètre de mesure	
Jour (7h / 22 h)	Nuit (22h / 7h)
70 dBA	60 dBA

Figure 14 : Niveau de bruit maximal sur le périmètre de mesure

Campagne de mesure

La campagne de mesurages a duré 3 semaines du 20/09/2018 au 15/10/2018 avec principalement des vents Est ou Ouest. Les mesurages sont effectués à des emplacements où le futur impact sonore de l'éolienne est jugé le plus élevé.

Résultats des calculs

Les calculs sont réalisés selon le modèle d'éoliennes suivant :

- VESTAS V126 – 3,6 MW sur des tours de 87 m

Les résultats du calcul des émergences indiquent le respect des seuils réglementaires en période de jour et de nuit. Ce respect des seuils est calculé pour les deux directions de vents dominants.

De plus, les spectres d'émission de la Vestas V126 ne présentent pas de tonalités marquées.

Enfin, le bilan sonore reste favorable avec l'absence d'excès d'émergence pour le cumul de bruit du projet de la Ferme éolienne du Paradis avec le bruit des parcs éoliens voisins.

Une campagne de mesure de réception acoustique sera réalisée après la construction des éoliennes pour s'assurer de la conformité de l'installation avec la législation.

I.4. LE PARCOURS DE LA CONCERTATION

I.4.1. L'AVIS DE LA MRAE (MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE)

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France a été saisie pour avis le 15 octobre 2019 sur le projet de parc éolien du Paradis à Ligny-Thilloy dans le département du Pas-de-Calais.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis pour avis à la MRAe.

En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés,

- l'agence régionale de santé-Hauts-de-France ;*
- le préfet du Pas-de-Calais.*

Par délégation que lui a donnée la MRAe lors de sa séance du 26 novembre 2019, Mme Patricia Corrèze-Lénée, présidente de la MRAe, a rendu l'avis.

L'avis n°2019-4014 a été rendu le 15 décembre 2019 par délégation de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France.

Le projet de parc éolien du Paradis à Ligny-Thilloy

Le projet, porté par la société Volkswind, consiste à créer un parc éolien de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Ligny-Thilloy dans le département du Pas-de-Calais.

Le parc s'implantera dans le sud du département du Pas-de-Calais, à proximité de Bapaume, sur des terres agricoles entre l'autoroute A1 (à l'est) et le bourg de Ligny-Thilloy (à l'ouest). Il est en prolongement d'un autre parc éolien existant de 11 éoliennes, le parc éolien des Tilleuls, dont la construction est prévue fin 2019, pour une mise en service courant 2020.

Le futur parc est localisé dans un contexte éolien marqué et la carte ci-dessus fait apparaître dans un rayon de 20 km autour du projet, une cinquantaine de parcs, avec plus de 170 éoliennes en fonctionnement, une centaine en cours de construction, et une quarantaine en cours d'instruction.

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale ; il relève de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Une étude des dangers est jointe au dossier.

Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

Mémoire en réponse : document de réponse à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale.

Remarque : L'ensemble des observations de la MRAe concernent le volet écologique de l'étude d'impacts. Les réponses apportées au sein de ce document ont donc été élaborées en concertation avec le bureau d'expertise écologique ADEV Environnement.

A noter que le délai de quinze jours pour formuler une réponse écrite ne permettant pas d'apporter tous les éléments nécessaires à la prise en compte de l'avis de la MRAe, les modifications seront apportées au sein des différents documents de la version consolidée, lors de la réponse aux compléments, soit avant janvier 2021.

Avis de la MRAe	Document de réponse à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale.	Analyse de la prise en compte des avis par le Commissaire enquêteur
<p>Résumé non technique Sa lecture ne pose pas de difficultés. Toutefois, il ne présente pas de cartographie des enjeux recensés, notamment en matière de biodiversité. L'autorité environnementale recommande d'enrichir le résumé non technique avec des cartographies des enjeux superposés avec le projet, et le cas échéant avec les variantes étudiées.</p>	<p>Des cartes d'enjeux sur lesquels sera superposé le projet et les variantes seront ajoutées au résumé non technique. Ces cartes seront produites dans le dossier de réponses à la demande de compléments.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.</p>
<p>Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus</p> <p>Concernant les plans et programmes L'étude d'impact analyse l'articulation avec les documents et réglementations d'urbanisme et les plans et programmes concernés aux pages 121 et 122 de l'étude d'impact. L'autorité environnementale n'a pas d'observation à formuler sur ce point.</p> <p>Concernant les autres projets connus Des effets cumulés sont pressentis vis-à-vis de l'avifaune et des chiroptères et des mesures envisagées. Une étude des effets cumulés à plus petite échelle sur les chiroptères est présentée page 213 de l'étude écologique. La conclusion est que pour la moitié des espèces contactées l'impact cumulé est fort. Des mesures sont prévues dont la suffisance reste à démontrer comme cela est précisé dans la partie Milieux naturels et biodiversité du paragraphe II.4,</p> <p>L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'étude des effets cumulés dans un objectif d'évitement ou de réduction des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité.</p>	<p>L'analyse des effets cumulés sera complétée pour les chiroptères en prenant en compte les trajets potentiels des chiroptères entre les secteurs à enjeux (gîtes potentiels, zones de chasse potentielles). Cette analyse sera produite dans le dossier de réponses à la demande de compléments.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.</p>

Avis de la MRAe	Document de réponse à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale.	Analyse de la prise en compte des avis par le Commissaire enquêteur
<p>Scénarios et justification des choix retenus La partie de l'analyse multi-critères sur la faune et la flore est présentée pages 176 et suivantes de l'étude écologique et ne met pas en évidence un croisement des enjeux faunistiques et floristiques, notamment de la fréquentation du site par l'avifaune et les chiroptères, avec les implantations des variantes.. <i>L'autorité environnementale recommande de croiser explicitement enjeux faunistiques et floristiques et variantes du projet pour justifier le choix de la variante.</i></p>	<p>L'analyse multicritères présentée dans l'étude écologique a été réalisée en prenant en compte les enjeux des habitats par rapport aux espèces. Elle sera complétée en croisant la fréquentation du site par les espèces et l'implantation des variantes. Cette analyse sera produite dans le dossier de réponses à la demande de compléments.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.</p>
<p>État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences</p> <p>Les enjeux chiroptérologiques sont élevés. La figure n°81 page 153 du volet écologique cartographie les enjeux relatifs aux chauves-souris sur la zone d'implantation potentielle. Elle les qualifie de faibles du fait de la présence quasi exclusive de monocultures.. Cette illustration ne représente pas les haies et boisements de l'aire d'études rapprochée, autour de la zone d'implantation, ce qui ne permet pas de déterminer les axes de déplacements possibles des chauves souris au travers de la zone d'implantation pour aller vers ces habitats. Ces axes pourraient logiquement traverser la zone d'implantation du projet d'est en ouest et du nord au sud, compte tenu des milieux et localisations d'espèces de chauves-souris écoutées. <i>L'autorité environnementale recommande de compléter la synthèse cartographique des enjeux pour les chauves-souris en représentant les axes de déplacements préférentiels des chiroptères sur le site d'étude après leur détermination, afin d'apprécier les impacts potentiels et de définir les mesures adaptées, d'évitement en priorité.</i></p>	<p>Une carte des enjeux relatifs aux chiroptères sera produite à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. Les axes de déplacement possibles seront également rajoutés à cette carte. A la lumière de ces nouveaux éléments, les impacts et les mesures ERC seront revus si nécessaire. Cette analyse sera produite dans le dossier de réponses à la demande de compléments.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.</p>

Les impacts du projet seul sur les chiroptères sont présentés pages 197 à 205 de l'étude écologique. Il est considéré que la zone d'implantation est peu attractive du fait de la monoculture intensive. Les impacts sont évalués de faibles à assez forts selon les espèces en raison des risques de collision pour la chasse ou le transit. Des mesures de réduction des impacts sur les chiroptères sont proposées à la mise en œuvre. Il s'agit d'un plan de bridage présenté page 217 de l'étude écologique. Ces mesures, si l'évaluation des impacts présentée dans l'étude est confirmée une fois les axes de transit mieux définis comme recommandé ci-dessus, semblent appropriées. Toutefois il faut rappeler que les mesures de réductions sont à rechercher une fois les mesures d'évitement mise en œuvre.

Concernant l'avifaune

La pression d'inventaire appliquée ne respecte pas les attentes minimales qui correspondent à ce qui est jugé nécessaire pour qualifier les enjeux. Il manque une sortie en période d'hivernage et quatre sorties en période de nidification. Il est à noter que le bureau d'études a consacré deux sorties à la nidification des rapaces diurnes (24 mai 2018 et 4 juillet 2018) et deux à la nidification des rapaces nocturnes (8 mars 2018 et 9 mai 2018).

L'autorité environnementale recommande de compléter les inventaires en période de nidification et d'hivernage.

Plusieurs cartes localisent les points de contact des oiseaux suivant la période du cycle biologique.

Ces observations sont représentées à l'échelle de l'aire d'études rapprochée.

Il existe une incohérence entre les analyses et la figure n°53 page 111. Cette figure cartographie, uniquement à l'échelle de la zone d'implantation potentielle, les enjeux avifaunistiques, qui y sont qualifiés de faibles. Or, le texte de l'étude indique la présence d'espèces patrimoniales, nicheuses sur la zone d'implantation potentielle. La figure n°49 localise notamment les observations de rapaces posés en période de nidification.

Compléter les inventaires en période de nidification et d'hivernage.

La pression d'inventaire appliquée au cours de cette étude a été définie en suivant les préconisations du « *Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistique et chiroptérologiques dans les projets éoliens (septembre 2017)* » réalisée par la DREAL Hauts de France. Dans ce document (voir extrait ci-dessous), il est préconisé de réaliser au minimum 4 sorties en hiver et 8 sorties en période de nidification.

Période du cycle biologique	Période de l'année à adapter aux conditions météorologiques	Nombre de relevés*
Hivernage	Décembre à février	4 sorties
Migration pré-nuptiale	Février à mi-mai	4 sorties
Nidification	Avril à juillet	8 sorties
Migration post-nuptiale	Août à mi-décembre	8 sorties

Tableau 15 - Calendrier minimal de réalisation des inventaires ornithologiques

* Un relevé correspond à une prospection spécifique. À titre d'exemple, si au cours d'une même journée, un IPA est mis en œuvre le matin puis une étude des busards d'après-midi, cela correspond à 2 relevés

Figure 1 : Extrait du Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistique et chiroptérologiques dans les projets éoliens

Conformément aux préconisations, 4 sorties « avifaune » ont été réalisées en hiver (19/12/2017 ; 11/01/2018 ; 24/01/2018 et 06/02/2018) et 8 sorties consacrées à l'avifaune nicheuse ont été réalisées en 2018 (le 08/03/2018 ; 28/03/2018 ; 25/04/2018 ; 09/05/2018 ; 11/05/2018 ; 24/05/2018 ; 06/06/2018 et 04/07/2018). La répartition des dates de ces sorties permet de prendre en compte aussi bien les nicheurs précoces que les nicheurs tardifs. Il n'y a donc pas de nécessité de compléter les sorties réalisées en période de nidification et d'hivernage.

Toutefois, afin de répondre au mieux aux exigences de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, une nouvelle sortie avifaune hivernante sera réalisée en février 2020, et quatre nouvelles sorties avifaune nicheuse (méthode IPA) seront réalisées entre avril et juin 2020.

Ces sorties seront planifiées de sorte à être intercalées avec les dates des sorties réalisées en 2018.

Une fois les inventaires réalisés, l'étude pourra être revue et complétée avec les nouveaux éléments. Cette analyse sera produite dans le dossier de réponses à la demande de compléments.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

<p>La synthèse page 111 mentionne un « niveau d'enjeu ornithologique au sein de la zone d'implantation potentielle (qui) peut être considéré comme modéré ».</p> <p>L'autorité environnementale recommande de revoir la qualification des enjeux de la zone d'implantation du projet, en prenant également en compte l'aire d'étude rapprochée.</p> <p>Les impacts sur l'avifaune sont insuffisamment qualifiés. Par exemple, le volet écologique évalue la sensibilité de l'Alouette des champs comme négligeable, alors qu'elle est élevée. Pour le Faucon crécerelle, le volet écologique évalue la sensibilité comme forte alors qu'elle est très élevée (source : Guide éolien Hauts de France). L'évaluation des risques de collision, pages 185 à 190, sous-estime ces derniers en ce qui concerne la phase d'exploitation (le risque de collision pouvant être augmenté par la garde au sol à hauteur de 24 mètres). La phase de travaux semble par contre correctement analysée.</p> <p>L'autorité environnementale recommande de revoir les niveaux de sensibilité des différentes espèces d'oiseaux et de reprendre l'analyse des impacts avec ces nouvelles données. Par ailleurs, il conviendrait de prendre en compte dans cette analyse le fait que la garde au sol de 24 mètres augmente le risque de collisions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sortie avifaune nicheuse (méthode IPA) n°1 : faite le 28/03/2018 • Sortie avifaune nicheuse (méthode IPA) n°1 bis : à faire la première quinzaine d'avril 2020 • Sortie avifaune nicheuse (méthode IPA) n°2 : faite le 25/04/2018 • Sortie avifaune nicheuse (méthode IPA) n°2 bis : à faire la première début mai 2020 • Sortie avifaune nicheuse (méthode IPA) n°3 : faite le 11/05/2018 • Sortie avifaune nicheuse (méthode IPA) n°3 bis : à faire vers le 25 mai 2020 • Sortie avifaune nicheuse (méthode IPA) n°4 : faite le 06/06/2018 • Sortie avifaune nicheuse (méthode IPA) n°4 bis : à faire après le 15 juin 2020 <p>La synthèse des enjeux sur l'avifaune sera modifiée afin de mettre en cohérence les éléments du texte et la cartographie des enjeux. Une partie sera également ajoutée afin d'apporter des éléments sur les enjeux au niveau de l'aire d'étude rapprochée. Ces éléments seront produits dans le dossier de réponses à la demande de compléments.</p> <p>Revoir les niveaux de sensibilité des différentes espèces d'oiseaux et de reprendre l'analyse des impacts avec ces nouvelles données. Par ailleurs, il conviendrait de prendre en compte dans cette analyse le fait que la garde au sol de 24 mètres augmente le risque de collisions.</p> <p>Le niveau de sensibilité des espèces d'oiseaux utilisé dans l'analyse des impacts, est celui indiqué au niveau national dans le « <i>Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres – novembre 2015</i> ».</p> <p>Afin de mieux prendre en considération les sensibilités au niveau régional, les niveaux de sensibilité des espèces au niveau régional seront ajoutés à cette analyse en se basant sur le « <i>Guide éolien Hauts de France</i> ».</p> <p>Les impacts seront modifiés en conséquence afin de prendre en compte ces nouvelles données.</p> <p>Pour les oiseaux, il est difficile de prendre en considération la garde au sol des éoliennes car, à notre connaissance, il n'existe pas de document qui donne les hauteurs moyennes de vols des espèces d'oiseaux en fonction des périodes de l'année (migration, reproduction ...). De plus, les hauteurs de vol des oiseaux varient souvent en fonction des conditions météorologiques (vent, visibilité, etc.).</p> <p>Une nouvelle analyse des impacts sur l'avifaune sera produite dans le dossier de réponses à la demande de compléments.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.</p>
---	--	--

<p>L'étude écologique mentionne des déplacements d'oiseaux au sein de la zone (par exemple sur les cartographies pages 106, 107 et 109). Ces déplacements sont en lien avec les milieux naturels et le paysage. Le croisement de ces enjeux avec les implantations potentielles des éoliennes n'est pas réalisé.</p> <p>L'autorité environnementale recommande de prendre en compte les déplacements d'oiseaux au sein de la zone du projet et de proposer, si nécessaire, des mesures permettant d'éviter les impacts, à défaut les réduire et enfin les compenser.</p>	<p>Une cartographie croisant les déplacements d'oiseaux observés au cours de l'étude et l'implantation des éoliennes sera réalisée et figurera dans le dossier de réponses à la demande de compléments. Ces enjeux seront pris en compte dans l'analyse des impacts et des mesures ERC seront prises en conséquence si nécessaire.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.</p>
<p>Évaluation des incidences Natura 2000 et prise en compte des sites Natura 2000</p> <p>L'évaluation des incidences Natura 2000 l'objet d'une annexe à l'étude écologique (page 227 et suivante de l'étude écologique).</p> <p>L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie.</p>		

I.4.2. LA CONCERTATION

En raison de la nature de l'activité envisagée, le projet n'est pas soumis à l'obligation d'organiser un débat public national prévu aux articles R.121-1 à L.121-3.

En revanche, le présent projet est soumis à enquête publique et à ce titre, un bilan de la concertation doit être dressé et faire partie du dossier d'enquête.

En l'occurrence, le projet a bénéficié d'une communication permettant aux riverains de prendre connaissance de ses caractéristiques.

Concertation et information en amont du projet :

Le conseil municipal de la commune de Ligny-Thillois a été sollicité en 2017 pour présenter le projet d'extension de la Ferme éolienne des Tilleuls. La commune a délibéré favorablement en novembre 2017.

Du lundi 28 janvier au jeudi 7 février 2019, une exposition a été mise en place par le maître d'ouvrage en mairie de Ligny-Thillois, accessible au public pendant les horaires d'ouverture de la mairie. Une permanence a également été organisée, le jeudi 7 février de 9h à 12h et de 14h à 18h. Elle permettait aux visiteurs de poser leurs questions à des représentants du maître d'ouvrage. Un livre d'or a également été laissé pendant toute la durée de l'exposition afin que les visiteurs puissent y mettre leurs remarques en dehors des permanences.

Les habitants de Ligny-Thillois ont été informés de la tenue de cette exposition et de cette permanence par la distribution toutes boîtes d'une affichette (voir ci-après) dans la semaine précédant le début de l'exposition. Une affiche a également été posée en mairie de Ligny-Thillois.

Quelques personnes se sont présentées. Les visiteurs ont posé des questions sur l'éolien. Certains se sont également intéressés plus particulièrement au projet pour connaître l'avancement et les étapes futures. Beaucoup de questions concernaient les impacts (télévision et acoustique) de la Ferme éolienne des Tilleuls ou de la Ferme éolienne du Paradis.

II. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Elle est officialisée par la décision E21000049/59, du Président du tribunal administratif de Lille, en date du 22 juin 2021. Celle-ci investit Laurence Cartelet, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs sur la commune de Ligny-Thillois.

II.2. L'ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de LIGNY-THILLOIS présentée par la S.A.S LA FERME ÉOLIENNE DU

PARADIS.

Le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête,

Une concertation téléphonique et par courriel a permis de fixer les modalités de l'enquête publique entre les services de la Préfecture du Pas-de-Calais, la mairie de Ligny-Thilloy et le commissaire enquêteur.

Les critères des choix

En exécution du Code de l'Environnement et de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021, **une enquête publique a été ouverte pendant 33 jours, du 16 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus**, sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de LIGNY-THILLOY présentée par la S.A.S LA FERME ÉOLIENNE DU PARADIS.

Cinq permanences du commissaire-enquêteur ont été réalisées durant l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de LIGNY-THILLOY – 17, rue de Miraumont, le lundi, le mercredi et le samedi de 9 h à 11 h ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : parc-eolien-ligny-thilloy-paradis.fr.

Ce même dossier a pu également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale étaient insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique était consultable en mairies :

- du Pas-de-Calais : Achiet-Le-Grand, Achiet-Le-Petit, Avesnes-Les-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beugnatre, Biefvillers-Les-Bapaume, Bihucourt, Favreuil, Frémicourt, Gréville, Le Sars, Le Transloy, Martinpuich, Morval, Riencourt-Les-Bapaume, Rocquigny, Saignies, Villers-au-Flos et Warlencourt-Eaucourt ;
- de la Somme : Bazentin, Combles, Courcellette, Flers, Ginchy, Gueudecourt, Guillemont, Irlès, Lesboeufs, Longueval, Montauban-de-Picardie, Pys et Saily-Saillisel.

Les personnes intéressées pouvaient consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – FERME EOLIENNE DU PARADIS - Ligny-Thilloy, les informations relatives à ce projet.

Le public pouvait demander des compléments d'informations à Mme Charlier Charton-Maurin, chargée d'études du suivi du dossier – Tel : 02.47.54.27.44.

Suite à l'arrêté préfectoral ; une réunion a été organisée le 3 août 2021.

en présence de Mme Cartelet - commissaire enquêteur, M. Poret – Maire de Ligny-Thillois, Mme Legrand – Adjointe administrative

Volkswind : M. Bécourt, M. Chalopin, Mme Charton Maurin

Cette réunion a permis de :

Présenter le projet de la Ferme éolienne du Paradis par CCM et PB reprenant les thèmes suivants :

- La société Volkswind
- L'énergie éolienne
- Le projet éolien de la Ferme éolienne du Paradis (historique, localisation, choix de la variante et du type d'éolienne)
- Résultats des études environnementales (écologique, paysage, acoustique)
- Mesures
- Actions d'informations (exposition en mairie, permanence, lettre d'information)

Il s'ensuit des discussions sur les points suivants :

- Acceptabilité locale bonne et délibération du conseil municipal favorable pour ce projet d'extension à l'unanimité
- Document d'urbanisme de la commune : Carte communale au moment du dépôt du projet, le PLUi était en cours d'élaboration et a été arrêté en mars 2020.
- Enquête publique et conditions sanitaires
- Mesure d'accompagnement : plantation de haies

Monsieur le Maire a précisé l'action en cours concernant une réhabilitation naturelle d'une peupleraie (réflexion menée en partenariat avec le CAUE).

Madame Cartelet a demandé qu'une réflexion puisse être menée par la société Volkswind sur la possibilité de planter des haies le long du chemin conduisant au lieu de la réhabilitation naturelle de la peupleraie afin de permettre une continuité écologique dans le cadre d'une réflexion globale sur l'environnement ou tout autre moyen d'assurer une cohérence dans la réalisation de projets de réhabilitation naturelle par la mairie et de plantations dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs sur la commune de Ligny-Thillois (à noter qu'une plantation d'essences naturelles est envisagée dans le cadre du projet d'exploitation de la ferme éolienne du « Paradis »).

Il a été remis à Mme Cartelet le dossier consolidé du projet en version numérique et la lettre d'information relative à l'enquête publique.

Après les échanges, Mme Cartelet a pu réaliser une ascension dans l'éolienne E10 de la Ferme éolienne des Tilleuls avec M. Trouart et M. Hérisson puis ascension de Mme Legrand.

La rencontre s'est terminée par une visite du futur parc éolien.

Suite à donner après cette réunion :

- Envoyer le registre d'enquête publique de la Ferme éolienne des Tilleuls à Mme Cartelet ainsi que les parutions dans la presse de l'avis d'enquête publique
- Etudier la possibilité de planter des haies le long du chemin conduisant au lieu de la réhabilitation naturelle de la peupleraie afin de permettre une continuité écologique dans le cadre d'une réflexion globale sur l'environnement ou tout autre moyen d'assurer une cohérence dans la réalisation de projets de réhabilitation naturelle par la mairie et de plantations dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs sur la commune de Ligny-Thilloy (à noter qu'une plantation d'essences naturelles est envisagée dans le cadre du projet d'exploitation de la ferme éolienne du « Paradis »).

Durant l'enquête publique, chacun a pu prendre connaissance du dossier :

- sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – FERME EOLIENNE DU PARADIS - Ligny-Thilloy, les informations relatives à ce projet.
- sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de LIGNY-THILLOY – 17, rue de Miraumont, le lundi, le mercredi et le samedi de 9 h à 11 h ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : parc-eolien-ligny-thilloy-paradis.fr.
- sur support papier et informatisé durant les heures de permanences du Commissaire Enquêteur
- Sur support papier à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h
- Sur support informatisé sous format numérique en mairies de :
 - * du Pas-de-Calais : Achiet-Le-Grand, Achiet-Le-Petit, Avesnes-Les-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beugnatre, Biefvillers-Les-Bapaume, Bihucourt, Favreuil, Frémicourt, Grévillers, Le Sars, Le Transloy, Martinpuich, Morval, Riencourt-Les-Bapaume, Rocquigny, Sapignies, Villers-au-Flos et Warlencourt-Eaucourt ;
 - * de la Somme : Bazentin, Combles, Courcelette, Flers, Ginchy, Gueudecourt, Guillemont, Irlès, Lesboeufs, Longueval, Montauban-de-Picardie, Pys et Sailly-Saillisel.

Durant l'enquête publique, chacun a pu émettre ses observations ou interrogations :

- Sur le registre d'enquête publique mis à disposition dans les locaux de la mairie de Ligny-Thilloy , siège de l'enquête environnementale
- Au Commissaire-enquêteur lors des permanences
- Par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à la mairie de Ligny-Thilloy
- Par courrier électronique en se rendant sur le site internet des services de l'Etat dans le département, à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – FERME EOLIENNE DU PARADIS – Ligny-Thilloy – réagir à cet article

Les personnes ayant des observations écrites et orales à faire valoir au sujet de cette installation ont également été reçues par la commissaire-enquêteur dans les locaux de la mairie de Ligny-Thilloy – salle des mariages, – **17, rue de Miraumont, Ligny-Thilloy 62450, siège de l'enquête publique aux dates et horaires suivants :**

- **le lundi 16 août 2021 de 9 h à 12 h**
- **le mercredi 25 août 2021 de 16 h à 19 h**
- **le samedi 4 septembre 2021 de 9 h à 12 h**
- **le samedi 11 septembre 2021 de 9 h à 12 h**
- **le vendredi 17 septembre 2021 de 16 h à 19 h**

II.3. LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier de demande présentée par la S.A.S. FERME EOLIENNE DU PARADIS, dont le siège social est situé 1, rue des Arquebusiers – 67000 Strasbourg, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (Hauteur totale : 150 m – Puissance unitaire : de 3,6 MW) et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LIGNY-THILLOY constitué de plusieurs pièces, a été mis à la disposition du public, en mairie de Ligny-Thilloy, durant la durée de l'enquête publique.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

CONTENU DU DOSSIER

- La note de présentation non technique du projet de la Ferme Éolienne du Paradis. Cette note (pièce n°12). Cette note présente, de manière succincte et résumée, les différentes facettes du projet de la Ferme Éolienne du Paradis et notamment l'identité du demandeur, les impacts du projet et les mesures mise en place ainsi que l'acceptabilité des risques telle que présentée au sein de l'étude de dangers.
- Une étude des impacts du projet sur l'environnement (pièce n°1) et son résumé non technique (pièce n° 6) à laquelle sont joints les dossiers suivants :
 - Pièce 2 : Etude paysagère (ATER Environnement),
 - Pièce 3 : Etude Naturaliste (ADEV Environnement),
 - Pièce 4 : Etude acoustique (Kietudes),

- Un dossier pièces jointes comprenant les accords et avis divers (pièce n°5),
- Un dossier architecte (pièce n°7) qui comprend les plans détaillés de l'installation et :
 - Une carte de situation au 1/25 000ème,
 - Un plan de l'installation au 1/2 500ème,
 - Deux plans de masse des installations au 1/1000ème, pour lesquels il est demandé, par la présente, une dérogation concernant l'échelle.
- Une note sur la consommation agricole (pièce n°8),
- Une étude de dangers (pièce n° 9) et son résumé non technique (pièce n°10),
- une demande d'autorisation environnementale (pièce n°11)
- La note de présentation non technique (pièce n°12),
- Une fiche descriptive et coordonnées des éoliennes (pièce n°13),
- Un sommaire inversé (pièce n°14),
- Une check-list (pièce n°15),
- Les compléments à la demande d'autorisation d'exploiter – tableau (pièce n°16),
- L'avis et réponse à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (pièce n°17).

Le dossier comprend la version consolidée de novembre 2020 sur l'ensemble des pièces, ainsi que la version de septembre 2019.

Ce dossier de demande en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LIGNY-THILLOY, accompagné de l'ensemble des pièces administratives, des parutions dans la presse, des pièces de procédure d'enquête publique (désignation du commissaire-enquêteur, Arrêté Préfectoral d'enquête publique, affichage) est complet.

II.4. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE

Evénement	Date	Observations
Présentation du projet de la ferme éolienne du Paradis et délibération favorable du conseil municipal de Ligny-Thillois sur le projet	Novembre 2017	Délibération favorable du conseil municipal de Ligny-Thillois
Etudes écologiques, paysagères et acoustiques	Novembre 2017 à 2019	
Dépôt de la demande d'autorisation administrative pour la Ferme éolienne du Paradis	Octobre 2019	
Avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe)	15 décembre 2019	
Demande de compléments	10 janvier 2020	
Version consolidée	Novembre 2020	
décision E21000049/59, du Président du tribunal administratif de Lille. Celle-ci investit Laurence Cartelet, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs sur la commune de Ligny-Thillois.	22 juin 2021	
L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de LIGNY-THILLOIS présentée par la S.A.S LA FERME ÉOLIENNE DU PARADIS.	2 juillet 2021	

Evénement	Date	Observations
Réunion de présentation de la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien sur le territoire de Ligny-Thillooy et visite de site et éolienne	3 août 2021	Réunion permettant une mise au point et une présentation du projet et de l'avis favorable du conseil municipal de Ligny-Thillooy concernant le présent projet. Remise du dossier sur clef usb. Contrôle d'affichage en mairie et sur le site : affichage réalisé.
Enquête publique pendant 33 jours	Du 16 août 2021 au 17 septembre 2021	
Première permanence en mairie de Ligny-Thillooy Contrôle des affichages en mairie et des mesures sanitaires	Lundi 16 août 2021 de 9h à 12h	
Deuxième permanence en mairie de Ligny-Thillooy Contrôle des affichages en mairie et des mesures sanitaires Contrôle du site internet ayant pour objet l'enquête publique	Mercredi 25 août 2021 de 16h à 19h	
Troisième permanence en mairie de Ligny-Thillooy Contrôle des affichages en mairie et des mesures sanitaires	Samedi 4 septembre 2021 de 9h à 12h	
Quatrième permanence en mairie de Ligny-Thillooy Contrôle des affichages en mairie et des mesures sanitaires	Samedi 11 septembre de 9h à 12h	
Cinquième permanence en mairie de Ligny-Thillooy Contrôle des affichages en mairie et des mesures sanitaires Contrôle du site internet ayant pour objet l'enquête publique	Vendredi 17 septembre 2021 de 16h à 19h	
Réunion et transmission du PV de synthèse	Le 24 septembre 2021	
Remise du mémoire en réponse de l'entreprise Volkswind sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 août 2021 au 17 septembre 2021	Le 6 octobre 2021	

II.5. L'INFORMATION DU PUBLIC

Information légale

L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de LIGNY-THILLOY présentée par la S.A.S LA FERME ÉOLIENNE DU PARADIS.

Parutions dans la presse :

Des avis ont été insérés dans la rubrique des annonces légales de la presse, quinze jours au moins avant l'enquête et répétés dans les huit premiers jours de l'enquête. Ces avis contiennent les obligations légales.

Premières parutions dans la presse :

Edition l'Action Agricole Picarde du 30 juillet 2021
Edition le Courrier Picard du 30 juillet 2021
Edition La Voix du Nord du 30 juillet 2021
Edition Terres et Territoires du 30 juillet 2021

Deuxièmes parutions dans la presse :

Edition l'Action Agricole Picarde du 20 août 2021
Edition le Courrier Picard du 20 août 2021
Edition La Voix du Nord du 20 août 2021
Edition Terres et Territoires du 20 août 2021

Des contrôles d'affichage de la publicité d'enquête ont été effectués in situ par le commissaire enquêteur.

Le site internet a été vérifié lors de deux permanences.

L'adresse des courriers électroniques a également fait l'objet de vérification.

II.6. LE CLIMAT DE L'ENQUETE

Le territoire concerné par le périmètre du rayon d'affichage est le suivant :

- **du Pas-de-Calais** : Achiet-Le-Grand, Achiet-Le-Petit, Avesnes-Les-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beugnatre, Biefvillers-Les-Bapaume, Bihucourt, Favreuil, Frémicourt, Gréville, Le Sars, Le Transloy, Martinpuich, Morval, Riencourt-Les-Bapaume, Rocquigny, Sapignies, Villers-au-Flos et Warlencourt-Eaucourt ;
- **de la Somme** : Bazentin, Combles, Courcelette, Flers, Ginchy, Gueudecourt, Guillemont, Irlès, Lesboeufs, Longueval, Montauban-de-Picardie, Pys et Saily-Saillisel.

Le sujet n'a pas mobilisé tous les habitants concernés, mais les permanences ont contribué à recevoir le public et ont donné lieu à des prises d'informations ou/ et à des observations.

Les permanences ont donné lieu à 13 visites, cela représente 13 inscriptions sur le registre d'enquête publique lors des permanences et d'un courrier transmis lors de la permanence du 11 septembre.

En dehors de ces permanences du commissaire-enquêteurs, un courrier a été reçu en mairie le 30 août, 3 courriers électroniques, 6 observations ont été déposées sur le registre d'enquête publique.

Les rencontres avec le commissaire enquêteur ont eu lieu sans esprit polémique et dans une optique constructive visant, soit à obtenir un maximum d'informations, soit à faire évoluer les modalités prescrites par la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de LIGNY-THILLOY présentée par la S.A.S LA FERME ÉOLIENNE DU PARADIS, soit à apporter des observations et avis sur le dossier.

A regard de l'ensemble de ce territoire, l'enquête publique n'a pas entraîné une forte participation, au total ce sont 19 observations, 2 courriers et 3 courriels.

Si nous prenons les deux communes de Ligny-Thilloy et Gueudecourt cela représente une participation de moins de 3 pour cent de la population des deux communes.

II.7. LA CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête publique a été clôturée le 17 septembre 2021 après la dernière permanence, sous la responsabilité du commissaire enquêteur, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de LIGNY-THILLOY présentée par la S.A.S LA FERME ÉOLIENNE DU PARADIS.

Le registre a pu directement être emporté par le commissaire enquêteur à l'issue de sa dernière permanence. Ces documents sont donc parvenus au commissaire enquêteur dans les délais prescrits, aux fins de rapport et conclusion et d'avis.

III. LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

III.1. LA RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Le public par les permanences mises en place s'est exprimé, oralement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences, par écrit dans le registre d'enquête, par courrier dont un remis lors d'une permanence et un courrier transmis à la mairie de Ligny-Thilloy à l'attention du commissaire-enquêteur. Chaque permanence a été l'objet de visites et d'observation(s) consignée(s) dans le registre. En dehors des permanences, 6 observations ont été déposées sur le registre d'enquête publique et 3 courriels.

A regard de l'ensemble de ce territoire, l'enquête publique n'a pas entraîné une forte participation, au total ce sont 19 observations, 2 courriers et 3 courriels.

Si nous prenons les deux communes de Ligny-Thillois et Gueudecourt cela représente une participation de moins de 3 pour cent de la population des deux communes.

III.2. ANALYSE STATISTIQUE DES OBSERVATIONS

Les observations recueillies durant l'enquête publique sont peu nombreuses au regard de la superficie du territoire et du nombre d'habitants concernés par le périmètre du rayon de l'affichage :

- **du Pas-de-Calais** : Achiet-Le-Grand, Achiet-Le-Petit, Avesnes-Les-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beugnatre, Biefvillers-Les-Bapaume, Bihucourt, Favreuil, Frémicourt, Grévillers, Le Sars, Le Transloy, Martinpuich, Morval, Riencourt-Les-Bapaume, Rocquigny, Sapignies, Villers-au-Flos et Warlencourt-Eaucourt ;
- **de la Somme** : Bazentin, Combles, Courcellette, Flers, Ginchy, Gueudecourt, Guillemont, Irlès, Lesboeufs, Longueval, Montauban-de-Picardie, Pys et Sailly-Saillisel.

Au regard du nombre d'habitants des deux communes de Ligny-Thillois et Gueudecourt cela représente une participation de moins de 3 pour cent de la population.

Il est également important de remarquer que le sujet de l'enquête concerne principalement les habitants de la commune de Ligny-Thillois et secondairement les habitants de la commune de Gueudecourt..

Tableau : observations du public lors de l'enquête publique

Période	Visites	Nombre de visiteurs	Inscriptions sur le registre	Courriers reçus en mairie	Courriels reçus sur registre dématérialisé
Permanence du lundi 16 août 2021 de 9h à 12h	2	2	2	0	0
Entre la permanence du 16 août et la permanence du 25 août 2021	0	0	0	0	0
Permanence du mercredi 25 août 2021 de 16h à 19h	4	4	4 (1 annexe)	0	0
Entre la permanence du 25 août et la permanence du 4 septembre 2021	0	0	0	1 (reçu le 30 août et consigné dans le registre en annexe)	0
Permanence du samedi 4 septembre 2021 de 9h à 12h	1	1	1	0	0
Entre la permanence du 4 septembre et la permanence du 11 septembre 2021	0	0	0	0	0
Permanence du samedi 11 septembre 2021 de 9h à 12h	4	4	4	1 (apporté et annexé au registre)	0
Entre la permanence du 11 septembre et la permanence du 17 septembre 2021	6	6	6	0	3 (courriels annexés au registre)
Permanence du vendredi 17 septembre 2021 de 16h à 19h	2	2	2	0	0
TOTAL	19	19	19 et 1 annexe	2	3

Plusieurs thématiques ressortent de cette enquête :

- Demande d'informations : 1 demande renseignée lors de l'enquête publique
- Demandes d'aides pour des perturbations de télévision concernant un autre parc éolien

Avis favorables au projet de parc éolien du présent dossier :

Des avis favorables au nombre de 9 avis favorables

Thématiques des avis favorables :

- Politique régionale
- Développement durable
- Développement économique
- Paysage
- Société Volkswind

Avis défavorables :

7 avis défavorables recensés

Dont une observation d'un habitant se situant à, un minimum de 8 kilomètres du site d'implantation.

Thématiques des avis défavorables

Thématiques
Paysage : <ul style="list-style-type: none">- Nombre d'éoliennes dans le secteur de 20 km- Nuisances visuelles- Cadre de vie : chemins de randonnées / dénaturaison du cadre de vie
Patrimoine historique
Politique régionale et nationale actuelle
Environnement <ul style="list-style-type: none">- Ecologie- Problème de ruissellements dans un champ (parc éolien proche)- Impact environnemental
Nuisances sonores / Nuisances pour l'habitant / Sur la santé (notamment maux de tête)
Développement économique
Intérêt général du projet

et redistribution dans l'intérêt général des habitants. Quel projet communal dans l'intérêt des habitants

III.3. COMPTE-RENDU DES OBSERVATIONS

ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES DEMANDES D'INFORMATION PORTEES AU REGISTRE

Permanence du lundi 16 août 2021 de 9h à 12h

2 visites, 3 visiteurs ; 3 inscriptions dans le registre.

Mme Bernadette Dazin, habitant Guillemont, 8km environ de Ligny-Thilloy

Thématique évoquée :

- Perturbations télévision liées à un autre site éolienne

Mme Tarlier Liliane, Bapaume

- Demande d'informations renseignée.

Permanence du lundi 25 août 2021 de 16h à 19h

4 visites, 4 visiteurs, 4 inscriptions dans le registre et une pièce annexe.

Mme Salembier Elisabeth, habitant Guillemont, 8 km environ de Ligny-Thilloy

Thématiques évoquées :

- Perturbations télévision liées à un autre site éolienne
- Nuisances pour sa santé liée à un autre site éolienne (maux de tête)

Madame Bernadette Dazin, habitant Guillemont, 8km environ de Ligny-Thilloy

Thématique évoquée :

- Perturbations télévision liées à un autre site éolienne

M. Bossuyt René ; 25 rue de Miraumont – Ligny-Thilloy

Thématiques évoquées :

- Nuisances pour l'habitant,
- Paysage (nombre d'éoliennes du secteur),
- Environnement,
- Profits personnels et redistribution dans l'intérêt des habitants

M. Herman Lionel, 25 rue de Miraumont, Ligny-Thilloy

Thématiques évoquées :

- Nuisance paysagère (nombre d'éoliennes, chemins de randonnées goudronnées, dénaturation du cadre de vie)
- Politique régionale / Nationale
- Paysage
- Environnement
- Nuisance sonore

Entre la permanence du 25 août et la permanence du 4 septembre : un courrier a été reçu le 30 août 2021 par la mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur.

Madame Claudie Llewellyn-Lejeune (Montauban-en-Picardie 9-10 km du site)

Courrier reçu le 30 août 2021

Thématiques abordées :

- Paysage
- Ecologie
- Patrimoine historique
- Economie
- Profits personnels et redistribution dans l'intérêt des habitants.
- Nuisances pour la santé

Cette lettre est plutôt d'ordre général et met l'accent sur le patrimoine historique sans concerner de manière précise le projet d'éolienne (9 km de distance du site)

Permanence du 4 septembre 2021 de 9h à 12h

1 visite, 1 visiteur, 1 observation portée dans le registre d'enquête

Mme Bernadette Dazin, habitant Guillemont, 8km environ de Ligny-Thilloy

Thématique évoquée :

- Perturbations télévision liées à un autre site éolienne : cette perturbation est en cours de résolution par la société éolienne concernée et suivant les demandes des particuliers.

Permanence du 11 septembre 2021 de 9h à 12h

4 visites, 4 visiteurs, 4 observations portées dans le registre d'enquête publique.

1 courrier apporté lors de l'enquête publique.

Mme Bernadette Dazin, habitant Guillemont, 8km environ de Ligny-Thilloy, information orale, écrite dans le registre par le commissaire enquêteur.

Thématique évoquée :

- Perturbations télévision liées à un autre site éolienne : cette perturbation est résolue, la télévision fonctionne. Cette perturbation a également été résolue pour d'autres habitants de Guillemont.

M. Guise Damien, Maire de Gueudecourt

Avis favorable au projet

Thématiques évoquées :

- Autorisation sur le dossier d'éolienne, mais refus de nouvelles implantations après le présent dossier.
- Société Volkswind répond aux attentes
- Politique régionale : L'orientation du Conseil régional était de regrouper les éoliennes

M. Tabary Alain, Ligny-Thillois, 21 rue de Miraumont

Thématiques évoquées :

- Société Volkswind ne respecte pas les limites de propriété
- **Problème de ruissellement** : le nivellement du chemin Paradis entraîne des retombées de ruissellement dans son champ.
- Nuisances sonores

M. Herman Lionel, 25 rue de Miraumont, Ligny-Thillois, information portée dans le registre de transmission d'un courrier et transmission du courrier lors de l'enquête publique

Thématiques évoquées :

- Nuisance paysagère (nombre d'éoliennes, chemins de randonnées goudronnés, dénaturation du cadre de vie)
- Politique régionale / Nationale
- Paysage
- Environnement
- Nuisance sonore

Entre la permanence du 11 septembre et la permanence du 17 septembre 2021 : 6 visites, 6 visiteurs, 6 observations portées dans le registre d'enquête publique et 3 courriels annexés au registre d'enquête publique.

M. Lempereur Christophe, habitant Ligny-Thillois, observation portée dans le registre le 14 septembre 2021

Avis favorable au projet :

Thématiques évoquées :

- Développement durable
- Développement économique

Mme Henique Jacqueline, Rue de Miraumont, Ligny-Thillois, observation portée sur le registre le 14 septembre 2021

Avis favorable au projet :

Thématique évoquée :

- Développement durable

M. Lefaux Frédéric, Croix (59170)

Courriel du 14 septembre annexé au registre d'enquête (annexe n°4)

Avis favorable au projet

Thématique évoquée :

- Développement durable

M. Peugnet José, Rue de Miraumont, Ligny-Thillois

Courriel du 16 septembre 2021 annexé au registre d'enquête publique (annexe n°5)

Thématiques évoquées :

- Nuisances sonores

- Paysage (nuisance visuelle, trop d'implantation d'éoliennes dans le secteur de 20 km)

Mme Greselle Anne-Sophie, Rue de Cappy, Ligny-Thilloy

Observation portée dans le registre d'enquête en daet du 16 septembre 2021

Avis favorable au projet

Thématique évoquée :

- Développement durable

M. Greselle Lionel, Rue de Cappy, Ligny-Thilloy

Observation portée dans le registre d'enquête en daet du 16 septembre 2021

Avis favorable au projet

Thématique évoquée :

- Développement durable

M. Lefaux Nicolas, Framerville-Raynecourt (80)

Observation portée dans le registre d'enquête en daet du 16 septembre 2021

Avis favorable au projet

Thématique évoquée :

- Développement durable

Mme Brigitte Legrand, Ligny-Thilloy, rue de Miraumont

Observation portée dans le registre d'enquête en daet du 16 septembre 2021

Avis favorable au projet

Thématiques évoquées :

- Développement durable
- Paysage

Mme Descamps véronique, Riencourt-lès-Bapaume

Courriel du 17 septembre 2021 annexé au registre d'enquête (annexe n°6)

Thématique évoquée :

- Paysage (dénaturation du cadre de vie, nombre d'éoliennes)

Permanence du vendredi 17 septembre 2021 de 16h à 19h

2 visites, 2 visiteurs, 2 observations portées dans le registre

M. Delattre 13 grande rue, Gueudecourt

Thématique évoquée :

Paysage (nombre d'éoliennes sur le secteur)

M. Poret Daniel, Maire de Ligny-Thilloy

Avis favorable au projet

Thématiques abordées :

Orientation de la commune : Pompes à chaleur / développement durable

- Développement durable
- Société Volkswind a répondu aux attentes.

Les délibérations des mairies après l'enquête publique étant intervenues au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête publique.

- Délibération de la commune de Bihucourt (Département du Pas-de-Calais) – délibération du conseil municipal séance du 29 juillet 2021
Avis favorable au projet
- Commune de Courcelette (Département de la Somme) – Délibération du conseil municipal séance du 20 septembre 2021
Avis défavorable au projet.
- Commune de Villers-Au-Flos (Département du Pas-de-Calais) - Délibération du conseil municipal séance du 30 août 2021
La commune vote contre l'installation des éoliennes.
- Commune D'Irles (Département de la Somme) – Délibération du conseil municipal séance du 16 septembre 2021
Avis défavorable
Thématiques évoquées :
Il y a suffisamment d'éoliennes autour de la commune d'Irles.

III.4. ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS

Un habitant est venu lors de l'enquête publique afin de prendre connaissance du dossier, mais n'a pas fait d'observations particulières, sa visite n'est donc pas énumérée dans l'analyse qualitative.

Une observation par courriel a été effectuée après l'enquête publique et ne peut donc pas être prise en compte.

Nom	Date de la demande	Observations	Thématiques	Informations complémentaires / demandes du commissaire enquêteur
Madame Dazin Bernadette Guillemont (8 km environ de Ligny-Thilloy)	Permanence du 16 août 2021, Permanence du 25 août 2021, Permanence du 4 septembre 2021, 11 septembre 2021	Perturbations télévision, sur le parc éolien de la société Boralex	Perturbations télévision sur un autre parc éolien, information que les perturbations ont été résolues par la société Boralex.	Après appel à la société Boralex, le souci des perturbations de télévision a été solutionné pour 3 personnes en ayant fait la demande (source information transmise lors de l'enquête publique)
Mme Salembier Elisabeth (Guillemont, 8km environ de Ligny-Thilloy)	Permanence du 25 août 2021	Perturbations télévision, sur le parc éolien de la société Boralex Sa santé s'est dégradée depuis l'arrivée des éoliennes : elle informe de maux de tête épouvantables.	Perturbations télévision sur un autre parc éolien information que les perturbations ont été résolues par la société Boralex. Nuisances pour la santé des implantations à 8 km du site : maux de tête.	Après appel à la société Boralex, le souci des perturbations de télévision a été solutionné pour 3 personnes en ayant fait la demande (source information transmise lors de l'enquête publique) Concernant les maux de tête précisés il s'agit d'un autre parc. Le dossier faisant l'objet de l'enquête publique n'a pas entraîné d'observations.
M. Bossuyt René 25 rue de Miraumont – Ligny-Thilloy	Permanence du 25 août 2021	Eoliennes sur le secteur déjà bien implantées, respect du paysage, écologique retombées économiques pour l'habitant. : seuls les propriétaires terriens et les mairies doivent être le bénéficiaire.	Nuisances pour l'habitant, paysage (nombre d'éoliennes du secteur), environnement, Profits personnels et redistribution dans l'intérêt des habitants	Une demande est effectuée par le commissaire enquêteur sur : La justification concernant le nombre d'éolienne, et notamment l'intérêt général pour l'habitant (auprès de la mairie)

Nom	Date de la demande	Observations	Thématiques	
M. Herman Lionel 25 rue de Miraumont, Ligny-Thilloy	Permanence du 25 août 2021, permanence du Samedi 11 septembre, et courrier déposé et mis en annexe du registre (pièce annexe 3)	<p>Mécontentement, présence de trop d'éoliennes, le paysage se dégrade. Les chemins de randonnées sont devenus des routes goudronnées, les étendues vertes sont devenues des champs lardés de route arrivant aux pieds de tour de 150 mètres de haut. Il est important de rappeler et de prendre conscience que dans un rayon de 20 km autour du projet, il y a une cinquantaine de parcs, avec plus de 170 éoliennes en fonctionnement, une centaine en cours de construction et une quarantaine en cours d'instruction, ce qui donnera à terme 310 éoliennes (source dossier MRAe 2019 – 4014) dans un rayon de 20 km autour du village de Ligny-Thilloy.</p> <p>Trop d'éoliennes dans le secteur allant à l'encontre des positions politiques concernant les Hauts-De-France. Monsieur Herman cite les éclairations de : - M. Emmanuel Macron au média France info le 27/07 et durant sa visite en Polynésie : « Là où ils créent des tensions, là où ils dénaturent, défigurent le paysage, parce que parfois ça arrive il faut savoir y renoncer » « Il faut avoir du pragmatisme pour éviter d'abîmer nos paysages : c'est une part de notre richesse profonde, de notre identité ».</p> <p>- de M. Xavier Bertrand dans le média le Monde en date du 27/07 : « Le développement anarchique des éoliennes au mépris des populations est un scandale d'Etat ».</p> <p>Volet environnemental : Impact néfaste de ce type d'installation (pour rappel le pied d'une éolienne est consolidé par 900 tonnes de béton). Avec un bruit continu.</p>	<p>Nuisance paysagère (nombre d'éoliennes, chemins de randonnées goudronnées, dénaturations du cadre de vie)</p> <p>Politique régionale / Nationale Paysage</p> <p>Environnement</p> <p>Nuisance sonore</p>	<p>Une demande est effectuée par le commissaire enquêteur à l'entreprise Volkswind sur notamment : le nombre d'éoliennes, les chemins de randonnée, le paysage, le cadre de vie et l'objectif de l'améliorer.</p>
Madame Claudie Llewellyn-Lejeune (Montauban-en-Picardie 9-10 km du site)	Courrier reçu le 30 août 2021 en mairie	<p>La commune de Montauban n'est pas proche et n'est pas directement concernée par le projet. Elle constate le massacre du paysage.</p> <p>Les contre-performances écologiques Lieux de mémoires et du parc historique de la région Création d'emplois par les éoliennes et main d'œuvres étrangères et bon marché. Les promesses de travaux compensatoires (réfection de la cour d'école, réalisation d'un parc de jeux pour enfants) ne sont que des leurres. Augmentation des factures d'électricité Dépréciation des biens immobiliers</p> <p>Nuisances pour la santé</p>	<p>Paysage</p> <p>Ecologie Patrimoine historique Economie</p> <p>Profits personnels et redistribution dans l'intérêt des habitants.</p> <p>Nuisances pour la santé</p>	<p>Cette demande n'est pas directement liée au présent dossier d'enquête publique : éloignement par rapport aux futures éoliennes. Cependant sensible au patrimoine historique, une demande est formulée à l'entreprise pour permettre d'y répondre. Enfin concernant l'intérêt des habitants également de Ligny-Thilloy, une demande a été faite auprès de la mairie afin de connaître les projets éventuels d'intérêt général que la mairie envisage au regard de la redistribution pour les habitants.</p>

Nom	Date de la demande	Observations	Thématiques	
M. Guise Damien, Maire de Gueudecourt	Permanence du 11 septembre 2021	Celui-ci informe que la commune donne son accord au projet. Mais précise qu'après ces dernières implantations, la commune ne désire plus de nouvelles implantations. La société Volkswind répond toujours à notre demande. L'orientation du Conseil régional était de regrouper les éoliennes. Nous ne désirons plus de nouvelles implantations après le présent dossier.	Avis favorable au projet Refus d'autres implantations après le présent dossier. Société Volkswind Politique régionale	Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable au projet faisant l'objet de l'enquête publique provenant du maire de Gueudecourt.
M. Tabary Alain, Ligny-Thillois, 21 rue de Miraumont	Permanence du 11 septembre 2021	N'est pas favorable au projet d'implantation de nouvelles éoliennes. L'entreprise ne respecte pas trop les limites de propriétés, les chemins ont été modifiés, le nivellement du chemin Paradis entraîne des retombées de ruissellement dans son champ. Les éoliennes implantées font du bruit	Société Volkswind Problème de ruissellement Nuisances sonores	Les problèmes spécifiques de ruissellement précisés par le demandeur concernent le parc éolien des Tilleuls dont la présente enquête est le prolongement, le commissaire enquêteur établit une demande auprès de la société Volkswind, afin d'éviter tout risque de ruissellement au sein du territoire communal de Ligny-Thillois.
M. Lempereur Christophe Ligny-Thillois	Le 14 septembre 2021	Il donne un avis favorable au projet pour les raisons suivantes : - Développement durable - Développement économique	Avis favorable au projet : - Développement durable - Développement économique (demande : quel développement économique pour l'habitant ? équipement projet de la commune de Ligny-Thillois)	Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable et de ces motifs.
Mme Henique Jacqueline Rue de Miraumont, Ligny-Thillois	Le 14 septembre 2021	Elle donne un avis favorable au projet pour les raisons suivantes : - Développement durable, développement des éoliens et du solaire	Avis favorable au projet - Développement durable	Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable et de ces motifs.
M. Lefaux Frédéric Croix (59170)	Courriel du 14 septembre annexé au registre d'enquête (annexe n°4)	Il aimerait que ce projet aboutisse, il faut bien trouver une alternative aux nouvelles énergies	Avis favorable au projet - Développement durable	Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable et de ces motifs.

Nom	Date de la demande	Observations	Thématiques	
M. Peugnet José Rue de Miraumont, Ligny-Thillooy	Courriel du 16 septembre 2021 annexé au registre d'enquête publique (annexe n°5)	Hostilité à cette implantation de 4 éoliennes supplémentaires : - Nuisances sonores de la ferme des tilleuls - Nuisances visuelles de la ferme des tilleuls Il précise que cette nouvelle implantation lui occasionnera des nuisances visuelles et sonores encore plus importantes qui dégradent le cadre de vie avec un parc éolien de près de 300 machines dans un rayon de 20 kms (Voir MRAe de Décembre 2019). En amont, il estime que cette enquête arrivant bien tard alors que ce projet est pratiquement finalisé. Cette nouvelle implantation dévalue ma propriété	- Nuisances sonores - Paysage (nuisance visuelle, trop d'implantation d'éoliennes dans le secteur de 20 km, dévaluation de la propriété) - La concertation	Le nombre d'éoliennes présentes dans le secteur entraîne des observations de la part de quelques habitants, le commissaire enquêteur établit une demande de réponse auprès de la société Volkswind. Une concertation a été mise en place en amont par la société Volkswind sur la commune de Ligny-Thillooy (confère concertation citée ci-dessus dans le présent rapport)
Mme Greselle Anne-Sophie Rue de Cappy, Ligny-Thillooy	Le 16 septembre 2021	Elle donne un avis favorable au projet pour les raisons suivantes : - Le développement éolien de la ferme du Paradis afin de contribuer à notre développement durable.	- Avis favorable au projet - Développement durable	Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable et de ces motifs.
M. Greselle Lionel Rue de Cappy, Ligny-Thillooy	Le 16 septembre 2021	Il donne un avis favorable au projet : Développement d'énergie propre	Avis favorable au projet Développement durable	Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable et de ces motifs.
M. Lefaux Nicolas Framerville- Raynecourt (80)	Le 16 septembre 2021	Il donne un avis favorable au projet de la ferme éolienne du Paradis pour les raisons suivantes : - Contribuer au développement durable	- Avis favorable au projet - Développement durable	Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable et de ces motifs.
Mme Brigitte Legrand, Ligny- Thillooy, rue de Miraumont	Le 16 septembre 2021	Elle donne un avis favorable au projet de la ferme éolienne du Paradis pour les raisons suivantes : - Les éoliennes ne dénaturent pas plus le paysage que les lignes électriques haute tension. - L'énergie renouvelable s'inscrit dans la politique du développement durable	- Avis favorable au projet - Paysage - Développement durable	Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable et de ces motifs.
Mme Descamps véronique Riencourt-lès- Bapaume	Courriel du 17 septembre 2021 annexé au registre d'enquête (annexe n°6)	Il y a assez d'éoliennes dans cette région Beaulencourt Ligny-Thillooy Warlencourt, Bapaume. Elle précise que c'est trop prenant en faisant une promenade en vélo, elle ressent un sentiment de malaise, une peur de happement, elle est d'accord pour l'éolien mais pas une aussi grosse concentration dans cette région, quand sera-il dans 20 :25 ans, un cimetière de pales. Elle ajoute : partageons et implantons des éoliennes dans des zones, des départements, des régions non encore pourvues.	- Paysage (dénaturation du cadre de vie, éoliennes trop présentes sur le secteur) Caractère prenant des éoliennes en se promenant en vélo	Le nombre d'éoliennes présentes dans le secteur entraîne des observations de la part de quelques habitants, le commissaire enquêteur établit une demande de réponse auprès de la société Volkswind

Nom	Date de la demande	Observations	Thématiques	
M. Delattre 13 grande rue, Gueudecourt	Permanence du 17 septembre 2021	Trop d'éoliennes sur le secteur	- Paysage (nombre d'éoliennes sur le secteur)	Le nombre d'éoliennes présentes dans le secteur entraîne des observations de la part de quelques habitants, le commissaire enquêteur établit une demande de réponse auprès de la société Volkswind
M. Poret Daniel, Maire de Ligny-Thilloy	Permanence du 17 septembre 2021	La commune a délibérément choisi d'opter pour les énergies renouvelables : -remplacement des systèmes de chauffage des énergies fossiles dans les bâtiments communaux par des pompes à chaleur -Ferme éoliennes pour développer la production d'énergie par les vents. La société Volkswind a répondu à notre attente en respectant les normes environnementales et paysagères, en préservant l'espace agricole	Avis favorable au projet Orientation de la commune : - Pompes à chaleur - Développement durable Société Volkswind	Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable et de ces motifs.
Les délibérations des communes				
Commune de Bihucourt (Département du Pas-de-Calais)	séance du 29 juillet 2021	Avis favorable		Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable
Commune de Courcellette (Département de la Somme)	séance du 20 septembre 2021	Avis défavorable au projet		Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis défavorable, cependant cet avis ne permet pas d'en connaître les motifs.
Commune de Villers-Au-Flos (Département du Pas-de-Calais)	séance du 30 août 2021	La commune vote contre l'installation des éoliennes.		Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis défavorable, cependant cet avis ne permet pas d'en connaître les motifs.
Commune D'Irles (Département de la Somme)	séance du 16 septembre 2021	Avis défavorable Thématique évoquée : Il y a suffisamment d'éoliennes autour de la commune d'Irles.		Le nombre d'éoliennes présentes dans le secteur entraîne quelques observations, le commissaire enquêteur établit une demande de réponse auprès de la société Volkswind


CONCLUSION DU RAPPORT

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités. Les conditions d'accueil en mairie ainsi que les moyens octroyés ont été :

- Très satisfaisants (affichage de la permanence, accueil dans de bonnes conditions)
- Les mesures sanitaires ont été prises en compte (notamment mise en œuvre des mesures barrières, distanciation, port du masque obligatoire, masques disponibles à l'entrée, aération de la salle des mariages durant et avant la permanence, présence de gel-hydro-alcoolique à l'entrée)
- La coopération de la mairie de Ligny-Thilloy, de Madame Legrand, secrétaire de mairie, de Monsieur le Maire a été satisfaisante, tant au niveau de la logistique afin d'accueillir les réunions que sur le fond au niveau des échanges indispensables au déroulement de la procédure d'enquête publique.
- La coopération de l'entreprise Volkswind a été satisfaisante, tant au niveau de la visite de site, que des échanges techniques indispensables au déroulement de la procédure d'enquête publique.
- La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière.

Le 14 Octobre 2021

Laurence Cartelet
Commissaire enquêteur



Annexes

- Décision E21000049/59 du 22 juin 2021, du Président du tribunal administratif de Lille. Celle-ci investit Laurence Cartelet, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs sur la commune de Ligny-Thillooy
- Arrête Préfectoral du 2 juillet 2021 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de LIGNY-THILLOY présentée par la S.A.S LA FERME ÉOLIENNE DU PARADIS
- Compte rendu de réunion du 3 août 2021
- Photographies des affichages et du site d'études.
- Avis d'enquête publique
- Site internet de la préfecture du Pas-de-Calais sur la ferme éolienne du Paradis
- Registre d'enquête publique
- Attestation de respect des mesures sanitaires – Mairie de Ligny-Thillooy
- Attestation de distribution d'une note d'information – Mairie de Ligny-Thillooy
- PV de synthèse de l'enquête publique
- Délibération du conseil municipal d'Irles
- Délibération du conseil municipal de Villers au flos
- Délibération du conseil municipal de Bihucourt
- Délibération du conseil municipal de Courcelette

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lille, le 24/06/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039

59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

E21000049 / 59

Madame Laurence CARTELET
20 rue Ledoux
59297 VILLERS GUISLAIN

Dossier n° : E21000049 / 59
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet(s): Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs ,
Maître d'ouvrage : Société Volkswind,
Territoire(s) concerné(s) : Commune de Ligny-Thilloy;

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de mail, **la déclaration sur l'honneur** ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, **votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs** ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

22/06/2021

N° E21000049 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 2

Vu, enregistrée le 21/06/2021, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs,

Maître d'ouvrage : Société Volkswind,

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Ligny-Thilloy ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.181-10 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE


ARTICLE 1 : Madame Laurence CARTELET, urbaniste, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, au directeur de la Société Volkswind et à Madame Laurence CARTELET.

Fait à Lille, le 22/06/2021


Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,


Le Président,
Christophe HERVOUE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-LL- n° 2021 - 172

Arras, le 2 juillet 2021

COMMUNE DE LIGNY-THILLOY

S.A.S FERME ÉOLIENNE DU PARADIS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE ENVIRONNEMENTALE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-10-43 du 30 juin 2021 portant délégation de signature ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E) ;

Vu la demande présentée par la S.A.S FERME ÉOLIENNE DU PARADIS, dont le siège social est situé 1, rue des Arquebusiers – 67000 Strasbourg, en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien situé sur le territoire de la commune de LIGNY-THILLOY ;

Vu les plans produits à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 8 février 2021 déclarant le dossier recevable ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France en date du 15 décembre 2019 ;

Vu le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 22 juin 2021 désignant Mme Laurence CARTELET, Urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A.S FERME ÉOLIENNE DU PARADIS, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (Hauteur totale : 150 m – Puissance unitaire : de 3,6 MW) et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LIGNY-THILLOY sera soumise à l'enquête publique pendant 33 jours, du 16 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus, en mairie de LIGNY-THILLOY, siège de l'enquête.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé Mme Laurence CARTELET, Urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de Ligny-Thilloy – 17, rue de Miraumont, le lundi, le mercredi et le samedi de 9 h à 11 h, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : **parc-eolien-ligny-thilloy-paradis.fr**.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de :

- **du Pas-de-Calais** : Achiet-Le-Grand, Achiet-Le-Petit, Avesnes-Les-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beugnatre, Biefvillers-Les-Bapaume, Bihucourt, Favreuil, Frémicourt, Gréville, Le Sars, Le Transloy, Martinpuich, Morval, Riencourt-Les-Bapaume, Rocquigny, Sapignies, Villers-au-Flos et Warlencourt-Eaucourt ;

- **de la Somme** : Bazentin, Combles, Courcelette, Flers, Ginchy, Gueudecourt, Guillemont, Irlès, Lesboeufs, Longueval, Montauban-de-Picardie, Pys et Sailly-Saillisel.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Article 3 : Mme Laurence CARTELET, Commissaire-Enquêteur, sera présente en mairie de LIGNY-THILLOY, siège de l'enquête :

- le lundi 16 août 2021 de 9 h à 12 h
- le mercredi 25 août 2021 de 16 h à 19 h
- le samedi 4 septembre 2021 de 9 h à 12 h
- le samedi 11 septembre 2021 de 9 h à 12 h
- le vendredi 17 septembre 2021 de 16 h à 19 h

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet des services de l'État dans le département (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique publications – consultation du Public – enquête publique – éoliennes – FERME EOLIENNE DU PARADIS – LIGNY-THILLOY - **Réagir à cet article.**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet précité.

Article 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la mairie de Ligny-Thilloy et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage :

- **du Pas-de-Calais** : Achiet-Le-Grand, Achiet-Le-Petit, Avesnes-Les-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beugnatre, Biefvillers-Les-Bapaume, Bihucourt, Favreuil, Frémicourt, Gréwillers, Le Sars, Le Transloy, Martinpuich, Morval, Riencourt-Les-Bapaume, Rocquigny, Sapignies, Villers-au-Flos et Warlencourt-Eaucourt ;

- **de la Somme** : Bazentin, Combles, Courcelette, Flers, Ginchy, Gueudecourt, Guillemont, Irlès, Lesboeufs, Longueval, Montauban-de-Picardie, Pys et Sailly-Saillisel.

L'enquête sera également annoncée par les soins du préfet du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la société « LA FERME EOLIENNE DU PARADIS » procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – FERME EOLIENNE DU PARADIS – Ligny-Thilloy.

Article 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à Mme Charline CHARTON-MAURIN, Chargée d'études du suivi du dossier - Tél : 02.47.54.27.44.

Article 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de l'enquête publique initialement requise et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées à Arras.

Article 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département ([http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – FERME EOLIENNE DU PARADIS – LIGNY-THILLOY).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

Article 8 :

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par le préfet du Pas-de-Calais.

Article 9 :

Les conseils municipaux des communes :

- **du Pas-de-Calais** : Achiet-Le-Grand, Achiet-Le-Petit, Avesnes-Les-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beugnatre, Biefvillers-Les-Bapaume, Bihucourt, Favreuil, Frémicourt, Gréwillers, Le Sars, Le Transloy, Ligny-Thilloy, Martinpuich, Morval, Riencourt-Les-Bapaume, Rocquigny, Sapignies, Villers-au-Flos et Warlencourt-Eaucourt ;

- **de la Somme** : Bazentin, Combles, Courcellette, Flers, Ginchy, Gueudecourt, Guillemont, Irlès, Lesboeufs, Longueval, Montauban-de-Picardie, Pys et Saily-Saillisel. donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et les maires des communes :

- **du Pas-de-Calais** : Achiet-Le-Grand, Achiet-Le-Petit, Avesnes-Les-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beugnatre, Biefvillers-Les-Bapaume, Bihucourt, Favreuil, Frémicourt, Gréville, Le Sars, Le Transloy, Ligny-Thilloy, Martinpuich, Morval, Riencourt-Les-Bapaume, Rocquigny, Sapignies, Villers-au-Flos et Warlencourt-Eaucourt ;

- **de la Somme** : Bazentin, Combles, Courcellette, Flers, Ginchy, Gueudecourt, Guillemont, Irlès, Lesboeuifs, Longueval, Montauban-de-Picardie, Pys et Saily-Saillisel. et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le préfet,
le Directeur

Richard CHAPELET

Copies adressées :

- LA FERME EOLIENNE DU PARADIS - 1, rue des Arquebusiers – 67000 Strasbourg

- Préfecture de la Somme

- Mairies :

- **du Pas-de-Calais** : Achiet-Le-Grand, Achiet-Le-Petit, Avesnes-Les-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beugnatre, Biefvillers-Les-Bapaume, Bihucourt, Favreuil, Frémicourt, Gréville, Le Sars, Le Transloy, Ligny-Thilloy, Martinpuich, Morval, Riencourt-Les-Bapaume, Rocquigny, Sapignies, Villers-au-Flos et Warlencourt-Eaucourt ;

- **de la Somme** : Bazentin, Combles, Courcellette, Flers, Ginchy, Gueudecourt, Guillemont, Irlès, Lesboeuifs, Longueval, Montauban-de-Picardie, Pys et Saily-Saillisel.

- Mme Laurence CARTELET - commissaire-enquêteur

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)

- Dossier

- Chrono

Compte-rendu de la réunion avec Mme Cartelet – Commissaire enquêteur pour l'enquête publique de la Ferme éolienne du Paradis – 03/08/2021

Objet de la réunion : présenter le projet et discuter de l'enquête publique à venir, visite du futur parc éolien et ascension dans l'une des éoliennes de la Ferme éolienne des Tilleuls

Personnes présentes :

Mme Cartelet - commissaire enquêteur, M. Poret – Maire de Ligny-Thillois, Mme Legrand – Adjointe administrative

VW: M. Bécourt, M. Chalopin, Mme Charton Maurin

La réunion a débuté par une présentation Powerpoint du projet de la Ferme éolienne du Paradis par CCM et PB reprenant les thèmes suivants :

- La société Volkswind
- L'énergie éolienne
- Le projet éolien de la Ferme éolienne du Paradis (historique, localisation, choix de la variante et du type d'éolienne)
- Résultats des études environnementales (écologique, paysage, acoustique)
- Mesures
- Actions d'informations (exposition en mairie, permanence, lettre d'information)

Il s'ensuit des discussions sur les points suivants :

- Acceptabilité locale bonne et délibération du conseil municipal favorable pour ce projet d'extension à l'unanimité
- Document d'urbanisme de la commune : Carte communale au moment du dépôt du projet, le PLUi était en cours d'élaboration et a été arrêté en mars 2020.
- Enquête publique et conditions sanitaires
- Mesure d'accompagnement : plantation de haies
- Monsieur le Maire de Ligny-Thillois a précisé l'action en cours concernant une réhabilitation naturelle d'une peupleraie (réflexion menée en partenariat avec le CAUE).

Il a été remis à Mme Cartelet le dossier consolidé du projet en version numérique et la lettre d'information relative à l'enquête publique.

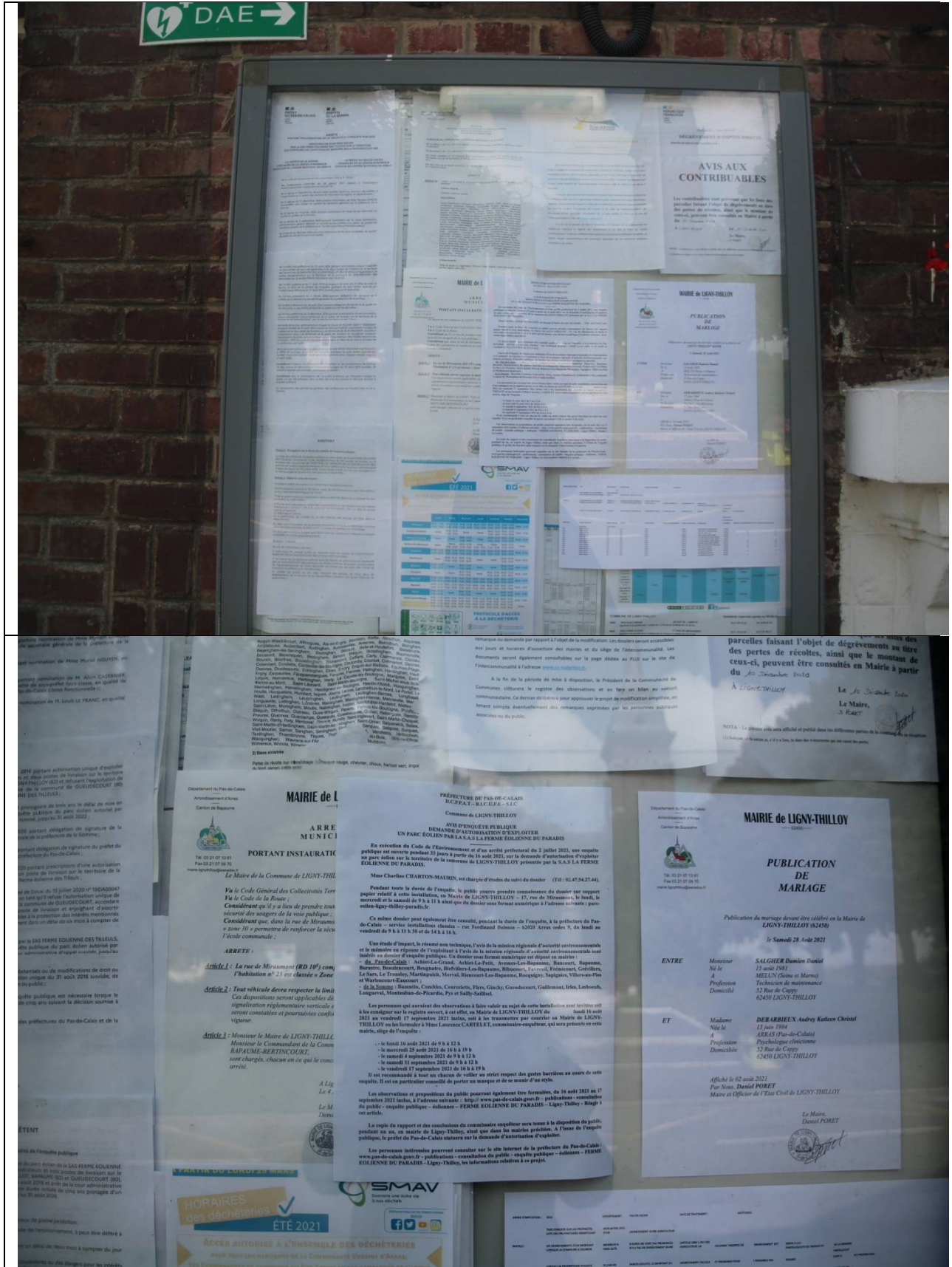
Après les échanges, Mme Cartelet a pu réaliser une ascension dans l'éolienne E10 de la Ferme éolienne des Tilleuls avec M. Trouart et M. Hérisson puis ascension de Mme Legrand.

La rencontre s'est terminée par une visite du futur parc éolien.

Suite à donner :

- Envoyer le registre d'enquête publique de la Ferme éolienne des Tilleuls à Mme Cartelet ainsi que les parutions dans la presse de l'avis d'enquête publique
- Etudier la possibilité de planter des haies le long du chemin conduisant au lieu de la réhabilitation naturelle de la peupleraie afin de permettre une continuité écologique dans le cadre d'une réflexion globale sur l'environnement ou tout autre moyen d'assurer une cohérence dans la réalisation de projets de réhabilitation naturelle par la mairie et de plantations dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs sur la commune de Ligny-Thilloy (à noter qu'une plantation d'essences naturelles est envisagée dans le cadre du projet d'exploitation de la ferme éolienne du « Paradis »).

Reportage photographique

















Annonces légales

Conformément à l'article 7 du décret 2020, le tarif 2021 au millième-collonne pour le département de la Somme est de 1,91 €.

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ST LEGER LES DOMART du 13/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes...

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ST LEGER LES DOMART du 13/07/2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes...

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à DOULLENS de 12/07/2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes...

SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE

« DE LAMARLIERE » SOCIÉTÉ CIVILE CAPITAL SOCIAL : 317 680,00 € SIEGE SOCIAL : 1 rue de Folies 80170 VARVILLERS

AVIS DE CONSTITUTION

SOCIÉTÉ CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE CAPITAL SOCIAL : 2 390,00 € SIEGE SOCIAL : 1 rue de Folies 80170 VARVILLERS

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun « DOCHY »

Capital initial variable : 260 000 € Siège social : Ferme du Moulin - Lafresnoy - 80340 LAFRESNOY-MONT SAINT MARTIN

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à DOULLENS de 12/07/2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes...

SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE

« LOUQUE LURE » SOCIÉTÉ CIVILE EN LIQUIDATION Capital social : 100 000,00 euros Siège social : 20 Grande Rue, Hameau de Vaqueroy - 80370 BERNAVILLE

Avis de constitution

Aux termes d'une décision en date du 25/06/2021, l'associé unique, après avoir entendu le rapport de liquidation, a approuvé le compte définitif de liquidation...

AM SocialStratège

Société par Actions Simplifiée en liquidation Au capital de 100 euros Siège social : 2 Rue Albert Vaillant 80131 HARBONNIERS

Clôture de liquidation

Aux termes d'une décision en date du 25/06/2021, l'associé unique, après avoir entendu le rapport de liquidation, a approuvé le compte définitif de liquidation...

SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE

« DE LAMARLIERE » SOCIÉTÉ CIVILE CAPITAL SOCIAL : 317 680,00 € SIEGE SOCIAL : 1 rue de Folies 80170 VARVILLERS

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à DOULLENS de 12/07/2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes...

SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE

SOCIÉTÉ CIVILE CAPITAL SOCIAL : 2 390,00 € SIEGE SOCIAL : 1 rue de Folies 80170 VARVILLERS

Clôture de liquidation

3 R Société par Actions Simplifiée en liquidation au capital de 2 000 euros Siège social et de liquidation : 4 route nationale 80370 DOMLEGER LONGVILLERS

ECO COOPERATIVE ARTISANALE DU BATIMENT

SARL à capital variable dénommée au capital de 14 000 euros Siège social : 10 rue de la République 935 80440 BOVES

Avis de non dissolution

Aux termes de la délibération en date du 7 mai 2021, les associés statuant conformément aux dispositions de l'article L223-42 du Code de Commerce ont décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution...

SELARL CORPORA groudrière & avocats

LA ROCHELLE Droit Commercial - Droit Fiscal Droit des Sociétés

Constitution SELARL

Suivant acte SSP du 21/07/2021 constituant la Société d'Exploitation Agricole par Actions Simplifiée de Chirurgien-Dentiste dénommée : SELAS DU DOCTEUR TINCQ

Avis de constitution

Aux termes d'un acte SSP en date à MOLLÈNS AU BOIS du 23/07/2021, il a été constituée une Société à Responsabilité Limitée à associé unique dénommée LA ESCOR FRANCE

Avis de constitution

Aux termes d'un acte SSP en date à MOLLÈNS AU BOIS du 23/07/2021, il a été constituée une Société à Responsabilité Limitée à associé unique dénommée LA ESCOR FRANCE

Avis de constitution

Suivant acte SSP en date à MOLLÈNS AU BOIS du 23/07/2021, il a été constituée une Société à Responsabilité Limitée à associé unique dénommée LA ESCOR FRANCE

Avis

EV'ONET Société à Responsabilité Limitée transformée en Société par Actions Simplifiée Au capital de 2 000 euros Siège social : 1 rue de Folies 80340 BRAY SUR SOMME

Clôture de liquidation

3 R Société par Actions Simplifiée en liquidation au capital de 2 000 euros Siège social et de liquidation : 4 route nationale 80370 DOMLEGER LONGVILLERS

Appel de candidature de la SAFER

Appel de candidature de la SAFER HAUTS DE FRANCE Au capital de 14 000 euros Siège social : 10 rue de la République 935 80440 BOVES

Avis de constitution

ROMANE & LEON Société Civile de Moyens au capital de 1 000 euros. Siège social : 10 rue d'AMIENS, 80470 ARGOUEUES

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 23/07/2021, il a été constituée une société avec les caractéristiques suivantes : Dénomination : TALORCOMPTA

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

SAS LA FERME DU PARADIS 1, rue des Arquebousiers 67000 STRASBOURG

Enquête publique

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS D C P P A T - B I C U P E - S I C COMMUNE DE LIGNY-THILLOY

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 2 juillet 2021, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours à partir du 16 août 2021...

Appel de candidature de la SAFER

Appel de candidature de la SAFER HAUTS DE FRANCE Au capital de 14 000 euros Siège social : 10 rue de la République 935 80440 BOVES

Avis de constitution

ROMANE & LEON Société Civile de Moyens au capital de 1 000 euros. Siège social : 10 rue d'AMIENS, 80470 ARGOUEUES

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 23/07/2021, il a été constituée une société avec les caractéristiques suivantes : Dénomination : TALORCOMPTA

Avis

DOUCE HYDRO Société par Actions Simplifiée au capital de 1 200 000 euros Siège social : 2 rue Henry Potez 80033 ALBERT

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 23/07/2021, il a été constituée une société avec les caractéristiques suivantes : Dénomination : CLONVEST

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 23/07/2021, il a été constituée une société avec les caractéristiques suivantes : Dénomination : CLONVEST

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 23/07/2021, il a été constituée une société avec les caractéristiques suivantes : Dénomination : CLONVEST

REUSSIR

L'Action Agricole PICARDE Sylvie Desanlis 03 22 53 30 44

HERBODOMAIN D'INFORMATIONS GÉNÉRALES, AGRICOLES ET RURALES

19, bis rue Alexandre Dumas 80096 Amiens Cedex 3 Téléphone : 03 22 53 30 31 Email : redaction@picardes.fr

PUBLICITE

Locale et régionale REUSSIR Nord-Bassin parisien Dominique MISTARZ Tél : 03 22 53 30 56

Nationale

REUSSIR SA : 4/14 rue Ferns - Hall B 3ème étage - CS 41442 - 76683 PARIS Cedex 14 - Tél : 01 49 84 03 30

Les petites annonces et annonces légales au siège du journal

Martine DEPILLE Directrice de la publication et responsable de la rédaction : François MAGNIER

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Arrêté modifié de décembre 2017 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2021.
 Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : 4,37€ lit

Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de + 90 000 euros



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

POUVOIR ADJUDICATEUR : OPH de la Somme

Adresse à laquelle le dossier peut être téléchargé gratuitement : www.ansom-habitat.fr

L'avis implique un marché public.

Objet : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT COLLECTIF 'PREVOYANCE' POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE L'OPH DE LA SOMME, A DESTINATION DES SALAIRES DE DROIT PRIVE ET DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

Procédure : Procédure ouverte

Forme du marché : Division en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Date limite de réception des offres : 06/09/2021 à 12h 15 au plus tard.

Envoi à la publication le : 21/07/2021

Réf publication au JOUE : 2021/S 142-378255

1516912300

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2017 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2021.
 Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : 4,37€ lit

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
 D.C.P.P.A.T.-B.I.C.U.P.E.-S.I.C.

Commune de LIGNY-THILLOY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
 UN PARC ÉOLIEN PAR LA S.A.S LA FERME ÉOLIENNE DU PARADIS

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 2 juillet 2021, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours à partir du 16 août 2021, sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de LIGNY-THILLOY présentée par la S.A.S LA FERME ÉOLIENNE DU PARADIS.

Mme CHARLINE CHARTON-MALURIN, est chargée d'étudier du suivi du dossier
 (Tél. : 02.47.54.27.44).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de LIGNY-THILLOY - 17, rue de Miramont, le lundi, le mercredi et le samedi de 9 h à 11 h ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : parco-olien-ligny-thilloy-paradis.fr.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras - codes 3, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h, 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique. Un dossier sous format numérique est disponible en mairie :

- du Pas-de-Calais : Achiet-Le-Grand, Achiet-Le-Petit, Avesnes-Les-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulieu-Court, Baugnire, Beuvillers-Les-Bapaume, Bihucourt, Fayreuil, Fremicourt, Grenelles, Le Sans, Le Trésailly, Montigny, Mouvil, Rencourt-Les-Bapaume, Roquigny, Sappignies, Villers-au-Flos et Warlencourt-Eaucourt ;
- de la Somme : Bazentin, Comble, Courcellette, Fies, Ginchy, Gueudecourt, Guillemont, Ifres, Lesbœufs, Longueval, Montauban-de-Picardie, Pys et Sully-Sallesil.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de LIGNY-THILLOY du lundi 16 août 2021 au vendredi 17 septembre 2021 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de LIGNY-THILLOY ou les formuler à Mme Laurence CARTELET, commissaire-enquêteur, qui sera présente en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 16 août 2021 de 9 h à 12 h
- le mercredi 25 août 2021 de 16 h à 19 h
- le samedi 4 septembre 2021 de 9 h à 12 h
- le samedi 11 septembre 2021 de 9 h à 12 h
- le vendredi 17 septembre 2021 de 16 h à 19 h

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munit d'un stylo.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 16 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gov.fr> - publications - consultation du public - enquête publique - eolienne - FERME ÉOLIENNE DU PARADIS - Ligny-Thilloy - Réagis à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Ligny-Thilloy, ainsi que dans les mairies précitées. À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gov.fr - publications - consultation du public - enquête publique - eolienne - FERME ÉOLIENNE DU PARADIS - Ligny-Thilloy, les informations relatives à ce projet.

1516904600

AUTOMOBILES

UTILITAIRES

Fourgonnettes - de 3 à 5 t

Ivéco 28 900 €



Vends IVECO DAILY 35C18 180 CV, 2018, boîte automatique 61 000 km, prix: HT. AUTO N°1 tel. 03 21 33 63 96 www.auton1.net

Peugeot 13 900 €



Vends Partner Isotherme, prix TTC, 73 111 km, année 2018. AUTO N°1 tel. 03 21 33 63 96 www.auton1.net

Renault 10 900 €



Vends Trafic frigorifique L2H1 FRGX, 168 500 km, 2011, prix HT. AUTO N°1 tel. 03 21 33 63 96 www.auton1.net

Renault 23 900 €



Vends Trafic L1H1 DG 145 cv, boîte automatique, 65 000 km, prix HT, climatisation, régulateur. AUTO N°1 tel. 03 21 33 63 96 www.auton1.net

BONNES AFFAIRES
 ANIMAUX

Suivant l'autorisation du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie, mise en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016, les chiens, obligatoirement enregistrés sur toute annonce de vente de chiens ou de chats, le numéro de SIREN, l'âge des animaux à céder, le numéro d'identification ou celui de la mère, l'espèce, les races ou leur origine génétiquement contrôlée, le numéro d'animal de la portée (sans réglementation s'agissant de tous les animaux vendus et mis en vente) sont d'une formalité reproductive à l'appartenance.

La vente ou la cession à titre gratuit des chiens dangereux de première catégorie est interdite, conformément à l'article L.213-2 du code rural.

La vente d'animaux non domestiques, perroquets gris du Gabon, rapetées, 1 doit faire l'objet d'une autorisation de vente et de la délivrance d'un certificat de capacité par l'exploitant, conformément aux articles L.413-2, L.413-3 du code de l'environnement. Présentation des justificatifs obligatoires (autorisation, déclaration, certificat de capacité).

Autres animaux

Vends POULETS démarrés, 4 à 6 semaines, CHIRIMONT, 80250 Ally sur Noye, samedi matin A PARTIR DE 8h, le 31/07 et 14/08. tel. 03 22 41 45 75/ 06 03 81 61 96

AUTOMOBILE

Qui a dit que changer de voiture était compliqué ?
 Rendez-vous dans
 Le Courrier picard

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
 A l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS, Palais de Justice, 20 boulevard Saint-Jean, le :
 MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2021 à 14 heures
 UNE MAISON À FEUILLIÈRES (60)
 19 Allée des Acacias
 Individuelle à usage d'habitation,
 élevée sur sous-sol complet, comprenant :
 Au rez-de-chaussée : Entrée, séjour, 2 chambres, salle-de-bains, WC
 A l'étage : 1 chambre
 Sous-sol avec : buanderie, cave, remise et GARAGE
 JARDIN et TERRASSE extérieure.
 Cad. Sect. A n° 1058 lieudit L'ANCIEN CIMETIÈRE, pour 77ca - Sect. A 1059 lieudit RES LES ACACIAS, pour 3a 85ca - Sect. A1060 lieudit L'ANCIEN CIMETIÈRE, pour 1a et Sect. A 1124 lieudit L'ANCIEN CIMETIÈRE, pour 51ca, pour une contenance totale de 6a 13ca.
 MISE A PRIX : 25 000,00 €
 VISITE LE JEUDI 26 AOUT 2021 DE 10H à 10H30
 Scd. et renseignements... au Cabinet de Maître Elodie DEVRIGNE, SELARL MAESTRO AVOCATS, Anceux au Barreau de BEAUVAIS, demeurant 16 Rue Denis Simon à BEAUVAIS (60), Tel. 03.44.06.25.95 - <https://maestroavocats.fr>

M. Patrice Lallot
 06 11 80 34 49
 Antiquaire
 à votre service depuis 1994
 ACHETE
 Successions & toutes collections
 Meubles & déco de jardin.
 Montres, argenterie, monnaies, débris d'or,
 bijoux et fantaisies, pièces d'or et d'argent
 timbres, cartes postales, jouets.
 Objets: Scientifiques, militaires, religieux,
 publicitaires, automobiles, curiosités,
 Tableaux, glaces dorées, verreries, sculptures,
 pendules, carillons, bibelots de qualité, cuivres,
 étains, ménagères en métal argenté, meubles
 de métiers, établis, tables de ferme
 RC A 330 384 280

RETROUVEZ UNE VISION
 À 360°
 DE L'IMMOBILIER
 DANS VOTRE RÉGION
 SUR 360m2.fr
 Collectionneur
 Achetez les plus belles horloges anciennes.
 Pendules, montres, carillons, pièces de monnaies,
 bijoux, or et argent, bijoux émaillés.
 PAIEMENT COMPANT
 Contacter M. Thierry au
 06 08 91 61 07

LES PETITES ANNONCES
 DU COURRIER PICARD
 VENDRE, ACHETER, LOUER
 Rendez-vous dans
 le Courrier picard
 FÊTES ET LOISIRS
 THÉS DANSANTS ET LOTOS
 LOTOS
 31 JUILLET 2021
 Pinguilly Loto. Ouv. 17h. Déb. 19h30
 Ora. par NCP. Réservations : 06.66.61.99.73
 31 JUILLET 2021
 LE HAMEL (3 km de Lamotte-Warville) samedi 31 juillet à 19 h 30 et dimanche 1er août à 14 h 15. 2 lots. Informations: 07.81.20.47.95. Organisé par "Uni pour Tous". Anné par Dimitri
 1 AOUT 2021
 Pinguilly Loto. Ouv. 12h. Déb. 14h. Ora. par NCP. Réservations : 06.66.61.99.73.

Une annonce à publier ?
 PETITES ANNONCES
 Particuliers :
 06.09.10.80.02
 annoncepmp@yource-group.be
 Professionnels :
 08.25.12.60.02
 annonces@courrierpicardpublicite.fr
 ANNONCES LÉGALES
 ET OFFICIELLES
 08.25.12.60.02
 annonces@courrierpicardpublicite.fr
 NÉCROLOGIE
 08.25.12.60.02
 annonces@courrierpicardpublicite.fr
 EMPLOI
 03.22.82.84.48
 contact@pmpublicite.fr
 Consultez-nous
 pour tout renseignement
 03.22.82.84.48
 contact@pmpublicite.fr
 www.picardiemediaspublicite.fr

Annonces légales

Conformément à l'arrêté du 7 décembre 2020, le tarif 2021 au millième-colonne pour le département de la Somme est de 1,91 €.

TOPAZE COIFFURE, SARL au capital de 3.800 euros. Siège social : 35 Bis Rue Henri Barbusse - 80330 LONGUEAU.

Avis

INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE - Association Loi 1901 - Siège social : 10 rue de Terrenoué - 50001 LILLE.

EARL VARLET Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée en liquidation

Aux termes de l'AGE en date du 23/07/2021, la collectivité des associés, après avoir constaté le décès de M. Denis VARLET a décidé de procéder à sa radiation en sa qualité de liquidateur et a décidé de ne pas se remploi.

CENTRE REGIONAL FORMATION REGION AMIENS - Association Loi 1901 - après avoir constaté le décès de M. Denis VARLET a décidé de procéder à sa radiation en sa qualité de liquidateur et a décidé de ne pas se remploi.

Avis de constitution

Aux termes d'un acte SSP en date à AMIENS du 26/07/2021, il a été formé un Groupement Forestier dénommé GROUPEMENT FORESTIER DU BOIS PAYEN.

Avis de constitution

Aux termes de son acte de constitution en date du 26/07/2021, il a été formé un Groupement Forestier dénommé GROUPEMENT FORESTIER DU BOIS PAYEN.

Avis de constitution

Aux termes d'un acte SSP en date à AMIENS du 26/07/2021, il a été formé un Groupement Forestier dénommé GROUPEMENT FORESTIER DU BOIS PAYEN.

Avis de constitution

Aux termes d'un acte SSP en date à AMIENS du 26/07/2021, il a été formé un Groupement Forestier dénommé GROUPEMENT FORESTIER DU BOIS PAYEN.

Non dissolution

EURLE JIE, SARL au capital de 1.000 euros, Siège social : 3 bis rue Léon Dupontreux - 80080 AMIENS Cedex.

Non dissolution

EURLE JIE, SARL au capital de 1.000 euros, Siège social : 3 bis rue Léon Dupontreux - 80080 AMIENS Cedex.

La chronique de JUILLET

Preuve du bail rural par le preneur

Reconnaissance bail rural : L'exploitant qui se prétend locataire doit rapporter la preuve de la volonté non équivoque du propriétaire et lui consentir directement un bail statutaire.

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seings privés, en date à QUEND du 06 Août 2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

SAS LA FERME DU PARADIS

1, rue des Arquebustiers 67000 STRASBOURG

Enquête publique

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS D.O.P.P.A.T - B.I.C.U.P.E - S.I.C Commune de LIGNY-THILLOY

Appel de candidature de la SAFER

SAFER HAUTS DE FRANCE Articles L.143.3 et R.142.3 du Code Rural

Clôture de liquidation

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du liquidateur :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

L'ACTION AGRICOLE PICARDE - 20 AOÛT 2021

SAS AU CAPITAL DE 5 000,00 Euros

R.C.S. : 837 814 405

Aux termes d'un acte d'AGE du 04.08.2021 en date de nomination du nouveau président Mr Omar AZZAM, né le 10 mars 1973 et domicilié aux fins des présentes 47, Place Alphonse Fiquet 80000 Amiens à compter du 04 Août 2021 en remplacement de Mr Saïl LYSAL né le 24 Août 1987, et de transférer le siège social du 13 Avenue de la Défense Passive 80136 RIVERY 571 720 127 RCS AMIENS Aux termes d'une délibération en date du 30/08/2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régissent désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 312 000 euros. ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE. Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente au plus tard le 7/08/2021. Présente cette date, les demandes ne seront plus prises en considération. Cet avis ne saurait en aucun cas être considéré comme un engagement de la SAFER à l'égard des candidats.

Appel de candidature de la SAFER

SAFER HAUTS DE FRANCE Articles L.143.3 et R.142.3 du Code Rural

Clôture de liquidation

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du liquidateur :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

LE CHAI, SCI au cap. de 100 €, 15 rue du général de Gaulle 80150 SUESCHART, RCS n° 883360087. L'âge du 16/07/21 a transféré le siège au 4 pl. du mont carmel 24450 MILEL.

Aux termes d'un acte d'AGE du 04.08.2021 en date de nomination du nouveau président Mr Omar AZZAM, né le 10 mars 1973 et domicilié aux fins des présentes 47, Place Alphonse Fiquet 80000 Amiens à compter du 04 Août 2021 en remplacement de Mr Saïl LYSAL né le 24 Août 1987, et de transférer le siège social du 13 Avenue de la Défense Passive 80136 RIVERY 571 720 127 RCS AMIENS Aux termes d'une délibération en date du 30/08/2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régissent désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 312 000 euros. ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE. Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente au plus tard le 7/08/2021. Présente cette date, les demandes ne seront plus prises en considération. Cet avis ne saurait en aucun cas être considéré comme un engagement de la SAFER à l'égard des candidats.

Appel de candidature de la SAFER

SAFER HAUTS DE FRANCE Articles L.143.3 et R.142.3 du Code Rural

Clôture de liquidation

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du liquidateur :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Avis de constitution

Aux termes d'un AASP en date à AMIENS du 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

REMERCIEMENTS

NOYELLES-SUR-MER - ABBEVILLE
Ses enfants et toute la famille,
remercient les personnes qui ont assisté aux obsèques de
Madame Yvette FICHAUX
et toutes celles qui leur ont témoigné des marques de sympathie par leur présence, leurs envois de fleurs et leurs messages de condoléances, ainsi que l'ensemble du personnel de l'EHPAD les Hortensia.
P.F Liberté - Brusadelli - Abbeville ☎ 03.22.31.07.30

VILLERS-BRETONNEUX
Toute la famille remercie les personnes qui ont assisté aux obsèques de
Monsieur Théophile FONTAINE
et celles qui lui ont témoigné des marques de sympathie.
P.F Timmerman - 80800 Villers-Bretonneux ☎ 03.22.96.95.52

BOURSEVILLE
Madame Marie-Thérèse DUFLOS, son épouse
Ses filles, beaux-fils et petits-enfants,
Toute la famille,
remercient les personnes qui ont assisté aux obsèques de
Monsieur Bernard DUFLOS
et celles qui leur ont témoigné des marques de sympathie par leur présence et leur envoi de messages de condoléances.
Établissements Carbonnier "Le Choix Funéraire"
Contact : pcarbonnier@wanadoo.fr
80130 Friville-Escarboin - 80410 Cayeux ☎ 03.22.30.22.28

POMPES FUNÈRES DE FRANCE

UN ENGAGEMENT DE CHAQUE INSTANT

Obsèques • Prévoyance • Marbrerie
7j/7 24h/24

28 rue du Général Leclerc - 80000 AMIENS
Tél. : 03 22 92 22 59 - amiens-centre@pfdfrance.com
www.amiens.pompesfuneresdefrance.com
Pompes funèbres de France Amiens

Libra MEMORIA

Partagez le souvenir d'un être cher disparu

Publiez un avis sur libramemoria.com

MESSE, ANNIVERSAIRE, PENSÉE



AMIENS
« Nous ne l'oublierons jamais. »
Eric HACOT
est décédé le 20 août 2021.
De la part de :
sa maman.
P.F Cloquier Devoght-Ozanne - Amiens ☎ 03.22.49.67.67

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Artés modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire Ht à la ligne par colonne : 4,37€/lit

Enquêtes publiques

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
D.C.P.P.A.T.-B.I.C.U.P.E.-S.I.C

Commune de LIGNY-THILLOY
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN PARC ÉOLIEN PAR LA S.A.S LA FERME EOLIENNE DU PARADIS

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 2 juillet 2021, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours à partir du 16 août 2021, sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de LIGNY-THILLOY présentée par la S.A.S LA FERME EOLIENNE DU PARADIS.
Monsieur Christian CHARTON-MAURIN, est chargé d'études du suivi du dossier
(Tél. : 02.47.54.27.44).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de LIGNY-THILLOY - 17, rue de Mireumont, le lundi, le mercredi et le samedi de 9 h à 11 h ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : parc-eolien-ligny-thilloy-paradis.fr.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62029 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique. Un dossier sous format numérique est déposé en mairies :

- du Pas-de-Calais : Achiet-Le-Grand, Achiet-Le-Petit, Avesnes-Les-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Barastre, Bazentin-le-Grand, Baugnancy, Bienvillers-Les-Bapaume, Bihucourt, Faverolles, Frémécourt, Gréville, La Sars, Le Transloy, Martinpuich, Morvill, Rémécourt-Les-Bapaume, Rocquigny, Sapignies, Villers-a-Fres et Warlencourt-Eaucourt ;
- de la Somme : Bazentin, Combles, Courcellette, Fiers, Ginchy, Gamachescourt, Guillemont, Héles, Ledobert, Longueue, Montauban-de-Picardie, Puy et Sully-Saint-Julien.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les compiler sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de LIGNY-THILLOY du lundi 16 août 2021 au vendredi 17 septembre 2021 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de LIGNY-THILLOY ou les formuler à Mme Laurence CARTELET, commissaire-enquêteur, qui sera présente au cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 16 août 2021 de 9 h à 12 h
- le mercredi 25 août 2021 de 16 h à 19 h
- le samedi 4 septembre 2021 de 9 h à 12 h
- le samedi 11 septembre 2021 de 9 h à 12 h
- le vendredi 17 septembre 2021 de 9 h à 19 h

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se murer d'un stylo.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 16 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr>

- publications - consultation du public - enquête publique - communes - FERME EOLIENNE DU PARADIS - Ligny-Thilloy - Fléagris est article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, au maire de Ligny-Thilloy, ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - communes - FERME EOLIENNE DU PARADIS - Ligny-Thilloy, les informations relatives à ce projet.

POMPES FUNÈRES Jean-Marc DENIS 24h/24h

Funérarium - Contrats obsèques - Caveaux - Monuments

2 CHAMBRES FUNÉRAIRES à Hornoy-le-Bourg et à Gauville (Aumale)

7 rue de Mithiers - 80640 Hornoy-le-Bourg 28C Le Carthagenay - 80290 Gauville
03 22 90 83 37 02 95 93 47 22
marc.denis@orange.fr - www.pompes-funeres-denis-pis.com

PREFÊTE DE LA SOMME

Commune de VILLERS-BRETONNEUX
Installations classées pour la protection de l'environnement
CONSULTATION PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, il sera procédé, du 8 septembre 2021 au 4 octobre 2021 inclus, soit pendant 28 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par la Société NO-VARES, en vue de la régularisation de la situation administrative de ses installations spécialisées dans l'industrialisation et la fabrication de filtres à air, l'assemblage et le raccordement de boîtiers d'admission d'air pour moteurs destinés à l'industrie automobile, situés sur le territoire de la commune de VILLERS-BRETONNEUX zone industrielle, parcelles cadastrées AC n° 2 à 13.

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans les communes de VILLERS-BRETONNEUX et MARCEL-CAVE, ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr/>

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation publique seront déposés au secrétariat de la mairie de VILLERS-BRETONNEUX afin que chacun puisse en prendre connaissance de lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, à l'exception des jours fériés et chômés.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de VILLERS-BRETONNEUX et à la préfecture de la Somme (Service de Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique) ou, par voie électronique (pref-consult-public@somme.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Le registre sera clos par le maire de la commune de VILLERS-BRETONNEUX, à l'expiration de la consultation.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'enregistrement, ou un arrêté préfectoral de refus pris par la préfète de la Somme.

Amiens, le 19 juillet 2021
Pour la préfète et par délégation,
La cheffe de Bureau,
Caroline LANTENOS

PREFÊTE DE LA SOMME

Commune de CANNESIERES
Installations classées pour la protection de l'environnement
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2021, il sera procédé du 8 septembre au 6 octobre 2021 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande présentée par la S.A.R.L. DALLE GÉRARD, dont le siège social est situé 40 rue de Cerisy à CERISY-BULEUX (80140), en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de craie, parcelle cadastrée section ZH n°52, sur le territoire de la commune de CANNESIERES.

Des informations sur ce projet peuvent être éventuellement demandées auprès de la société précitée (M. Nicolas DALLE - gérant, téléphone 03 22 25 11 60 - dalle-centre@orange.fr).

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans les communes de CANNESIERES, ainsi que dans les communes d'ANDANVILLE, AUMATRE, CERISY-BULEUX, FONTAINE-LE-SEUL, FORCEVILLE-EN-VIEUX, FOUCAUCOURT-HORS-NESTLE, FRESNOY-ANDANVILLE, FRETTILLIERS, LIGNES-EN-VIEUX, NEUVILLE-AUSOIS, OSSEMONT, SAMBURELLES, RAMBURES et, VILLEROY, comprises dans le rayon d'effluents et sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr/> (publications publiques, environnement/installations classées pour la protection de l'environnement/enquêtes publiques).

Pendant cette période, les pièces du dossier de demande d'autorisation (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale et le courrier de la Mission Régionale d'autorité environnementale Hauts de France en date du 13 juillet 2021, informant de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet), ainsi qu'un registre d'enquêtes seront déposés au secrétariat de la mairie de CANNESIERES, afin que chacun puisse en prendre connaissance, soit le jeudi de 11h00 à 12h30, à l'exception des jours fériés et chômés.

Le dossier de demande d'autorisation sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Somme et accessible depuis un poste informatique, 51 rue de la République à AMIENS, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Monsieur Jean-Pierre LIGNIER qui assure les fonctions de commissaire-enquêteur, siégera en mairie :

lundi 6 septembre 2021 de 9h00 à 12h00, mardi 14 septembre 2021 de 14h00 à 17h00, vendredi 1er octobre 2021 de 9h00 à 12h00 et mercredi 6 octobre 2021 de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être :

- consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de CANNESIERES.
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, et seront annexées au dit registre ;
- formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site internet de la préfecture. Les observations seront anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions émis par le commissaire-enquêteur en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique), à la mairie de CANNESIERES ou les consulter sur le site de la préfecture susmentionnée.

La préfète de la Somme est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale de la S.A.R.L. DALLE GÉRARD (autorisation assortie du respect de prescriptions ou refus).

Amiens, le 29 juillet 2021
Pour la préfète et par délégation,
La cheffe de Bureau,
Caroline LANTENOS

Publiez une annonce légale :

Envoi par mail : annonces@courrierpublicite.fr

Par fax : 0 820 12 60 02 Service 750 € / an (hors TVA)

Renseignements : 0 825 12 60 02 Service 67 € / an (hors TVA)

Le service est fermé le dimanche.
Délais de transmission : J-1 avant 17 h.
Le samedi : avant 17 h pour parution le lundi

Remerciements



SALLAUMINES - DAINVILLE

Christophe et Cassiane PIOTRKOWICZ, son frère et sa belle-sœur
Léonard et Arthur PIOTRKOWICZ, ses neveux
Toute la famille,

profondément touchés des nombreuses marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Marie Cécile PIOTRKOWICZ

remercient sincèrement toutes les personnes ayant assisté aux funérailles ainsi que celles qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

Services Funéraires Patrick NOSZCZYNSKI
120, avenue A-Mais - LENS ☎ 03.21.78.30.05
59, rue Pasteur - MERICOURT ☎ 03.21.67.38.29

151794200

OISY-LE-VERGER - EPINOV

Très touchés des nombreuses marques de sympathie reçues lors du décès de

Monsieur Pierre VERRET

Madame Thérèse VERRET-HURET, son épouse
Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants

remercient toutes les personnes présentes aux funérailles et celles, qui empêchées, ont exprimé des sentiments de condoléances.

Pompes Funèbres Emmanuel FACON ☎ 03.21.71.94.09
202 b, rue Henri-Barbusse - 62860 ECOURT-SAINT-QUENTIN

151794200

DURY

Tous touchés des nombreuses marques de sympathies et d'affections exprimées lors du décès de

Monsieur Lucien DRAPIER

Yves DRAPIER,
Philippe DRAPIER, ses fils
Toute la famille,

vous remercient très sincèrement.

Pompes Funèbres La Maison des Obsèques
2, rue du Faubourg - 62860 ECOURT-SAINT-QUENTIN
☎ 03.21.73.82.42

151796200

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2020 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Enquêtes publiques et concertations

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPLI
TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS-GOHELLE
COMMUNES DE CARVIN ET NOYELLES-GODAULT

CRÉATION DE DEUX LIGNES DE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE, BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

AVIS D'ENQUÊTE

Le public est prévenu, qu'en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté préfectoral du 3 août 2021, une enquête parcellaire complémentaire aura lieu dans les communes de Barlin, Bruay-la-Buissière, Hallucourt et Ruitz, pendant 16 jours consécutifs, du lundi 30 août 2021 au mardi 14 septembre 2021 inclusivement, concernant le projet de création de deux lignes de bus à haut niveau de service sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Bethune, Bruay, Artois-Lys Romane.
Monsieur Pierre Guillemont, contrôleur divisionnaire en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Ruitz.

151797600

Pendant la période mentionnée ci-dessus, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête dans les mairies des communes susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet. Ils pourront également les adresser par correspondance, soit au commissaire enquêteur en mairie de Ruitz, soit aux mairies des communes susvisées qui les adresseront au registre déposé au sein de leurs mairies.
A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour rendre son avis sur l'opportunité des ouvrages projetés et dresser le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

151283800

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPLI
TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS-GOHELLE

COMMUNES DE CARVIN ET NOYELLES-GODAULT

CRÉATION DE QUATRE LIGNES DE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LÉVAIN ET HÉMIN-CARVIN

ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

AVIS D'ENQUÊTE

Le public est prévenu, qu'en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté préfectoral du 6 juillet 2021, une enquête parcellaire complémentaire aura lieu dans les communes de Carvin et Noyelles-Godault, pendant 16 jours consécutifs, du 18 au 31 août 2021 inclusivement, concernant le projet de création de quatre lignes de bus à haut niveau de service sur le territoire des Communautés d'agglomération de Lens-Lévin et Hémicarvin.
M. Jacques Duc, retraité de la police nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Noyelles-Godault.

Pendant la période mentionnée ci-dessus, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête dans les mairies des communes susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet. Ils pourront également les adresser par correspondance, soit au commissaire enquêteur en mairie de Noyelles-Godault, soit aux mairies des communes susvisées qui les adresseront au registre déposé au sein de leur mairie.
A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour rendre son avis sur l'opportunité des ouvrages projetés et dresser le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

151726200

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DCPPAT/BIJUCIPE/SIC

Communes de Douvrin et de Billy Berclau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION, présentées par la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE, en vue d'exploiter une unité de fabrication de batteries pour voitures électriques (Gigafactory)

En exécution du code de l'environnement et d'un arrêté préfectoral du 11 août 2021, une enquête publique environnementale unique est ouverte, pendant 33 jours à partir du 6 septembre 2021, sur les demandes de permis de construire et d'autorisation présentées par la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE, en vue d'exploiter une unité de fabrication de batteries pour voitures électriques (Gigafactory) sur les communes de Douvrin et de Billy Berclau.

M. ETIENNE GROSJEAN est chargé du suivi du dossier de la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE (Tél: 06.88.21.68.49 - etienne.grosjean@ecc-emotion.com).

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation en Mairie de DOUVRIN - Place Emile Bady - du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 8h30 à 12h00 et en mairie de BILLY BERCLAU - 181 rue du Général de Gaulle - le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/nbrubep>

Une étude d'impact, le résumé non technique, les avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur les avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairie de Bénilfontaine, Haines, Hulluch, Mearchin, Vendin le Vieil, Wignep (62), Basvins, Hantry, Illies, La Bassée, Marquilles, Sainghin-en-Weppes, Salomé (59).
Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur les registres ouverts, à cet effet, en mairies de Billy Berclau et de Douvrin, du 6 septembre 2021 au 6 octobre 2021 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairies de Billy Berclau ou de Douvrin, ou les formuler à M. Claude HEMION, commissaire enquêteur, qui sera présent en ses mairies, siège de l'enquête :

- le lundi 6 septembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 à Billy Berclau,
 - le samedi 18 septembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 à Douvrin,
 - le mercredi 22 septembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 à Billy Berclau,
 - le samedi 25 septembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 à Douvrin,
 - le vendredi 1er octobre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 à Billy Berclau
 - le vendredi 8 octobre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 à Douvrin.
- Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 6 septembre 2021 au 8 octobre 2021 inclus à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE - Autorisation - AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE - DOUVRIN-BILLY BERCLAU - Rsiagir à l'article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairies de Billy Berclau, Douvrin, Bénilfontaine, Haines, Hulluch, Mearchin, Vendin le Vieil, Miroles (59), Baprin, Hantry, Illies, La Bassée, Marquilles, Sainghin en Weppes, Salomé (59). A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter, et les mairies de Douvrin et de Billy Berclau statueront sur les demandes de permis de construire.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE - Autorisation - AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE - DOUVRIN-BILLY BERCLAU, les informations relatives à ce projet.

151797600

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
D.C.P.P.A.T - B.I.C.U.P.E - S.I.C
Commune de LIGNY-THILLOY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN PAR LA S.A.S LA FERME ÉOLIENNE DU PARADIS

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 2 juillet 2021, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours à partir du 16 août 2021, sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de LIGNY-THILLOY présentée par la S.A.S LA FERME ÉOLIENNE DU PARADIS.
Mme Charline CHARTON-MAURIN, est chargée d'études du suivi du dossier (Tél : 02.47.54.27.41).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de LIGNY-THILLOY - 17, rue de Miraumont, le lundi, le mercredi et le samedi de 9 h à 11 h ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : parc-ecolien-ligny-thilloy.paradis.fr.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h, 30 et de 14 h à 18 h.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique. Un dossier sous format numérique est déposé en mairies :

- du Pas-de-Calais : Achiet-Le-Grand, Achiet-Le-Petit, Avesnes-Les-Bapaume, Binocourt, Bapaume, Barastre, Baselencourt, Baugnâtre, Bienvillers-Les-Bapaume, Bihucourt, Frenval, Frémicourt, Gréville, Le Sars, Le Transloy, Martinpuich, Morval, Rieucourt-Les-Bapaume, Rocquigny, Saignigny, Villers-au-Flos et Warincourt-Saucoeur ;
 - de la Somme : Bazouin, Combles, Cuzelette, Fies, Giviehy, Guaredecourt, Guillemont, Iles, Lesbouais, Longueval, Montauban-de-Picardie, Pys et Sully-Saliel.
- Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de LIGNY-THILLOY du lundi 16 août 2021 au vendredi 17 septembre 2021 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de LIGNY-THILLOY ou les formuler à Mme Laurence CARTELET, commissaire-enquêteur, qui sera présente en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 16 août 2021 de 9 h à 12 h
 - le mercredi 25 août 2021 de 16 h à 19 h
 - le samedi 4 septembre 2021 de 9 h à 12 h
 - le samedi 11 septembre 2021 de 9 h à 12 h
 - le vendredi 17 septembre 2021 de 16 h à 19 h
- Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 16 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - FERME ÉOLIENNE DU PARADIS - Ligny-Thilloy - Rsiagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Ligny-Thilloy, ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - FERME ÉOLIENNE DU PARADIS - Ligny-Thilloy, les informations relatives à ce projet.

1516915

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPLI TERRITORIAL

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section des Installations Classées

Commune de QUELMES

Enregistrement d'une augmentation de la capacité de traitement des intrants de la méthanisation

SARL QUELMES ÉNERGIE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La SARL QUELMES ÉNERGIE, a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une augmentation de la capacité de traitement des intrants de l'installation de méthanisation située lieu-dit "Le Dicoy" - 825, route départementale 207, sur la commune de QUELMES (59090).

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 12 août 2021.

Le dossier est consultable en mairie de QUELMES, commune d'implantation du projet, du 6 septembre 2021 au 6 octobre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (le lundi de 10h00 à 12h00, le mercredi et le vendredi de 17h00 à 19h00), ou un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appli Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

151781800

Libra MEMORIA

Retrouvez l'ensemble de nos avis de décès sur notre site libramemoria.com

2815

ANNONCES LÉGALES

Conformément à l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2017, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 décembre 2020, le 1er janvier 2021 au millimètre-colonne sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais est de 2.256 HT. Les règles de présentation sont celles prévues dans l'annexe ministérielle du 25 juillet 2014. Hormis pour les annonces légales relatives à la constitution de sociétés commerciales ou la tarification déterminée de manières foraines (article 2-1 de l'arrêté du 21 décembre 2020).

AVIS DE MODIFICATION
ML LUDRUM GARS SASU au capital de 1000 €
Siège social : 73 rue de Valmy 59100 Roubaix 078 347 426 RCS Lille Métropole. Suite AGS du 08/08/2021, il a été décidé à compter du 08/08/2021, de nommer M. LABI Ryan ALI, né le 08/10/1987 à Roubaix, demeurant 81/2 rue Jean-MOU-LIN 59100 Roubaix, de nationalité Française, en qualité de Président, en remplacement de M. MABROUKI Karim demissionnaire ; de transférer le siège social au 81/2, rue Jean-MOU-LIN 59100 Roubaix ; de modifier les statuts en conséquence. Pour avis 202100121278

AVIS DE CONSTITUTION
Forme : SASU Dénomination sociale : LUOMAN Capital social : CINQ CENT EUROS (500,00 EUR)Siège social : 6 RUE DU BARBEAU - ETI 465 - 59262 Neuveville d'Asca Objet social : Commerce de produits non spécialisés, bijoux et montres de luxe. Ains que tout ce qui est relatif à l'alimentaire sur événement et marchés. Durée : 99 ans Président : M. SAFROUCI Prénom : NOUR DIN Demeurant : 6 RUE DU BARBEAU 59650 VILLENEUVE D'ASCO. La société a pour objet de développer et commercialiser toutes formes de services en Finance. Modifications à compter du 27/07/2021. Les statuts ont été mis à jour en conséquence. Pour avis 20210012281

AVIS DE MODIFICATION
Forme : EURL Dénomination sociale : RJA FINANCES Capital : 1000 € Siège social : 100 rue Edouard Vaillant Lot 2-5 59100 ROUBAIX - Siren : 830 777 348 RCS LILLE Métropole. L'AGE du 27/07/2021 a décidé de : Modifier la dénomination sociale de la société en "RJA FINANCES ET FORMATIONS" ; Transférer le siège social au 85 Avenue de Flandre apt 7, 59491 14 LENFLEVE D'ASCO ; Déposer au greffe social comme suit : courcier en crédit IORP et MIDGSP, courtier en assurance N.A. plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'exécution ou le développement ; Pour avis 20210012315

AVIS DE CONSTITUTION
Forme : SARL Dénomination : AULO GILLES Capital : 1000 € Siège social : 516 chemin des Meuniers 59262 HALLUIN. Objet social : vente location de véhicule, camion, moto, dépannage, réparations et pièces détachées. Durée : 99 ans Gérant : M. LILLES RCS de Lille Métropole. Pour avis 20210012347

AVIS DE MODIFICATION
BOULANGERIE ET PATISSERIE LWIZA SASU au capital de 1000 € Siège social : 237 rue Pierre Legendre 59000 LILLE - 829 984 824 RCS LILLE Métropole. L'AGE du 15/07/2021 a décidé de transférer le siège social au 10 Place Jacques-Fabron 59000 LILLE à compter du 15/07/2021. Mention sans faute au RCS de Lille Métropole. Pour avis 20210012357

AVIS DE TRANSFORMATION
SARL LOCATRANS ES au capital de 30 000 € Siège social : Zone de l'Inquiète Rue Henri Martin 62280 Saint Martin boulogne - RCS Boulogne sur mer 819 255. Aux termes du procès-verbal du 29/08/2021, l'Assemblée Générale ordinaire a décidé la transformation de la Société en Société par actions simplifiée, à compter du même jour. La dénomination de la société, son capital, son siège, sa durée, son objet et le détail de clôture de son exercice demeurent inchangés. Président : Monsieur ERIC PERE, né le 25/09/1962 à Sentis (9), de nationalité française, domicilié 19 résidence Jacques du Belay à Saint Martin Boulogne (62280), pour une durée illimitée. Les statuts ont été modifiés et adoptés en conséquence. RCS de Boulogne sur mer. 20210012372

AVIS DE CONSTITUTION
Par ASP du 06/08/21, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société et nom collectif ; Dénomination sociale : SNC OUDY ; Siège social : 114 rue de l'Egalité 59553 CLUNY ; Objet social : l'acquisition d'un immeuble ; Location et exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apurement ou autrement ; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutilés à la société, au moyen de vente, échange ou apurement en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ; Durée de la Société : 50 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ; Capital social : 1.000 € ; Associés en nom : Mme Elisabeth COCKENPOT née GEBERT et M. Jean-François COCKENPOT, demeurant ensemble au 114 rue de l'Egalité 59553 CLUNY ; la société, s'agit de SNC OUDY, au capital de 465 000 euros, dont le siège social est situé 114 rue de l'Egalité 59553 CLUNY ; Associés associés, c'est M. Jean-François COCKENPOT, demeurant 114 rue de l'Egalité 59553 CLUNY ; Immatriculation de la Société au RCS de DOUAI. 20210012370

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 19/07/2021 à HESDIN, il a été constitué, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BULLENGE SUR MER, une SARL au capital de 1 000 euros dénommée LQ POISSONNERIE, siège 2 Rue des Jésuites - 62140 HESDIN, et qui a pour objet : « facturer, vendre et la gestion de tous fonds de commerce et artisans ayant pour activité l'exploitation d'une poissonnerie ». Gérant : M. Quentin LOVERGNE, demeurant 8 allée des bûches - 62970 BUIRE LE SEC. 0210035614

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS D.C.P.P.A.T - B.I.C.U.P.E - S.I.C

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN PAR LA S.A.S LA FERME EOLIENNE DU PARADIS

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 2 juillet 2021, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours à partir du 16 août 2021, sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire communal de la commune d'Arras, en l'Y de l'Y présentée par la S.A.S LA FERME EOLIENNE DU PARADIS. Mme Charline CHARTON MAURIN, est chargée d'études du suivi du dossier (Tél : 02 47 47 342 44). Durée de l'enquête : 33 jours. Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et/ou électronique à l'adresse suivante : S.A.S LA FERME EOLIENNE DU PARADIS, 10 rue de la République, 59000 Lille. Les horaires d'accueil sont les suivants : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 17 h. Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale de l'environnement, le mémoire en réponse de l'exploitant à l'enquête publique, le dossier environnemental, le dossier d'enquête publique. Un dossier sera remis au public, à l'adresse suivante : S.A.S LA FERME EOLIENNE DU PARADIS, 10 rue de la République, 59000 Lille. Les horaires d'accueil sont les suivants : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 17 h.

LOUIS XIV INTERNATIONAL WINE

SARL au capital de 30.000€ Siège social : 11 rue du Lieutenant princetoux, 59800 LILLE. 793 960 329 RCS LILLE METROPOLE. Le 21/04/2021, l'AGE a approuvé les comptes de liquidation ; déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 21/04/2021. Radiation au RCS de LILLE METROPOLE. 0210035629

LOUIS XIV INTERNATIONAL WINE

SARL au capital de 30.000€ Siège social : 11 Rue du Lieutenant princetoux, 59800 LILLE. 793 960 329 RCS LILLE METROPOLE. Le 02/04/2021, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société, nommée LOUIS XIV INTERNATIONAL WINE. Le liquidateur M. ZHENOUJI OUI, 11 rue du lieutenant princetoux, 59800 Lille et fixe le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS de LILLE METROPOLE. 0210035610

Par acte SSP du 11/08/2021, il a été constitué une SCI à capital variable dénommée : SCI AVAA

Siège social : 154 rue des Fours, 62980 MENTQUE-NORTRE-COURT. Capital minimum : 5000 €. Capital maximum : 100.000 €. Objet : Acquisition et gestion immobilière de biens. M. Valentin DUBOIS, 154 rue des Fours, 62980 MENTQUE-NORTRE-COURT, Mme. Annelise ESCOFFIER, 154 rue des Fours, 62980 MENTQUE-NORTRE-COURT. Les parts sociales sont indivisibles cessibles au profit d'un associé. Toute cession de parts sociales est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de LOUJOLNE-SUR-MER. 0210035611

Par acte SSP du 14/08/2021, il a été constituée une SAS ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

DOGES

Objet social : Service d'Entreprise Générale de réalisation de travaux tous corps d'état. L'entreprise générale est donc capable de réaliser et de faire réaliser les opérations suivantes : Etablissement des devis de travaux ; Le suivi, la coordination, le pilotage de travaux ; La mise en relation avec les divers prestataires en marché privé de travaux ; La réalisation des travaux ; La réception des travaux. Siège social : 202 RUE JEAN JAURES, 59491 VILLENEUVE D'ASCO, Capital : 10.000 €. Durée : 99 ans Président : M.S TRAVAUX, Société au capital de 30.000 euros, RCS son siège social : 10 rue de la République, 59000 Arras, Orches, 851 568 949 RCS de Douai. Adhérer aux assemblées et droits de vote. L'AGE du 14/08/2021 a décidé de modifier les statuts de la société. A moins que la Société ne comprenne que les deux époux, un Associé peut valablement se faire représenter par son conjoint. De la même manière il peut se faire représenter par un autre Associé à condition que la Société comprenne de deux associés. Clause d'agrément : toute transmission par quelque moyen que ce soit d'actions ou de valeurs mobilières domaniales au capital est soumise, sur lorsqu'elle est réalisée au profit d'un Associé, à l'agrément préalable de la collectivité des Associés constitué aux conditions et modalités prévues par ses décisions collectives ordinaires. La demande d'agrément qui doit contenir les informations sur le cessionnaire proposé (les nom, prénoms, adresse et nationalité ou s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination sociale, le lieu de son siège social, son numéro RCS, son montant du capital social ainsi que l'identité de ses associés et dirigeants sociaux), le nombre de titres de capital ou valeurs mobilières dontant accès au capital dont la cession est envisagée et le prix offert est notifiée au Président par acte ou par lettre remise en main propre contre décharge. Immatriculation au RCS de Lille-Métropole. 0210035612

Par acte SSP du 14/08/2021, il a été constituée une SARL Dénomination :

ALK TECH

Siège social : 702 Boulevard Eugène Thomas 62110 HENIN BEAUMONT Capital : 100 € Actes principaux : Développement et commercialisation d'objets connectés - automobile - domotique - électronique - application mobile - système électronique - développement de logiciel - Irm - aérospatiale - jeux vidéo Durée : 99 ans Gérance : M. VAN-POUQUE Louis 702 Boulevard Eugène Thomas 62110 HENIN BEAUMONT Immatriculation au RCS de ARRAS. 0210035624

Par acte SSP du 11/08/2021, il a été constituée une SAS ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

WEPPES TRUCKS SERVICES

Siège : WTS Objet social : Le garage, l'entretien, le achat ; la réparation, la vente de tous véhicules poids-lourds, véhicules utilitaires légers, véhicules légers, engins de manutention, neufs et occasions, ainsi que le commerce et le montage de pièces détachées, pneumatiques et accessoires de tous véhicules et poids-lourds ou véhicules agricoles et industriels. Siège social : 6 RUE MARCEL MALBRANCO, 59480 ILES, Capital : 20.000 € Durée : 99 ans Président : M. CHRISTIAN DEWILDE, demeurant 5 rue du 19 mars 1982, 62172 Esclapart, Boulogne-Besançon, France. M. ALAÛN DENIER, demeurant 10 rue Simone Veil 59286 Roost-Warendin, Belgique et fixé le siège de liquidation de la société au siège social. Modification au RCS de Valenciennes. 0210035623

LES DEUX CLAIRES

SCI au capital de 2.000€ Siège social : 94 CHAUSSÉE BRUNE - HAUT 59530 ENGLEFONTAIN 484 152 434 RCS de VALENCIENNES Le 31/07/2021, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la Société, nommée LES DEUX CLAIRES. Le liquidateur M. PATRICK DUTILLEUL, 83 RUE DE LA PAIX, 3 EMS ETAGE, 62100 CALAIS Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BULLENGE-SUR-MER. 0210035622

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

NATHA-CHA / Société Civile Immobilière au capital de 1 000,00 euros Siège social : 59 route Nationale 62660 MATHUQUION / 827 985 631 RCS ARRAS. Suivant décisions de l'associé unique du 5 août 2021, le siège social a été transféré, à compter du 05/08/2021, de 59 route Nationale, MAROLIGNY (Pas de Calais), à GOUY (62420), 6 grande rue. En conséquence, les statuts ont été modifiés. Par décision en date du 05/08/2021, l'associé unique a pris acte de la décision de Madame MATHUSZAK Angélique de démissionner de ses fonctions de co-gérant en date du 16/03/2021. Dépot légal au greffe du tribunal de commerce d'ARRAS. Pour avis, le gérant transfère l'association Association des propriétaires de la Somme et c/assure la promotion de ces professions en matière de formation et d'information, sans exception de celles relatives à l'éthique et de déontologie, d'élargir l'accès aux formations de ses clients, de désigner des experts-comptables et des commissaires aux comptes et aux autres conseils des professionnels de la Somme et c/assure le CENTRIER REGIONAL FORMATION REGION AMIENS Association Loi 1901-Société au capital de 100000 AMIENS - Déclare en vertu de la loi n° 2017-1836 et rendue publique par un avis dans le J.O.R.F. du 25/01/1989. R.N.A : W82020836 SIRET : 330 02 897 040001. Diffuser tout enseignement d'initiation et de promotion de la formation professionnelle ; mener, promouvoir diffuser toutes actions d'information et de recherche en ce qui concerne l'Association Absorbante ont établi le statut de la société par acte sous-seing privé (L.116 (59), un projet de traité de fusion. Les assemblées générales des associations sont formées pour valider ce projet de fusion. Aux termes de ce projet, l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE sera absorbé à titre de fusion-absorption à CREFORA. Le projet de fusion-absorption à CREFORA constitue le patrimoine de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE. Les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'université de patrimoine de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE devant être dévolu à CREFORA dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. L'actif net qui sera apporté et qui comprend les biens et droits compris dans le bilan de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes de l'INSTITUT REGIONAL EXPERTISE COMPTABLE au 30/06/21, à 952 049 euros. Le passif est constitué de co-partes à compter du 01/07/2021. La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 672 149 euros au 30/06/2021. Les comptes

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
D.C.P.P.A.T – B.I.C.U.P.E – S.I.C

Commune de LIGNY-THILLOY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN PARC ÉOLIEN PAR LA S.A.S LA FERME ÉOLIENNE DU PARADIS

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 2 juillet 2021, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours à partir du 16 août 2021, sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de LIGNY-THILLOY présentée par la S.A.S LA FERME ÉOLIENNE DU PARADIS.

Mme Charline CHARTON-MAURIN, est chargée d'études du suivi du dossier (Tél : 02.47.54.27.44).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de LIGNY-THILLOY – 17, rue de Miraumont, le lundi, le mercredi et le samedi de 9 h à 11 h ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : parc-eolien-ligny-thilloy-paradis.fr.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique. Un dossier sous format numérique est déposé en mairies :

- du Pas-de-Calais : Achiet-Le-Grand, Achiet-Le-Petit, Avesnes-Les-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beugnatre, Biefvillers-Les-Bapaume, Bihucourt, Favreuil, Frémicourt, Grévillers, Le Sars, Le Transloy, Martinpuich, Morval, Riencourt-Les-Bapaume, Rocquigny, Sapignies, Villers-au-Flos et Warlencourt-Eaucourt ;
- de la Somme : Bazentin, Combles, Courcelette, Flers, Ginchy, Gueudecourt, Guillemont, Irlès, Lesboeufs, Longueval, Montauban-de-Picardie, Pys et Sailly-Saillisel.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de LIGNY-THILLOY du lundi 16 août 2021 au vendredi 17 septembre 2021 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de LIGNY-THILLOY ou les formuler à Mme Laurence CARTELET, commissaire-enquêteur, qui sera présente en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 16 août 2021 de 9 h à 12 h
- le mercredi 25 août 2021 de 16 h à 19 h
- le samedi 4 septembre 2021 de 9 h à 12 h
- le samedi 11 septembre 2021 de 9 h à 12 h
- le vendredi 17 septembre 2021 de 16 h à 19 h

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 16 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus, à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – FERME EOLIENNE DU PARADIS – Ligny-Thilloy - Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Ligny-Thilloy, ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – FERME EOLIENNE DU PARADIS - Ligny-Thilloy, les informations relatives à ce projet.

EOLIENNES

[BORALEX CAUMONT CHERIENNES](#)
[BORALEX FEBVIN PALFART](#)
[BORALEX FONTAINE LES BOULANS](#)
[ENERGIE LAGNICOURT -
LAGNICOURT-MARCEL et NOREUIL](#)
[ENERTRAG TERNOIS LISBOURG -
LISBOURG](#)
[Eoliennes d'Ecoivres et Hericourt](#)
[EOLIENNES DES PAQUERETTES -
BARASTRE et HAPLINCOURT](#)
[Eoliennes du Lin à CAUMONT et
GENNES IVERGNY](#)
[Eoliennes du SUD ARRAGEOIS -
Croisilles - Héninel et St Martin sur cojeul](#)
[EOLIS LES MURIERS SAS - PE DE LA
SENSEE - ETAING DURY RECCOURT](#)
[EOLIS LES QUATRE CHEMINS -
RIENCOURT LES CAGNICOURT et
NOREUIL](#)
[Ferme éolienne de la Martelotte à VAULX
/RAUCOURT et MORY](#)
[Ferme éolienne des Tilleuls - Ligny Thilloz,
Lapaume et Gueudecourt \(80\)](#)
[Ferme éolienne du Lindier à FAVREUIL et
EUGNATRE](#)
[ERME EOLIENNE DU PARADIS -
LIGNY THILLOY](#)
[ERME EOLIENNE DU SEHU - CMNES](#)
[IESNIL EN ARROUAISE, SAILLY
AILLISEL et LECHELLE](#)
[Ferme éolienne LA VOIE D'ARTOIS -
orchies et Lagnicourt-Marcel](#)
[Ferme éolienne La Voie de Cambrai Inchy
1 Artois](#)
[ERME EOLIENNE LA VOIE DE
AMBRAI LAGNICOURT MARCEL
RONVILLE EN ARTOIS INCHY EN
ARTOIS et QUEANT](#)
[NOVENT - Rebreuve-Ranchicourt et La
Motte](#)
[NOVENT - VERMELLES](#)
[VALLEE DE L'AA II - EST - DOHEM](#)
[VOIE DES PRETRES 2 - Fontaine-les-
Croisilles et Croisilles](#)
[Voie des Prêtres à Fontaine les
Croisilles, Cherisy et Croisilles](#)
[Vents de l'Artois à Bullecourt,](#)
[Croisilles et Ecooust-Saint-Mein](#)
[S VENTS DE LOGEAST - BUCQUOY](#)
[L'ACHET LE PETIT](#)
[LE LA CRETE TALLARE à BUCQUOY](#)
[L'ACHET LE PETIT](#)
[Le Mont de Ponche à COYECQUES](#)
[RDEX V GRAINCOURT LES
CROISILLES](#)
[RDEX VII à MARTINPUICH-LE SARRS](#)
[TWINN - SEPE BELVAL CREPY](#)

FERME EOLIENNE DU PARADIS - LIGNY THILLOY

Mise à jour le 17/09/2021






- > Avis du Ministère des Armées - format : PDF   - 0,50 Mb
- > Avis de la MRAE - format : PDF   - 1,04 Mb
- > Réponse de l'exploitant à l'avis de la MRAE - format : PDF   - 0,53 Mb
- > AP - Ouverture Enquête publique - format : PDF   - 0,38 Mb
- > Délibération mairie de BIHUCOURT - format : PDF   - 0,40 Mb

Lien de téléchargement du dossier d'autorisation environnementale : parc-eolien-ligny-thilloz-paradis.fr

A partir du 16 août 2021, date de l'ouverture de l'enquête publique, si vous souhaitez adresser un commentaire, vous pourrez le faire en cliquant sur le bouton "Réagir à cet article" qui apparaîtra ci-dessous à cette date.

Partager   

Documents listés dans l'article :

-  > Avis du Ministère des Armées - format : PDF - 0,50 Mb - 31/12/2019
-  > Avis de la MRAE - format : PDF - 1,04 Mb - 31/12/2019
-  > Réponse de l'exploitant à l'avis de la MRAE - format : PDF - 0,53 Mb - 25/05/2021
-  > AP - Ouverture Enquête publique - format : PDF - 0,38 Mb - 06/07/2021
-  > Délibération mairie de BIHUCOURT - format : PDF - 0,40 Mb - 06/08/2021

Réagir à cet article

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement d'Arras

Canton de Bapaume

MAIRIE de LIGNY-THILLOY

— 62450 —



Tél. 03 21 07 13 61

Fax 03 21 07 09 70

mairie.lignythilloy@wanadoo.fr

ATTESTATION DE RESPECT DES MESURES SANITAIRES

Je soussigné Monsieur PORET Daniel,
Maire de la Commune de Ligny-Thilloy (62450),

Atteste que toutes les mesures sanitaires ont été respectées lors des permanences de l'enquête publique de la Ferme éolienne du Paradis depuis son ouverture le 16 août 2021 jusqu' à ce jour, vendredi 17 septembre 2021, dernier jour de l'enquête :

- Mise à disposition de masques neufs à l'entrée
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique
- Aération des locaux

A Ligny-Thilloy, le 17 Septembre 2021

Le Maire,
Daniel PORET



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement d'Arras

Canton de Bapaume

MAIRIE de LIGNY-THILLOY

— 62450 —



Tél. 03 21 07 13 61

Fax 03 21 07 09 70

mairie.lignythilloy@wanadoo.fr

ATTESTATION DE DISTRIBUTION D'UNE NOTE D'INFORMATION

Je soussigné Monsieur PORET Daniel,

Maire de la Commune de Ligny-Thilloy (62450),

Atteste avoir procédé le 28 juillet 2021 à la distribution dans chaque boîte aux lettres de la Commune d'une lettre d'information relative à la Ferme éolienne du Paradis, note d'information dans laquelle a été inséré l'avis d'enquête publique devant se dérouler du 16 août au 17 septembre 2021.

A Ligny-Thilloy, le 24 août 2021

Le Maire,
Daniel PORET



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

COMMUNE (S) DE LIGNY-THILLOY (62450).

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

relatif : à la demande d'autorisation d'exploiter un parc
éolien "LA FERME DU PARADIS" par la société WALKSWIND
sur le territoire de la commune de LIGNY-THILLOY,
présentée par la SAS LA FERME éolienne des Paradis.

Scheldt



Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9
Téléphone 03.21.21.20.00 - Adresse Internet : www.pas-de-calais.gouv.fr

OBJET DE L'ENQUÊTE :

Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS forme éolienne Du Paradis, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Ligny-Thillois

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE :

Arrêté n° 2021-172 en date du : 2 juillet 2021

de Monsieur le Maire de :

de M. le Maire de : (1)
Pas-de-Calais (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR désigné par le Président du Tribunal Administratif :

Madame CARTELET Laurence

Profession : urbaniste

Durée de l'enquête : 33 jours

Date d'ouverture : du : 16 août 2021 au : 17 septembre 2021 inclus

Reception du public par le commissaire-enquêteur.
Les : lundi 16 août 2021 de 9 heures 00 à 12 heures 00
" mercredi 25 août 2021 " 16 " 00 " 19 " 00
" samedi 4 septembre 2021 " 9 " 00 " 12 " 00
" samedi 11 septembre 2021 " 9 " 00 " 12 " 00
vendredi 17 septembre 2021 de 16 h 00 à 19 h 00

REGISTRE D'ENQUÊTE :

Comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destinés à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : _____

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____ aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le commissaire enquêteur recevra le public :

Le : lundi 16 août 2021 de 9 heures 00 à 12 heures 00
" mercredi 25 août 2021 " 16 " 00 " 19 " 00
" samedi 4 septembre 2021 " 9 " 00 " 12 " 00
" samedi 11 septembre 2021 " 9 " 00 " 12 " 00
vendredi 17 septembre 2021 de 16 h 00 à 19 h 00
cocher la case correspondante.



Cartelet
Gek

PREMIÈRE JOURNÉE

Le lundi 16 août 2021 de 9 heures 00 à 12 heures 00

OBSERVATIONS DE M.

Accueil par Monsieur le Maire et installation. Affiches, mesures sanitaires respectées, présence gel hydroalcoolique et masques ouverts nécessaires devant le poste d'entrée.

Mme Bernadette Dazin

3 rue Ernst Günther

80360 Guillemeut

Lundi 16 Août 2021 9H15-

Depuis Mars 2020 je note des perturbations sur ma télévision suivant l'orientation du vent elle ne fonctionne pas, d'autres personnes ont les mêmes soucis, perturbations TV fiche jointe

B. Dazin

Annexe : Pièce n°1 Fiche de Recensement - Perturbations TV

Mme TARTIER Liliane adresse 8 faubourgs de Péronne

62450 Bapaume, ferme 15 rue de l'Eglise 62450

Beaulencourt Le Lundi 16 août 10h30. Propriétaire Exploitante

Mme Tartier, je suis venue pour connaître l'emprise totale et emplacement exact qui sera dédié au projet de la ferme éolienne du Paradis SAS.

Je suis repartie avec l'information des surfaces occupées et le plan précis.

M. Tartier

D'après le document Note sur la consommation de l'espace agricole Pièce n°8 j'ai une consommation agricole de 42 ares

38.

[Signature]

Deuxieme Permanence ~~Epave~~ Mercredi 25 août 2021 de 16^h à 19^h00
Mairie de Nigny-Thillox

Accueil par Monsieur le Maire et Madame Legrand - Affichage
en mairie, mesures sanitaires, presence de gel hydroalcoolique
et masques devant la porte d'entrée. Dossier et Reçus.

Aucune observation ni visite depuis la dernière permanence du
Lundi 16 août 2021. Mercredi 25 août 16^h30


Depuis l'installation des salines de ~~epaves~~, nous n'avons plus
de télé et de plus notre état de santé s'est dégradé des mots
« de tête épouvantable » - serait-il possible de trouver un compromis!
M^{me} Z. Lathuilière 11 Rue de Cambés. 80360 Villeneuve. 16^h - La Lathuilière

Deuxieme Permanence mercredi 25 Août 2020 de 16^h30
toujours le même problème avec la télé et

personnes ne fait rien, depuis Mars 2020 Btazni
Bernadette Dazin 3 Rue Ernst Günger 80360
Villeneuve 06 15 42 41 03 je vais prendre
contact avec la société Boralex

Bassuyt René 25 Rue de Miramont 62450
Nigny-Thillox

implantation sur le secteur déjà bien importante, il
serait bien de tendre vers plus de sagesse en vertu
du respect du paysage, desoiseaux - - - est
autre l'aspect écologique et économique discutables
pour donner le droit de peser dans la décision
et savoir si seul les propriétaires terriens et
Mairies doivent être les seuls bénéficiaires de
cette aide financière à l'exclusion de premiers
concernés par ces nuisances, les Riverains
et usagers de la Nature

René Bassuyt  16/8

Mr NERMAN Lionel:

Je suis venu pour exprimer mon mécontentement suite à la prise de connaissance de l'arrivée de 4 nouvelles édiennes à Ligny-Huilloy. En effet Ligny-Huilloy est déjà très contributeur avec la présence de nombreuses édiennes sur son sol. L'implantation de ces 4 édiennes de plus va à l'encontre des positions prises par Mr Narcon sur le développement des édiennes dans les hauts de France. Mr Xavier Bertrand y est également contre. Je reviendrais déposer un courrier construit et argumenté à l'intention de Mr le préfet sur ce sujet.

Sur ce Mr Bertrand a été très bien accueilli et j'ai eu des réponses à l'ensemble de mes questions

Fin de la permanence du 25 août 19410

Troisième permanence Samedi 24 septembre 2021 - 9h00 - 12h00

Accueil par Monsieur le Maire

Affichage en mairie, mesures sanitaires, présence de gel et de masques. Dossier et registre présent.

un courrier requeste la permanence n°2 et la permanence n°3

annexe 2, courriers de Mr ^{reception} de Llewellyn - jeune enjaye

26/08/21 (2 pages)

merci à Mme Costelet, nous avons rendez vous mardi 7-9-2021 avec un technicien Mme Priencourt, Mme Proust, Mme Dazin pour un contrôle externe et télé depuis le 29 Mars 2021, voilà que nous avons un pied dans l'engrenage. B. Dazin

Fin de la permanence du 24 septembre 2021

Sck

Permanence du Samedi 11 septembre 2021
ouverture de la permanence 9h00

Recueil en mainie par madame Legend

Alfichage en mairie, mesures sanitaires (gel, masques, ouverture aération...) Dossier et registre présents.

Aucune observation ni courrier depuis la permanence du 4 septembre 2021. Aucune visite ^{entre} depuis le 4 septembre et le 11 septembre 2021.

Mme Dargis est venue m'informare que L'installation de paraboles puisse en charge par la société Boralex qui permet une bonne réception des chaînes de Télévision. Elle précise que le problème est également résolu chez Mme Durencourt et Mme Purovost. (information orale)

~~Mr GATSE~~ Damien.

Mr VERDAN Lionel

Je suis venu déposer ce jour un courrier à l'attention de Mr le préfet pour exprimer mon désaccord avec ce projet

Annexe n°3 courrier de Mr Herman Lionel Remis le 11 septembre 2021 à 11h30. (2 pages) - une page recto-verso.

Mr Guise Damien.

Mme de Gueudecourt

En Accord avec le projet.

Après ces dernières implantations, la commune ne sollicite plus de nouvelles implantations.

L'orientation du conseil régional était de regrouper les éoliennes. C'est chose faite, donc nous ne demandons plus d'éoliennes.

LGK

La société Volés ouid répond toujours
à nos attentes et à nos demandes.

Qui

le 11/09/2021 Alexis TABARY 21 rue de l'Éclaircie 62450 Ligny
Je ne suis pas favorable à l'implantation de nouvelles éoliennes
de la ferme du Paradis. Je tiens que l'entreprise ne respecte
pas trop les limites des propriétés, la chemin a été modifié
(leur profil, la hauteur) le nivellement du chemin (Paradis)
coule dans mon champ. Les éoliennes implantées sur des bords
et quand le vent est en direction des villages ces j'habitent un
renouveau incessant de fait entendez

En de la remercie le 11 Septembre 2021. 12h15

le 14/09/2021 Christophe LENOIREUR : Je suis favorable
à la ferme éolienne du Paradis. Outre le fait qu'elle
contribue au développement durable, elle participe
largement au développement économique de notre village.

Qui

le 14/03/2021 Henriette Jacquelin Je suis favorable pour garder
notre monde grâce au développement durable et le développement
de l'éolien et le solaire.

Henriette

Le 16/09/2021 Anne-Sophie GRESELLE Je suis pour
le développement éolien de la ferme du Paradis
afin de contribuer à notre développement durable.

Grevelle

Act

le 16/09/21 Greselle Lionel je suis favorable
au projet éolien ferme du paradis pour participer
au développement d'énergie propre.

le 16/09/21. LEFAUX Nicolas
Je suis favorable au projet de la ferme
éolienne du paradis afin de contribuer au
développement durable.

le 16 septembre 2021. Brigitte LEGRAND Longy-Thilloz.
Je suis tout à fait favorable au projet de
la Ferme Eolienne du Paradis. Les éoliennes
ne dénaturent pas plus le paysage que les lignes
électriques haute tension.
L'énergie renouvelable s'inscrit dans la politique de
développement durable.

Permanence le vendredi 17 septembre 2021
ouverture de la permanence 16h00

Accueil en toute proximité grand
raucres civilités, gel hydroalcoolique, masque, aération
avant et durant la permanence.

Après la dernière permanence trois commentaires ont été déposés sur
le site internet de la préfecture annexes n°4 et n°5 de laux Frédéric le 14 septembre

Annexe n° 5 : M^{me} Pouyet le 16 septembre

Annexe n° 6 : M^{me} Descamps le 17 septembre 2021

YCV

17/09/21 Delattre 15 Grande Rue 80360
 GUEUDECOURT

TROP C'EST TROP !!!

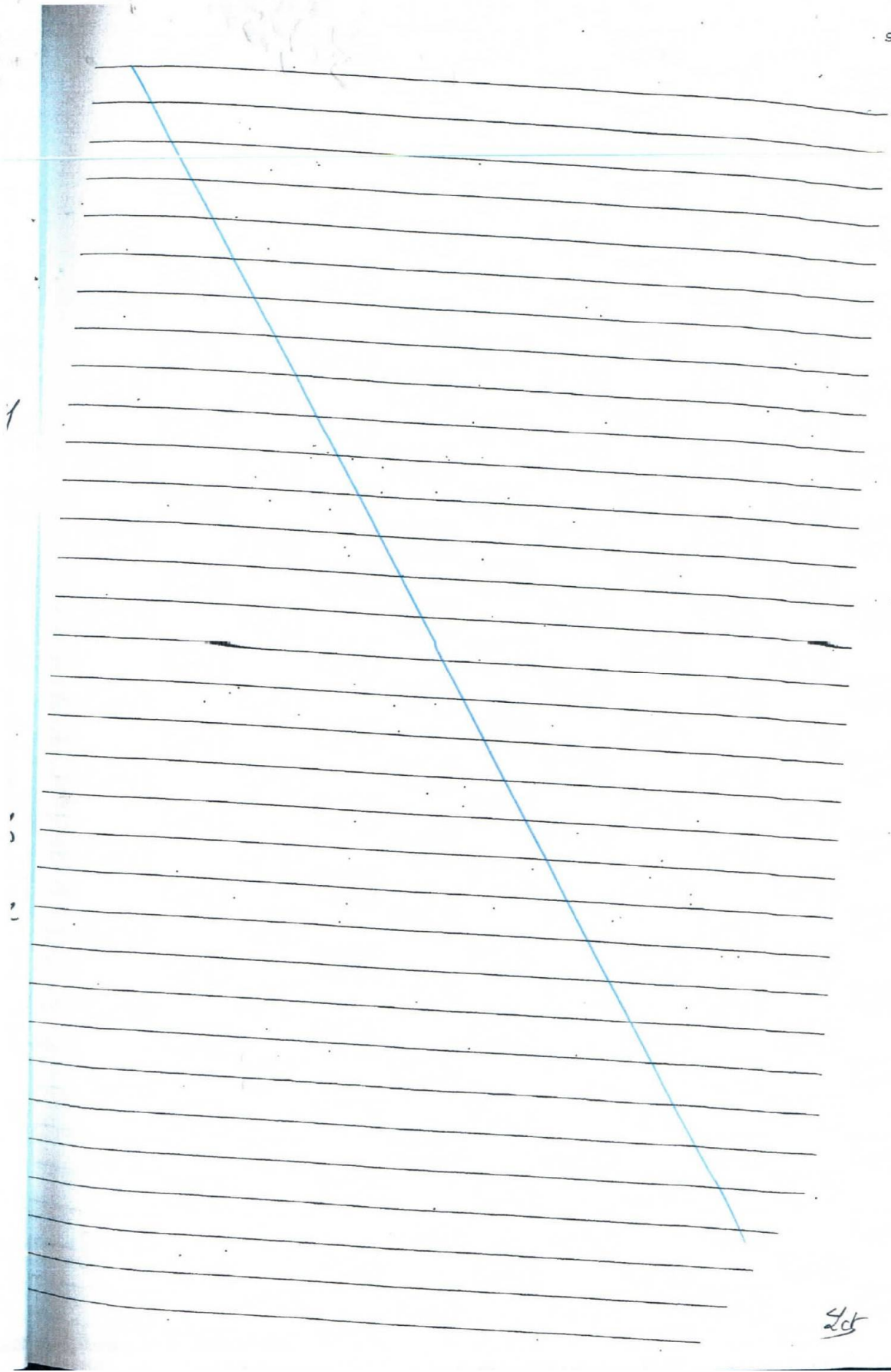
17/09/21 M. Paet Daniel Maire de Digny - Ghilloy

la commune de Digny - Ghilloy a déliberement choisi d'opter pour les énergies renouvelables, d'une part en remplaçant les systèmes de chauffage aux énergies fossiles dans les bâtiments communaux par des pompes à chaleur, d'autre part en envisageant la création de ferme éolienne afin de développer la production d'énergie verte.

la société Volkwind retenue pour ce projet a tout à fait répondu à notre attente en respectant les normes ~~environnementales~~ environnementales et ~~patrimoniales~~ paysagères, en préservant l'espace agricole lors de l'élaboration de la ferme des Tilliers. Aujourd'hui l'implantation de la ferme du Paradis viendra compléter un projet envisagé depuis plus d'une décennie. Une suite logique afin de trouver un nouveau mix énergétique et contribuer au développement durable de notre planète.

fin de la permanence du 17 septembre 2021

2021



1

1

2

2ct

Le 17 septembre 2021 à 19 heures 10

Le délai d'enquête étant expiré,
je, soussigné, Lawne CARTELET, déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs,
du 16 août 2021 au 17 septembre 2021
de _____ heures _____ à _____ heures _____
et de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre par 19 visiteurs personnes
(pages n° 2 à 8).

- En outre, j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :
1. - Lettre en date du 30 août 2021 de M. Mr. Hevellyn - LEJEUNE
 2. - Lettre en date du 11 septembre 2021 de M. Herman
 3. - Lettre en date du _____ de M. _____

et 3 courriels annexés au registre d'enquête publique
Sabeteck

Scb

BORALEX

Fiche de renseignement - Perturbations TV

pièce n° 1
 Mme Bazin Bernadette
 déposée le 16 Août 2015.

Date de la fiche :	29 Mars 2021
Nom Prénom (représentant du foyer) :	DAZIN Bernadette
Adresse complète :	3 rue Ernst Jünger 80360 Guillemaut
Coordonnées téléphoniques/Horaires d'appel 14 Heures	06 15 42 41 03
E-mail	

Pour ce logement, vous êtes : Propriétaire Locataire (2) (2) Noter ci-dessous les coordonnées du propriétaire
 Nom du propriétaire : DAZIN Adresse : 3 rue Ernst Jünger
 Tél : Portable : 06 15 42 41 03 E-mail :
 Date d'emménagement dans le logement : 1944

Configuration de votre installation de réception :

Nombre de postes de télévision en service :	2				
Type de réception (cocher la (les) case(s) correspondante(s)) :	Hertzien numérique (TNT) <input checked="" type="checkbox"/>	Par parabole <input type="checkbox"/>	Par ADSL <input type="checkbox"/>	Par câble (ex : numérique) <input type="checkbox"/>	Autre à préciser : <input type="checkbox"/>
Connaissez-vous l'orientation de votre antenne ?	Indiquer le nom ou le lieu de l'émetteur TV : oui ST Just impossible sur flmiers				
Année de l'installation (à compléter en fonction du type de réception) :	1963				
Votre installation permet-elle de recevoir en HD ?	non				

Description du type de gêne subie :

Date de constat de la première perturbation (mois/année) : Avez-vous intervenu un antenniste ? si oui, quel est son retour ?	2018 ça c'est dégradé depuis 1 an - non -
Comment se manifestent les perturbations ? (description des perturbations TV et remarques) La gêne a-t-elle changé de nature récemment. Si oui, quand ?	2 et 3 ne fonctionnent pas moyen les autres et la redevance ? qu'en fait t on !
Avez-vous eu déjà des problèmes de réception par le passé ?	pas avant 2018

Avertissement : Boralex se réserve le droit de ne pas prendre en charge les frais de déplacement de l'antenniste en cas de déclaration abusive.
 Pour un traitement plus rapide l'échange par mail est privilégié. Ainsi La notification de votre adresse mail importante.

Fait à Guillemaut le : 29 Mars 2021
 Signature :

B. Dazin

trop d'éoliennes
 mais personne ne
 veut mettre le doigt
 dans l'engrenage

Achiet le grand - Achiet petit - Avesnes
 Bancourt - Bapaume - Barastre - Beaulencourt
 Benignate - Biefvillers - Bihucourt - Faveent
 Trémicourt - Grévillers - le Sars - le Transloy
 Martinpuch - Morval - Rieuencourt - Rocquigny
 Sapiègnies - Villers au Dos - Warlencourt

Madame Bernadette DAZIN

3 RUE ERNST J. JINGER

80360 GUILLEMONT

Driencourt Francis 7 rue 16^e Division Salambert
 Veronique Pourvoit rue Ginchy
 Alexandre Dazin rue de Coubles
 Elisabeth Solambert 11 rue de Coubles
 Bernadette Dazin 3 rue Ernst Jinger
 Sandy Carton 8 rue de la gare
 Olivier Dazin 9 rue de la gare

REÇU le 30 AOÛT 2021

Annexe pièce n°2

9ème page

Mme Claudie Llewellyn-LEJEUNE
4 rue de la Place
80300 – Montauban de Picardie
MONTAUBAN le 26 août 2021



llew.claudie@orange.fr

Madame Laurence CARTELET
Commissaire-enquêteur projet Eolien
62450-LIGNY THILLOY

Madame,

Je réagis à la lecture du Courrier Picard de ce lundi 23 août 2021

En ma qualité d'habitante de la commune de Montauban, je suis invitée à m'exprimer et à faire valoir mes éventuelles observations sur le projet de parc éolien sur la commune de LIGNY THILLOY.

La commune de Montauban n'est pas la plus proche et la plus directement concernée, puisque les communes de Flers, Longueval et Ginchy nous en séparent.

C'est cependant avec consternation que je vois le massacre de nos paysages et le saccage nos lieux de vie continuer.

Il est maintenant connu que ceci est le résultat de pressions obscures et incessantes que les promoteurs exercent sur les élus et les maires pour l'installation d'éoliennes sur leurs communes. Les contre-performances écologiques sont également connues ; mais le détournement massif d'argent public et la corruption prévalent dans le secteur des éoliennes, qui ne vit qu'en raison des crédits d'impôts qu'il engendre, et d'une massification de participations citoyennes qui font l'objet d'un soutien de l'Etat.

Ce développement anarchique se fait maintenant en totale ignorance des lieux de mémoire et du parc historique que constitue notre région. Le projet de classement des sites de mémoire et de nos paysages auprès de l'Unesco, est d'ailleurs passé à la trappe, sans que personne ne s'en émeuve.

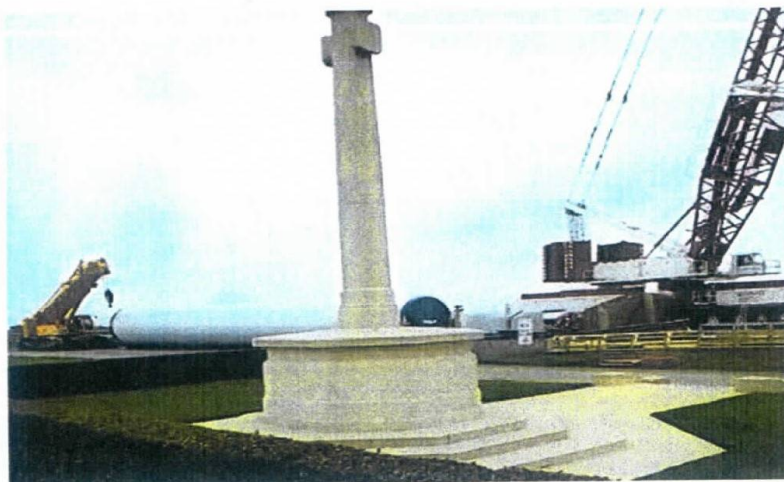
Il est facile aujourd'hui d'en comprendre les raisons.

C'est tout simplement une honte pour l'humanité, une honte au regard des 9 millions ½ de militaires de toutes nationalités qui ont combattu si ardemment ici sur notre sol. Il faut se résigner et les oublier.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, overlapping loop.

REÇU le 30 AOUT 2021

Gene Page
S



Vous prétendez maintenant créer des emplois. Peut être, oui, grâce aux aides de l'Etat ! Pour les chefs de projet, pour quelques techniciens de maintenance qualifiés. Pour le reste, on fait appel à la main d'œuvre étrangère et bon marché. Et combien en détruisez vous, dans nos campagnes dans lesquelles nous ne sommes plus que des citoyens de seconde zone, qui sommes condamnés à subir les désagréments personnels et secondaires, pour contribuer à la production d'énergie.

Vos promesses de travaux compensatoires (réfection de cour d'école, réalisation d'un parc de jeux pour enfants) ne sont que des leurres, ce qui deviendra évidence quand nos villages seront désertés et que les machines infernales auront remplacé leurs habitants.

Vous prétendez répartir les profits engendrés au moyen de la participation citoyenne. Les intérêts versés ne compensent pas l'augmentation des factures d'électricité dont on s'attend à ce qu'elles doublent dans les mois qui viennent, et compensent encore moins la dépréciation des biens immobiliers, et les nuisances de santé engendrées.

Je connais à l'avance la destination de cette lettre : la corbeille qui se trouve à vos pieds !

Mais personnellement je ne peux me résoudre à l'oubli des millions d'êtres humains venus se battre pour nous offrir un avenir meilleur.

Croyez Madame, à l'assurance de mes sentiments dévoués.



TMB407 - 2

~~Highway Traffic~~

6 9 4 5 0

Madame Jacqueline Cantelat
Commissionaire Supérieur Régions Europe

?



71043A-02 FRANCE
26-08-21 LA POSTE

RECU le 30 AOUT 2021

précédemment
déposé le 11 septembre 2021 à 11h20

page 1

HERMAN Lionel
45 rue de Miraumont
62450 LIGNY THILLOY
06.20.98.92.03
hermanlionel@yahoo.fr

Ligny-Thilloy le 03/09/2021

A l'attention de Madame le Commissaire enquêteur et de Monsieur Le Préfet,

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous solliciter dans le cadre de l'enquête public relatif à la demande d'autorisation d'exploitation d'un parc Eolien par la S.A.S « la ferme Eolienne du paradis » à Ligny-Thilloy.

Je ne commenterai pas le volet environnemental de ce type de chantier ; à ce jour, il faudrait être ignorant ou de mauvaise foi pour ne pas reconnaître l'impact néfaste de ce type d'installation (Pour rappel le pied d'une éolienne est consolidé par 900 tonnes de béton).

Résident et propriétaire à Ligny-Thilloy depuis 2009, j'ai vu le paysage de ma commune et de ses environs se dégrader de manière significative depuis ces dernières années.

En effet l'implantation de parcs éoliens de manière anarchique ainsi que tous les aménagements associés ont dénaturé notre paysage. Les chemins sont devenus des routes goudronnées, les étendues vertes sont devenues des champs lardés de route arrivant aux pieds de tour de 150 mètres de haut avec un bruit continu.

De plus une de ses 4 éoliennes sera disposée à moins de 250 mètres du cimetière municipal de village. Comment se recueillir sereinement avec ce type de structure en arrière-plan dans un vrombissement constant.

A ce jour notre président de la république Mr Emmanuel Macron ainsi que le président de région Mr Xavier Bertrand prennent des positions claires et assumées sur le développement des éoliennes dans notre région.

Voici quelques citations récentes de leur part :

- Déclaration de Mr Emmanuel Macron au média France info le 27/07 durant sa visite en Polynésie :

« Là où ils créent des tensions, là où ils dénaturent, défigurent le paysage, parce que parfois ça arrive il faut savoir y renoncer » faisant allusion à la région des Hauts de France.

« Il faut avoir du pragmatisme pour éviter d'abîmer nos paysages : c'est une part de notre richesse profonde, de notre identité »

- Déclaration de Mr Xavier Bertrand dans le média Le monde en date du 27/07 :

« Le développement anarchique des éoliennes au mépris des populations est un scandale d'état »

Il est important de rappeler et de prendre conscience que dans un rayon de 20km autour du projet, il y a une cinquantaine de parcs, avec plus de 170 éoliennes en fonctionnement, une centaine en cours de construction et une quarantaine en cours d'instruction, ce qui donnera à terme 310 éoliennes (source dossier MRAe 2019-4014) dans un rayon de 20km autour du village de Ligny-Thilloy.

Nous sommes clairement dans une situation telle que dénoncée par M Le Président Emmanuel Macron et pour laquelle celui-ci sollicite la renonciation et l'abandon de ce type de projet.

Au regard de l'ensemble de ces éléments je vous demande donc de bien vouloir refuser cette demande d'autorisation d'exploitation.

Faute de renonciation, je me verrais dans l'obligation de prendre attache auprès du cabinet de Mr Xavier Bertrand afin de comprendre la motivation de votre décision qui va à l'encontre des positions de notre président de la république ainsi que de notre président de région.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur en l'assurance de ma considération la meilleure,

Lionel HERMAN





Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site
"http://www.pas-de-calais.gouv.fr"

Amaxe n°4

mardi 14 Septembre, 08:49

De : pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr

A : carteletlaurence.harmoniepau@sfr.fr

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [FERME EOLIENNE DU PARADIS - LIGNY THILLOY](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

lefaux frederic

Adresse de messagerie:

lefaux.frederic@59gmail.fr

Sujet:

ferme eolienne du Paradis

Message:

j'aimerais que ce projet de la ferme éolienne du paradis aboutisse ,il faut bien trouver une alternative aux nouvelles énergies.

Ceci est un mail automatique. Merci de ne pas y répondre.



Internet

Mobile

Internet + Mobile

Assistance

Ameur n°5

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site
"http://www.pas-de-calais.gouv.fr"

jeudi 16 Septembre, 12:58

De : pref62@hebergement2.interieur-gouv.frA : carteletlaurence.harmoniepau@sfr.fr

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [FERME EOLIENNE DU PARADIS - LIGNY THILLOY](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Peugnet

Adresse de messagerie:josepeugnet@gmail.com**Sujet:**

enquête publique ferme éolienne du paradis

Message:

Dans le cadre de l'enquête, je tiens à faire part de mon hostilité à cette implantation de quatre éoliennes supplémentaire . Ayant déjà à subir les nuisances visuelles et sonores des machines de la ferme des tilleuls cette nouvelle implantation va m' occasionner des nuisances visuelles et sonores encore plus importantes qui dégradent de façon non négligeable mon cadre de vie et dévalue la valeur de ma propriété. Dans un cadre plus général, arrivé dans ce village qui semblait bien agreable je n'imaginai pas une telle dégration du cadre de vie avec un parc éolien de près de 300 machines dans un rayon de 20 kms.(voir MRAe de décembre 2019) je n' invente rien. D'autres part je trouve regrettable le manque d'information en amont, cette enquête arrivant bien tard alors que ce projet est pratiquement finalisé.
Cordialement.

Peugnet 8 rue de miraumont. Ligny Thillo

Ceci est un mail automatique. Merci de ne pas y répondre.

17/09/2021 11:12

(20144 non lus) - SFR Mail | Mail



Internet

Mobile

Internet + Mobile

Assistance

Annexe n° 6

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site
"http://www.pas-de-calais.gouv.fr"

vendredi 17 Septembre, 09:22

De : pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr

A : carteletlaurence.harmoniepau@sfr.fr

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [FERME EOLIENNE DU PARADIS - LIGNY THILLOY](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Adresse de messagerie:

descamps.veronique62450@gmail.com

Sujet:

ferme eolienne du paradis

Message:

il y a des assez d'éoliennes dans cette région Beaulencourt ligny thilloz warlencourt bapaume

c'est trop prenant lorsqu'on se promène à vélo dans ce secteur nous ressentons un sentiment de malaise, une peur de harnement, l'éolien oui mais pas une aussi grosse concentration dans cette région, quand sera-t-il dans 20/25ans, un cimetière de pales

partageons et implantons des éoliennes dans des zones, des départements des régions non encore pourvues

Ceci est un mail automatique. Merci de ne pas y répondre.

[Informations légales](#) [Plan du site](#) [Phishing](#) [Cookies](#) [Données personnelles](#) [Signaler un contenu illicite](#)

Altice France

https://webmail.sfr.fr/main.html#read/VF_pertinent/111104

1/1

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE EN MAIRIE DE : Ligny - Thillois (62)

le 17 septembre 2021 de 16h. à 19h. - CE : Laurence Sartelet

Contrôle de l'affichage :

Affichage règlementaire : oui

Affichage complémentaire : park d'arbres précédant la permanence

Autre publicité :

Contrôle des mesures sanitaires : effectué.
aération des locaux - Présence de gel, et de masques

Déroulement de la permanence :

Accueil : M. Léopold - secrétaire de la mairie de Ligny - Thillois (62)

Installation : Salle des mariages

Nombre de visiteurs reçus : 2

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 2

Thématiques des observations : énergie renouvelable
- présence trop importante d'édifices sur le secteur.
- bienfaits de l'énergie durable

Contrôles :

Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier : oui

Vérification du registre papier et des observations portées depuis la dernière permanence : 6 observations portées dans le registre et 3 commentaires déposés sur le site internet et annexés au registre d'enquête

Divers :

Visites reçues : 2 visites



COMPTE-RENDU DE PERMANENCE EN MAIRIE DE : Ligny-Thilloy (62)

sa medi 11 septembre 2021 de 9h. à 12h. -CE : Carlelet Laurence

Contrôle de l'affichage :

Affichage réglementaire : Oui
Affichage complémentaire : port d'entrée informations sur l'enquête publique
Autre publicité :

Contrôle des mesures sanitaires : effectué.
circulation durant toute la permanence. Présence de gel hydro-alcoolique à l'entrée et de masques neufs.

Déroulement de la permanence :

Accueil : Mme Legend - Secrétaire de la mairie de Ligny - Thilloy (62)

Installation : Salle de réunion

Nombre de visiteurs reçus : 4

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 1

Nombre d'observations déposées : 3 et une note d'information orale de Mme Legend

Thématiques des observations : - Environnement / paysage
- regroupement éoliennes
- TV problèmes acoustiques.

Contrôles :

Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier : Oui

Vérification du registre papier et des observations portées depuis la dernière permanence : Oui aucune observation depuis la précédente permanence

Divers :

Visites reçues : 4 visites reçues

Sabelin

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE EN MAIRIE DE : Ligny-Thillois (62)

Samedi 4 septembre de ..h.. à 9h. CE : Laurence Carlet

Contrôle de l'affichage :

Affichage réglementaire : oui
Affichage complémentaire : oui indication de l'enquête publique sur la porte d'entrée
Autre publicité : \

Contrôle des mesures sanitaires : présence de gel, de masques neufs
aération des locaux

Déroulement de la permanence :

Accueil : Monsieur le Maire de la commune de Ligny-Thillois (62)
Installation : Salle de la mairie
Nombre de visiteurs reçus : 1 visiteur
Nombre de courriers reçus et annexés au registre : courrier de Mme Lavelly n° de jeu
Claudie (Nordhaute
en Picardie
Annex 2
Nombre d'observations déposées :

Thématiques des observations : perturbations TV
observation du courrier reçu : paysage / patrimoine -

Contrôles :

Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier : oui
Vérification du registre papier et des observations portées depuis la dernière permanence : Réalisée, pas d'observation portée depuis la dernière permanence sur le registre. Inscription au registre de l'Annexe 2 :
Divers : Courrier de Mrs Lavelly n° de jeu Claudie.

Visites reçues : 1 visite



COMPTE-RENDU DE PERMANENCE EN MAIRIE DE : Limny-Thillox (62)

Mercredi 25 août 2021 de 16h. à 19h. - CE : Laurence Gartelet

Contrôle de l'affichage :

Affichage réglementaire : OUI
Affichage complémentaire : OUI partie d'ombre
Autre publicité :

Contrôle des mesures sanitaires : OUI présence de gel, de masques mouls, aération des lieux.

Déroulement de la permanence :

Accueil : M. Lestaire Mme Lepand (secrétaire de mairie)
Installation : Salle de Réunion - Salle des mariages (concierge)
Nombre de visiteurs reçus : 4 visiteurs
Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0
Nombre d'observations déposées : 4 observations

Thématiques des observations : - Perturbations TV

Contrôles :

- Ecologie/paysage
- nombre d'édiennes au secteur
Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier : OUI
Vérification du registre papier et des observations portées depuis la dernière permanence : OUI, aucune observation depuis la dernière permanence.

Divers :

Visites reçues : 4 visites

Gartelet

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE EN MAIRIE DE : Ligny-Thillois (62)

Lundi 16 août 2021 de 9h. à 12h. -CE : cartier lauree

Contrôle de l'affichage :

Affichage réglementaire : oui
Affichage complémentaire : oui porte d'entrée enquête publique
Autre publicité : oui, au site de la location de ballons d'informations
aux habitants de Ligny-Thillois.
Contrôle des mesures sanitaires : oui présence gel hydroalcoolique, de masques
à l'entrée porte et aération avant enquête publique.

Déroulement de la permanence :

Accueil : en face mairie
Installation : Salle de Réunion
Nombre de visiteurs reçus : 2
Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 1 annexe M. Buzin
Nombre d'observations déposées : 2 observations

Thématiques des observations : Perturbations TV

Contrôles :

- consommation d'espaces agricoles et
localisations précises.

Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier : oui
Vérification du registre papier et des observations portées depuis la dernière
permanence : dernière jour de permanence

Divers :

Visites reçues : 2 visites



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SAS FERME EOLIENNE DU PARADIS, EN VUE DE PROCEDER A L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN COMPRENANT QUATRE AEROGENERATEURS ET D'UN POSTE DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LIGNY-THILLOY

(Département du Pas-de-Calais)

Dossier n° : E21000049 / 59

Objet(s) : Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs,
Maître d'ouvrage : Société Volkswind,
Territoire(s) concerné(s) : Commune de Ligny-Thilloy ;

Enquête publique du 16 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus

Procès-verbal de synthèse – Enquête publique – Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ferme éolienne du Paradis, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Ligny-Thilloy
Date d'édition : 23 septembre 2021

Page 1

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

(Code de l'Environnement, Article R123-18)

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A.S. FERME EOLIENNE DU PARADIS, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (Hauteur totale : 150 m – Puissance unitaire : de 3,6 MW) et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LIGNY-THILLOY a été organisée pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, soit du 16 août au 17 septembre 2021 inclus, dans des conditions permettant au public d'accéder facilement au dossier complet ainsi qu'aux pièces administratives de la procédure et de formuler ses observations et remarques.

1 RAPPEL DE LA NATURE ET DES CARACTERISTIQUES DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

La SAS Ferme Eolienne du Paradis, porteuse du présent dossier d'enquête publique est une filiale à 100 % de la société VOLKSWIND GmbH.

VOLKSWIND France est une société qui développe, construit et exploite des projets éoliens, en étroite collaboration avec ses partenaires locaux. Créée en 2001, l'entreprise compte plus de 700 MW raccordés, pour 300 éoliennes installées. Cela couvre les besoins annuels en électricité de 700 000 personnes chauffage compris, évitant ainsi le rejet de près de 462 000 tonnes de CO₂ chaque année.

Le site d'implantation se situe sur la commune de Ligny-Thilloy (62) située à 27 km au Sud d'Arras et à 45 km au Nord-Ouest d'Amiens.

Le projet prévoit 4 éoliennes fournissant une puissance électrique de 3.6 MW chacune, soit un parc éolien offrant une puissance nominale de 14.4 MW. La zone de projet est située dans une plaine agricole, desservie par un large réseau de routes départementales.

Procès-verbal de synthèse – Enquête publique – Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ferme éolienne du Paradis, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Ligny-Thilloy
Date d'édition : 23 septembre 2021

Page 2

D'un point de vue paysager :

Le projet s'inscrit en extension du parc éolien accordé des Tilleuls. Le projet s'implante dans le prolongement des machines du parc des Tilleuls.

D'un point de vue technique :

Différents critères ont été pris en compte afin de définir une zone potentielle pour le développement d'un projet éolien :

- Retrait vis-à-vis des habitations : une distance de 581 m minimum vis-à-vis des habitations a été retenue
- Retrait vis-à-vis du réseau routier : le site est situé au cœur d'un réseau routier varié, selon différents axes de circulation, ce qui en facilitera son accessibilité.

2. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Période	Visites	Nombre de visiteurs	Inscriptions sur le registre	Courriers reçus en mairie	Courriels reçus sur registre dématérialisé
Permanence du lundi 16 août 2021 de 9h à 12h	2	2	2	0	0
Entre la permanence du 16 août et la permanence du 25 août 2021	0	0	0	0	0
Permanence du mercredi 25 août 2021 de 16h à 19h	4	4	4 (1 annexe)	0	0
Entre la permanence du 25 août et la permanence du 4 septembre 2021	0	0	0	1 (reçu le 30 août et consigné dans le registre en annexe)	0
Permanence du samedi 4 septembre 2021 de 9h à 12h	1	1	1	0	0
Entre la permanence du 4 septembre et la permanence du 11 septembre 2021	0	0	0	0	0
Permanence du samedi 11 septembre 2021 de 9h à 12h	4	4	4	1 (apporté et annexé au registre)	0
Entre la permanence du 11 septembre et la permanence du 17 septembre 2021	6	6	6	0	3 (courriels annexés au registre)
Permanence du vendredi 17 septembre 2021 de 16h à 19h	2	2	2	0	0
TOTAL	19	19	19 et 1 annexe	2	3

Le territoire touché par le périmètre du rayon d'affichage est le suivant :

- **du Pas-de-Calais** : Achiet-Le-Grand, Achiet-Le-Petit, Avesnes-Les-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beugnatre, Biefvillers-Les-Bapaume, Bihucourt, Favreuil, Frémicourt, Gréviliers, Le Sars, Le Transloy, Martinpuich, Morval, Riencourt-Les-Bapaume, Rocquigny, Sapignies, Villers-au-Flos et Warlencourt-Eaucourt ;
- **de la Somme** : Bazentin, Combles, Courcelette, Flers, Ginchy, Gueudecourt, Guillemont, Irlès, Lesboeufs, Longueval, Montauban-de-Picardie, Pys et Sailly-Saillisel.

A regard de l'ensemble de ce territoire, l'enquête publique n'a pas entraîné une forte participation, au total ce sont 19 observations, 2 courriers et 3 courriels. Si nous prenons les deux communes de Ligny-Thilloy et Gueudecourt cela représente une participation de moins de 3 pour cent de la population des deux communes.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES DEMANDES D'INFORMATION PORTEES AU REGISTRE

Nom	Date de la demande	Observations	Thématiques
Madame Dazin Bernadette (8 km environ de Ligny-Thilloy)	Permanence du 16 août 2021, Permanence du 25 août 2021, Permanence du 4 septembre 2021, 11 septembre 2021	Perturbations télévision, sur le parc éolien de la société Boralex	Perturbations télévision sur un autre parc éolien, information que les perturbations ont été résolues par la société Boralex.
Mme Tarlier Liliane (ferme à Beaulencourt)	Permanence du 16 août 2021	Demande d'informations, informations transmises.	-
Mme Salembier Elisabeth (Guillemont, 8km environ de Ligny-Thilloy)	Permanence du 25 août 2021	Perturbations télévision, sur le parc éolien de la société Boralex Sa santé s'est dégradée depuis l'arrivée des éoliennes : elle informe de maux de tête épouvantables.	Perturbations télévision sur un autre parc éolien information que les perturbations ont été résolues par la société Boralex. Nuisances pour la santé des implantations à 8 km du site : maux de tête.
M. Bossuyt René 25 rue de Miraumont – Ligny-Thilloy	Permanence du 25 août 2021	Eoliennes sur le secteur déjà bien implantées, respect du paysage, écologique retombées économiques pour l'habitant. : seuls les propriétaires terriens et les mairies doivent être le bénéficiaire.	Nuisances pour l'habitant, paysage (nombre d'éoliennes du secteur), environnement, Profits personnels et redistribution dans l'intérêt des habitants

Nom	Date de la demande	Observations	Thématiques
M. Herman Lionel 25 rue de Miramont, Ligny-Thilloy	Permanence du 25 août 2021, permanence du Samedi 11 septembre, et mis en annexe du registre (pièce annexe 3)	<p>Mécontentement, présence de trop d'éoliennes, le paysage se dégrade. Les chemins de randonnées sont devenus des routes goudronnées, les étendues vertes sont devenues des champs lardés de route arrivant aux pieds de tour de 150 mètres de haut.</p> <p>Il est important de rappeler et de prendre conscience que dans un rayon de 20 km autour du projet, il y a une cinquantaine de parcs, avec plus de 170 éoliennes en fonctionnement, une centaine en cours de construction et une quarantaine en cours d'instruction, ce qui donnera à terme 310 éoliennes (source dossier MRAe 2019 – 4014) dans un rayon de 20 km autour du village de Ligny-Thilloy.</p> <p>Trop d'éoliennes dans le secteur allant à l'encontre des positions politiques concernant les Hauts-De-France.</p> <p>Déclarations de M. Emmanuel Macron au média France info le 27/07 et durant sa visite en Polynésie : « Là où ils créent des tensions, là où ils dénaturent, défigurent le paysage, parce que parfois ça arrive il faut savoir y renoncer » « Il faut avoir du pragmatisme pour éviter d'abîmer nos paysages : c'est une part de notre richesse profonde, de notre identité ».</p> <p>Déclaration de M. Xavier Bertrand dans le média le Monde en date du 27/07 : « Le développement anarchique des éoliennes au mépris des populations est un scandale d'Etat ».</p> <p>Volet environnemental : Impact néfaste de ce type d'installation (pour rappel le pied d'une éolienne est consolidé par 900 tonnes de béton).</p> <p>Avec un bruit continu.</p>	<p>Nuisance paysagère (nombre d'éoliennes, chemins de randonnées goudronnées, dénaturation du cadre de vie)</p> <p>Politique régionale / Nationale Paysage</p> <p>Environnement</p> <p>Nuisance sonore</p>

Procès-verbal de synthèse – Enquête publique – Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ferme éolienne du Paradis, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Ligny-Thilloy
Date d'édition : 23 septembre 2021

Page 7

Nom	Date de la demande	Observations	Thématiques
Madame Claudie Llewellyn-Lejeune (Montauban-en-Picardie 9-10 km du site)	Courrier reçu le 30 août 2021 en mairie	<p>La commune de Montauban n'est pas proche et n'est pas directement concernée par le projet. Elle constate le massacre du paysage.</p> <p>Les contre-performances écologiques Lieux de mémoires et du parc historique de la région Création d'emplois par les éoliennes et main d'œuvres étrangères et bon marché.</p> <p>Les promesses de travaux compensatoires (réfection de la cour d'école, réalisation d'un parc de jeux pour enfants) ne sont que des leurres. Augmentation des factures d'électricité Dépréciation des biens immobiliers</p> <p>Nuisances pour la santé</p>	<p>Paysage</p> <p>Ecologie Patrimoine historique Economie</p> <p>Profits personnels et redistribution dans l'intérêt des habitants.</p> <p>Nuisances pour la santé</p>
M. Guise Damien, Maire de Gueudecourt	Permanence du 11 septembre 2021	<p>Celui-ci informe que la commune donne son accord au projet. Mais précise qu'après ces dernières implantations, la commune ne désire plus de nouvelles implantations. La société Volkswind répond toujours à notre demande.</p> <p>L'orientation du Conseil régional était de regrouper les éoliennes. Nous ne désirons plus de nouvelles implantations après le présent dossier.</p>	<p>Avis favorable au projet Refus d'autres implantations après le présent dossier. Société Volkswind</p> <p>Politique régionale</p>
M. Tabary Alain, Ligny-Thilloy, 21 rue de Miramont	Permanence du 11 septembre 2021	<p>N'est pas favorable au projet d'implantation de nouvelles éoliennes. L'entreprise ne respecte pas trop les limites de propriétés, les chemins ont été modifiés, le nivellement du chemin Paradis entraîne des retombées de ruissellement dans son champ.</p> <p>Les éoliennes implantées font du bruit</p>	<p>Société Volkswind Problème de ruissellement</p> <p>Nuisances sonores</p>

Procès-verbal de synthèse – Enquête publique – Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ferme éolienne du Paradis, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Ligny-Thilloy
Date d'édition : 23 septembre 2021

Page 8

Nom	Date de la demande	Observations	Thématiques
M. Lempereur Christophe Ligny-Thillois	Le 14 septembre 2021	Il donne un avis favorable au projet pour les raisons suivantes : - Développement durable - Développement économique	Avis favorable au projet : - Développement durable - Développement économique (demande : quel développement économique pour l'habitant ? équipement projet de la commune de Ligny-Thillois)
Mme Henique Jacqueline Rue de Miraumont, Ligny-Thillois	Le 14 septembre 2021	Elle donne un avis favorable au projet pour les raisons suivantes : - Développement durable, développement des éoliens et du solaire	Avis favorable au projet - Développement durable
M. Lefaux Frédéric Croix (59170)	Courriel du 14 septembre annexé au registre d'enquête (annexe n°4)	Il aimerait que ce projet aboutisse, il faut bien trouver une alternative aux nouvelles énergies	Avis favorable au projet - Développement durable
M. Peugnet José Rue de Miraumont, Ligny-Thillois	Courriel du 16 septembre 2021 annexé au registre d'enquête publique (annexe n°5)	Hostilité à cette implantation de 4 éoliennes supplémentaires : - Nuisances sonores de la ferme des tilleuls - Nuisances visuelles de la ferme des tilleuls Il précise que cette nouvelle implantation lui occasionnera des nuisances visuelles et sonores encore plus importantes qui dégradent le cadre de vie avec un parc éolien de près de 300 machines dans un rayon de 20 kms (Voir MRAe de Décembre 2019). Manque d'informations	- Nuisances sonores - Paysage (nuisance visuelle, trop d'implantation d'éoliennes dans le secteur de 20 km)
Mme Greselle Anne-Sophie Rue de Cappy, Ligny-Thillois	Le 16 septembre 2021	Elle donne un avis favorable au projet pour les raisons suivantes : - Le développement éolien de la ferme du Paradis afin de contribuer à notre développement durable.	Avis favorable au projet - Développement durable
M. Greselle Lionel Rue de Cappy, Ligny-Thillois	Le 16 septembre 2021	Il donne un avis favorable au projet : Développement d'énergie propre	Avis favorable au projet Développement durable

Procès-verbal de synthèse – Enquête publique – Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ferme éolienne du Paradis, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Ligny-Thillois
Date d'édition : 23 septembre 2021

Page 9

Nom	Date de la demande	Observations	Thématiques
M. Lefaux Nicolas Framerville- Raynecourt (80)	Le 16 septembre 2021	Il donne un avis favorable au projet de la ferme éolienne du Paradis pour les raisons suivantes : - Contribuer au développement durable	Avis favorable au projet - Développement durable
Mme Brigitte Legrand, Ligny-Thillois, rue de Miraumont	Le 16 septembre 2021	Elle donne un avis favorable au projet de la ferme éolienne du Paradis pour les raisons suivantes : - Les éoliennes ne dénaturent pas plus le paysage que les lignes électriques haute tension. - L'énergie renouvelable s'inscrit dans la politique du développement durable	Avis favorable au projet - Paysage - Développement durable
Mme Descamps véronique Riencourt-lès-Bapaume	Courriel du 17 septembre 2021 annexé au registre d'enquête (annexe n°6)	Elle dénonce le nombre d'éoliennes dans le secteur, La dénaturation du cadre de vie.	- Paysage (dénaturation du cadre de vie, nombre d'éoliennes)
M. Delattre 13 grande rue, Gueudecourt	Permanence du 17 septembre 2021	Trop d'éoliennes sur le secteur	- Paysage (nombre d'éoliennes sur le secteur)
M. Poret Daniel, Maire de Ligny-Thillois	Permanence du 17 septembre 2021	La commune a délibérément choisi d'opter pour les énergies renouvelables : -remplacement des systèmes de chauffage des énergies fossiles dans les bâtiments communaux par des pompes à chaleur -Ferme éoliennes pour développer la production d'énergie par les vents. La société Volkswind a répondu à notre attente en respectant les normes environnementales et paysagères, en préservant l'espace agricole	Avis favorable au projet Orientation de la commune : - Pompes à chaleur - Développement durable Société Volkswind

Procès-verbal de synthèse – Enquête publique – Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ferme éolienne du Paradis, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Ligny-Thillois
Date d'édition : 23 septembre 2021

Page 10

Plusieurs thématiques ressortent de cette enquête :

Demande d'informations : 1 demande renseignée lors de l'enquête publique

Demands d'aides pour des perturbations de télévision concernant un autre parc éolien : résolues (selon les informations recueillies), deux avis dans le registre.

Avis favorables au projet de parc éolien du présent dossier :

Des avis favorables au nombre de 9 avis favorables

Thématiques des avis favorables :

- Politique régionale
- Développement durable
- Développement économique
- Paysage
- Société Volkswind

Réponse de la société Volkswind : argumentaires sur chaque thématique souhaitable.

Procès-verbal de synthèse – Enquête publique – Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ferme éolienne du Paradis, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Ligny-Thilloy
Date d'édition : 23 septembre 2021

Page 11

Avis défavorables :

7 avis défavorables recensés

Dont une observation d'un habitant se situant à, un minimum de 8 kilomètres du site d'implantation.

Thématiques des avis défavorables

Thématiques	Réponse de la société Volkswind
Paysage : <ul style="list-style-type: none">- Nombre d'éoliennes dans le secteur de 20 km- Nuisances visuelles- Cadre de vie : chemins de randonnées / dénaturaton du cadre de vie	
Patrimoine historique	
Politique régionale et nationale actuelle	
Environnement <ul style="list-style-type: none">- Ecologie- Problème de ruissellements dans un champ (parc éolien proche)- Impact environnemental	
Nuisances sonores / Nuisances pour l'habitant / Sur la santé (notamment maux de tête)	
Développement économique	
Intérêt général du projet	
et redistribution dans l'intérêt général des habitants. Quel projet communal dans l'intérêt des habitants	Réponse mairie ?

Procès-verbal de synthèse – Enquête publique – Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ferme éolienne du Paradis, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Ligny-Thilloy
Date d'édition : 23 septembre 2021

Page 12

Plusieurs points ont été soulevés à plusieurs reprises ou demandent des précisions pour répondre aux observations lors de l'enquête publique, ou observations du commissaire enquêteur et une observation concerne un risque de ruissellement :

- Redistribution dans l'intérêt général des habitants de Ligny-Thillois, quel projet communal serait envisagé ?
- Nombre d'éoliennes dans le secteur, l'entreprise Volkswind envisage-t-elle d'autres projets dans le secteur ?
- Risque de ruissellement sur un champ : comment éviter ce risque ou le réduire et prendre en compte le risque de ruissellement dans le cadre de ce projet ?
- Atouts du projet de parc éolien pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants ? Quels sont les aménagements prévus par le projet pour améliorer cette qualité de vie ?
- Prises en compte des nuisances environnementales et écologiques dans le cadre du projet et mesures de leurs impacts à postériori
 - o Suivis, par exemple, de l'installation des gîtes à chiroptères, date prévisionnelle d'installation, de suivis ?
 - o plantation de haies, nombre de plantations, cartographie précise et date prévisionnelle de plantations ?

Une peupleraie se localisant à environ 1 km – 2 km du site doit être réhabilitée avec l'aide du CPIE et de la commune (information mairie) : comment le projet éolien intègre la prise en compte d'une nouvelle végétalisation naturelle de cette peupleraie ?

- Vérification des nuisances sonores : étude post-constructions, à quel moment aura lieu l'étude des nuisances sonores concernant le parc éolien des Tilleuls et le projet d'implantation faisant l'objet de la présente enquête publique (date prévisionnelle) et se situant dans le prolongement des machines du parc des Tilleuls ?

Laurence Cartelet
Commissaire Enquêteur
20 rue Ledoux
50297 Villers Guislain

A l'attention de
Société Volkswind
32 rue de la Tuilerie
37 550 Saint Avertin

Le 24 septembre 2021

Objet : Procès-verbal de synthèse

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ferme éolienne du Paradis, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Ligny-Thillois (62)

Référence : Code de l'environnement : Article R 123 – 18

Dossier n° : E21000049 / 59

Madame,

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, ci-dessus référencé, je vous soumetts, ci-joint, le procès-verbal de synthèse, établi à la suite de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ferme éolienne du Paradis, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Ligny-Thillois.

Il contient les observations du public, recueillies pendant la période de l'enquête ainsi que mes propres interrogations.

Je vous saurais gré de me faire parvenir, sous quinze jours, votre mémoire en réponse.

Dans l'attente de vos propres considérations, explications ou solutions éventuelles,
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Laurence Cartelet
Commissaire enquêteur

PJ : Procès-verbal de synthèse
Avec copie du registre d'enquête

Lettre et PV de synthèse remis en mains propres, ce jour, le 24 septembre 2021 à14h00.....
Représentant la société VOLKSWIND

Réception du PV le 24/09/2021

Signature



Date 24/09/2021

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIHUCOURT
Séance du 29 juillet 2021

2021-35

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	8	8+3

Date de la Convocation
08 juillet 2021

Délibération n° 07

Avis sur l'installation classée « FERME EOLIENNE DU PARADIS » à Ligny-Thilloy

L'an deux mil vingt-et-un, le trente-et-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Benoît-Vincent CAILLE, Maire de la commune.

Étaient présents les membres en exercice :

Benoît-Vincent CAILLE, Geneviève THUEUX, Marie-Christine BOUCAU, Didier STIENNE, Céline BONNELLES, Charlotte BOUSSU, Richard PIERZCHNIK, Vincent XEMAR.

Absents excusés : Brigitte BONNEMENT, Hervé GOURGUECHON, Laurent HENRY.

Brigitte BONNEMENT a donné procuration à Benoît-Vincent CAILLE.
Hervé GOURGUECHON a donné procuration à Richard PIERZCHNIK.
Laurent HENRY a donné procuration à Marie-Christine BOUCAU.

Mme Marie-Christine BOUCAU est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'à la demande des services de la Préfecture, ils doivent donner un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter la « FERME EOLIENNE DU PARADIS » sur le territoire de la commune de LIGNY-THILLOY, présentée par la société VOLKSWIND.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DECIDE

- De donner un avis favorable sur ladite installation.

Pour extrait conforme,
Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture
Le 05 août 2021



Le Maire,
Benoît-Vincent CAILLE





Département de la Somme
Arrondissement de Paris
Canton d'Albert
COMMUNE de COURCELETTE

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

ID: 080-218002087-20210920-20_09_2021_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-et-un, le vingt septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Courcellette, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel DACHEUX, Maire.

Date de convocation : 14/09/2021

Date d'affichage : 14/09/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 9 + 2 pouvoirs Votants : 11

Etaient présents : MM Dacheux Michel, Goubet Dominique, Vandendriessche Xavier, Ruysen Christelle, Gonse Pierre Wulphy, Vilain Françoise, Lequien Adine, Carpentier Romain, Postel Mickaël
Formant la majorité des membres en exercice ;

Etaient Absents : Guise Pierre (qui a remis pouvoir à Goubet Dominique), Verhulst Aline (qui a remis pouvoir à Ruysen Christelle),

La séance est ouverte. M. VANDENDRIESSCHE Xavier est nommé secrétaire de séance.

Délibération 20-09-2021/03

Objet : Installations classées « Ferme Eolienne du Paradis » à Ligny-Thilloy

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 août au 17 septembre 2021 dans le cadre de l'installation classée « Ferme Eolienne du Paradis » à Ligny-Thilloy.

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet.

Pour : 4 Contre : 3 Abstentions : 4

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Michel DACHEUX**



République française

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE DE VILLERS AU FLOS

Séance du 30 août 2021

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 16/08/2021

Présents : 9

Votants: 9

Pour: 0

Contre: 9

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-et-un et le trente août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Marie LECORNET

Présents : Jean-Bernard CARTON, Georges DELIVEYNE, Fernand DEMERVAL, Christelle DEON, Jean Marie LECORNET, Mickaël LECTEZ, Bernard MONCOMBLE, Michel SAILLIOT, Dorothée WYPYSZCZAK

Représentés:

Excusés: Hervé CHOPIN

Absents: Martine MORISS

Secrétaire de séance: Fernand DEMERVAL

Délibération n° 2021_DE_031

OBJET : Installation d'un parc d'éoliennes "La Ferme Eolienne du Paradis"

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas de Calais (hors classe)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-10-43 du 30 juin 2021 portant délégation de signature,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)

Vu la demande présentée par la Sté VOLKSWIND dont le siège social est situé 1 Rue des Arquebusiers - 67000 Strasbourg, en vue d'être autorisée à exploiter "LA FERME EOLIENNE DU PARADIS" située sur le territoire de Ligny Thillois,

Vu les plans produits l'appui de la demande,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 8 février 2021 déclarant le dossier recevable,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts de France en date du 15 décembre 2019,

Vu le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts de France,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 22 juin 2021 désignant Mme Laurence CARTELET, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur,



Suite à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter la "Ferme éolienne du Paradis" sur le territoire de la commune de Ligny Thillooy présentée par la Société VOLKSWIND,

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter CONTRE pour l'installation des éoliennes sur le territoire de Ligny Thillooy.

Fait et délibéré les an, mois, jour susdits
Monsieur Jean-Marie LECORNET, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 02 09 / 20 21
et publié ou notifié le 02 10 20 21



RF PREFECTURE DE ARRAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/09/2021 062-216208553-20210830-2021_DE_031-DE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARROND. DE PERONNE
CANTON D'ALBERT
COMMUNE D'IRLES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°23/2021

DATE DE CONVOCATION :
9 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre à 20h
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est
réuni en séance publique, sous la Présidence de
Monsieur PHILIPPE Régis, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

Etaient présents : PHILIPPE Régis, MARTIN Jean-
Claude, DECAUDIN Elodie, MACRON Hubert,
CARTIER Thierry, CAUËT Christian, DEGRAND
Didier, GUFFROY Fabien, SAVARY Franck

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DACHY Jérémy, GAMAND Jean-
Bernard

Mr Thierry CARTIER a été nommé secrétaire.

OBJET : Avis du conseil municipal sur l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Ligny-Thilloy

Monsieur le Maire expose le projet.

Le projet prévoit l'implantation de 4 éoliennes entre Flers, Beaulencourt et Ligny-Thilloy
produisant 3,6 mégawatts chacune.

Après délibération et vote (pour le projet éolien : 2, contre : 7), le conseil municipal émet
un avis défavorable au projet d'implantation de 4 éoliennes sur le territoire de Ligny-
Thilloy. Il juge qu'il y a suffisamment d'éoliennes autour de la commune d'Irles.

Fait et délibéré à IRLES, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

